

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2011-2012

31 MAI 2012

PRÉFIGURATION DES RÉSULTATS

DE L'EXÉCUTION DU BUDGET DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE POUR L'ANNÉE
2011 TRANSMISE PAR LA COUR DES COMPTES EN APPLICATION DE L'ARTICLE
77 DES LOIS COORDONNÉES SUR LA COMPTABILITÉ DE L'ÉTAT

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	6
PREMIERE PARTIE – RESULTATS GENERAUX	8
1. RESULTATS SELON L’OPTIQUE BUDGETAIRE	8
1.1. Recettes (hors section particulière)	8
1.2. Dépenses (hors section particulière)	8
1.2.1. Aperçu général	8
1.2.2. Dépenses effectuées en 2011 à la charge des crédits non dissociés (hors crédits reportés) et dissociés	9
1.2.3. Dépenses effectuées en 2011 à la charge des crédits reportés	11
1.2.4. Dépassements de crédits légaux	12
1.3. Crédits variables	14
1.3.1. Suppression de fonds budgétaires	14
1.3.2. Fonds A et B	14
1.3.3. Fonds C	15
1.4. Section particulière	15
1.5. Encours des engagements	16
1.6. Résultat de l’exécution du budget	17
1.7. Évaluation des résultats budgétaires par rapport aux objectifs impartis à la Communauté française	18
1.7.1. Fixation de la norme	18
1.7.2. Soldes <i>ex ante</i> du budget 2011	19
1.7.3. Évaluation du solde de financement <i>ex post</i>	20
2. RESULTATS SELON L’OPTIQUE FINANCIERE	26
2.1. Trésorerie	26
2.1.1. Flux et cycles	26
2.1.2. Situation et évolution de la trésorerie	27
2.1.3. Gestion de la trésorerie	28
2.2. Résultats financiers <i>ex post</i>	30

3.	CONCORDANCE ENTRE LE RESULTAT BUDGETAIRE ET LE RESULTAT DE CAISSE	31
4.	DETTE COMMUNAUTAIRE	32
4.1.	Encours global	32
4.2.	Principales opérations sur la dette directe et indirecte	32
4.3.	Dette directe à long terme	33
4.4.	Dette indirecte (dette dont les charges sont assumées par la Communauté française) – dette liée aux investissements immobiliers des institutions universitaires	33
4.5.	Dette directe à court terme (en date valeur)	33
4.6.	Dette communautaire détenue par le fonds Écureuil	33
	DEUXIÈME PARTIE : COMMENTAIRES SUR LES RECETTES ET LES DÉPENSES	34
1.	RECETTES GENERALES	34
1.1.	Moyens transférés par l'État (recettes institutionnelles)	34
1.1.1.	Aperçu général	34
1.1.2.	Impôts partagés	34
1.1.3.	Dotation compensatoire de la redevance radio et télévision – Article 49.41	34
1.1.4.	Intervention de l'État dans le financement de l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers - article 46.05	35
1.1.5.	Remarques communes aux moyens transférés par l'État	35
1.2.	Recettes diverses	36
1.2.1.	Aperçu général	36
1.2.2.	Examen des principaux articles	38
1.2.3.	Aperçu des droits constatés restant à recouvrer au décembre 2011 (recettes générales)	42
2.	DEPENSES (CREDITS NON DISSOCIES ET DISSOCIES)	43
2.1.	Chapitre I – Services généraux. Gestion des immeubles – DO 13 – Immeubles de la Communauté française (programme 1) – mainmorte	43
2.2.	Chapitre II – Santé, Affaires sociales, Culture, Audiovisuel et Sport – DO 16 - Santé	44

2.3.	Chapitre III – Éducation, Recherche et Formation – Évolution des traitements du personnel enseignant de la Communauté française	45
2.3.1.	Dépenses prises en charge par le budget 2011	45
2.3.2.	Méthode utilisée	45
2.3.3.	Tendance générale (hors index)	46
2.3.4.	Tendance par division organique (hors index)	46
2.4.	Analyse de l'évolution pluriannuelle des traitements du personnel enseignant de l'enseignement obligatoire ordinaire	48
2.4.1.	Méthode utilisée	48
2.4.2.	Evolution globale	48
2.4.3.	Facteurs conditionnant l'évolution des dépenses	49
2.5.	Chapitre V – Dotations à la Région wallonne et à la Commission communautaire française	52
2.5.1.	Dotations versées en vertu du décret II du 19 juillet 1993	52
2.5.2.	Dotations complémentaires	53
2.6.	Évolution des procédures judiciaires en cours à l'encontre de la Communauté française	53
2.6.1.	Litige opposant l'ONSS à la Communauté française et à l'État	53
2.6.2.	Litige dit « Smet banen » opposant l'ONSS à la Communauté française	54
2.6.3.	Litiges opposant des pouvoirs organisateurs du réseau officiel subventionné de l'enseignement de promotion sociale à la Communauté française	54
2.6.4.	Litige opposant l'ASBL Centre liégeois de médecine préventive à la Communauté française	55
2.6.5.	Litige opposant les universités à la Communauté française concernant les dépenses d'assurance-groupe	56
2.6.6.	Litige opposant les universités à la Communauté française concernant le financement des étudiants européens	56
2.6.7.	Litige opposant des agents du ministère de la Communauté française à celle-ci	56
3.	FONDS BUDGETAIRES	57
3.1.	Assainissement des fonds budgétaires	57
3.2.	Fonds A et B	59

3.2.1.	Situation détaillée des fonds A et B (abstraction faite des fonds supprimés au 31 décembre 2011)	59
3.2.2.	Commentaires sur les fonds A et B	60
3.3.	Fonds C – Fonds Loterie nationale	63
4.	SERVICES A GESTION SEPARÉE	65
4.1.	Services à gestion séparée hors enseignement	65
4.1.1.	Bilan financier des services à gestion séparée hors enseignement	65
4.1.2.	Bilan économique des services à gestion séparée hors enseignement	66
4.2.	Résultats de l'exécution du budget des services à gestion séparée de l'enseignement de la Communauté française pour l'année 2011	67
4.2.1.	Méthode utilisée	67
4.2.2.	Résultats financiers	68
4.2.3.	Recettes des SGS de l'enseignement obligatoire	68
4.2.4.	Dépenses des SGS de l'enseignement obligatoire	69
4.3.	État de la réalisation des programmes cofinancés par le Fonds social européen	70
4.3.1.	Programme « Convergence »	71
4.3.2.	Programme « Compétitivité et emploi »	71
4.3.3.	Programmation 2000-2006	72
5.	ORGANISMES D'INTERET PUBLIC	73
5.1.	Office de la naissance et de l'enfance (ONE)	73
5.1.1.	Résultats budgétaires	73
5.1.2.	Données bilantaires	75
5.2.	Institut de la formation en cours de carrière (IFC)	75
5.3.	Entreprise publique des technologies nouvelles de l'information et de la communication (ETNIC)	75

INTRODUCTION

Conformément à l'article 77 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État, la Cour a établi une préfiguration des résultats de l'exécution du budget de la Communauté française pour l'année 2011. Les parties chiffrées de ce rapport afférentes aux dépenses ont été élaborées à partir des écritures tenues à la Cour, complétées de données fournies par le ministère de la Communauté française. Les informations relatives aux recettes, à la trésorerie et à la dette proviennent, quant à elles, des comptes produits à la Cour et du ministère précité.

Le présent rapport comporte deux parties. La première expose les résultats généraux se dégageant de l'exécution du budget de l'année 2011 (résultats budgétaires, résultats financiers et évolution de la dette). La seconde présente différents commentaires sur l'exécution du budget des voies et moyens, du budget général des dépenses, des budgets des services à gestion séparée (SGS) et des budgets des organismes d'intérêt public.

Les principaux constats qui ressortent de ce rapport sont synthétisés ci-après.

- L'exécution du budget de l'année 2011 se solde par un mali de 296,7 millions d'euros, les recettes et les dépenses se fixant à respectivement 8.791,3 millions d'euros et 9.087,9 millions d'euros. Ce résultat est plus favorable que celui dégagé par l'exercice précédent (-733,6 millions d'euros).
- Dans l'état actuel des informations dont dispose la Cour, le solde de financement de la Communauté française peut être estimé à -249,1 millions d'euros pour l'année 2011. L'objectif qui lui est imparti consiste en un déficit admissible de 328,0 millions d'euros.
- Le résultat financier de l'exercice 2011 (+35,1 millions d'euros), plus favorable que celui de l'exercice précédent (-70,9 millions d'euros), a été réconcilié avec le résultat budgétaire.
- L'encours global de la dette communautaire s'est accru de 251,9 millions d'euros pour se fixer à 4.376,3 millions d'euros au 31 décembre 2011.
- L'encours des engagements a de nouveau progressé en 2011 pour s'établir à 161,1 millions d'euros au 31 décembre 2011. En particulier, l'encours à la charge des crédits dissociés est passé de 24,3 millions d'euros au 31 décembre 2001 à 141,9 millions d'euros au 31 décembre 2011.
- L'encours des droits constatés non recouverts atteint 58,4 millions d'euros pour les articles de recettes générales au terme de l'exercice 2011, dont 17,6 millions d'euros concernent des droits nés depuis plus de cinq ans.
- Les droits non recouverts en matière de récupération de traitements indûment versés au personnel enseignant augmentent de manière continue. Cette évolution s'explique notamment par l'insuffisance des moyens humains attribués au comptable compétent et par l'absence de traitement, par le gouvernement de la Communauté française, des demandes d'abandon de créances introduites par les débiteurs sur la base de l'article 11bis du décret-programme du 12 juillet 2001.
- Sept litiges pendants devant les cours et tribunaux pourraient grever les budgets futurs de la Communauté française. Deux d'entre eux ont connu une évolution tout récemment. Par un arrêt du 5 avril 2012, la Cour du travail de Bruxelles a condamné la Communauté française à payer à l'ONSS un montant de 35,4 millions d'euros relativement au vieux litige portant sur les cotisations du personnel enseignant du réseau libre subventionné. Par ailleurs, par un jugement du 25 janvier 2012, le tribunal de première instance de Bruxelles

a condamné la Communauté française à rembourser les retenues de 13,07 % opérées sur les pécules de vacances de ses agents.

- Hors index, les dépenses de rémunérations du personnel de l'enseignement (hautes écoles exceptées) augmentent globalement de 0,93 % en 2011.
- La gestion de la trésorerie de la Communauté française serait plus performante si toutes les disponibilités (203,3 millions d'euros au 31 décembre 2011) des services à gestion séparée de l'enseignement étaient centralisées avec les moyens financiers de la Communauté française.
- La situation budgétaire des fonds organiques a été assainie suite à la suppression de nombreux fonds. Certains fonds restent toutefois à supprimer. Par ailleurs, les spécificités des opérations liées aux interventions européennes ne sont pas compatibles avec les règles régissant les fonds budgétaires. Un transfert de ces fonds européens à la section particulière serait de nature à remédier à ce problème.
- En 2011, la Communauté française a attribué des dotations supplémentaires (54,8 millions d'euros) à la Région wallonne et à la Commission communautaire française en l'absence d'une base légale suffisante.

PREMIERE PARTIE – RESULTATS GENERAUX

1. RESULTATS SELON L'OPTIQUE BUDGETAIRE

1.1. Recettes (hors section particulière)

Les recettes totales encaissées et imputées par la Communauté française, au cours de l'exercice budgétaire 2011, s'élèvent à 8.788,3 millions d'euros (8.029,9 millions d'euros en 2010), ce qui représente un taux de perception de 99,6 %.

Tableau 1 – Recettes globales¹

RECETTES	2011			2010
	Prévisions	Réalisations	Taux	Réalisations
RECETTES GÉNÉRALES (1)	8.729.472	8.719.219	99,9%	7.930.160
1. Recettes institutionnelles	8.568.507	8.565.478	100,0%	7.803.702
Impôts partagés	8.188.480	8.188.481	100,0%	7.440.873
Intervention pour les étudiants étrangers	71.237	68.207	95,7%	68.207
Dotation compensatoire	308.790	308.790	100,0%	294.192
Correction définitive de la dotation Région wallonne et Commission communautaire française	0	0	-	430
2. Recettes diverses	160.965	153.741	95,5%	126.457
RECETTES AFFECTÉES (2)	90.338	69.119	76,5%	99.787
1. Fonds A et B	52.587	32.360	61,5%	61.381
2. Fonds C	37.751	36.758	97,4%	38.405
RECETTES TOTALES (3) = (1) + (2)	8.819.810	8.788.337	99,6%	8.029.947

1.2. Dépenses (hors section particulière)

1.2.1. Aperçu général

En 2011, les moyens d'action² et les moyens de paiement³ ont été utilisés respectivement à hauteur de 9.157,3 millions d'euros (8.786,0 millions d'euros en 2010) et de 9.087,9 millions d'euros (8.763,6 millions d'euros en 2010).

¹ Sauf mentions contraires, les chiffres mentionnés dans les tableaux et les figures du présent rapport sont exprimés en milliers d'euros. Par ailleurs, les calculs étant effectués avec plusieurs décimales, une différence, due aux arrondis automatiques, pourrait apparaître entre un total et la somme des éléments qui le composent.

² Les moyens d'action comprennent les crédits non dissociés, les crédits d'engagement et les crédits variables.

³ Les moyens de paiement comprennent les crédits non dissociés, y compris les crédits reportés, les crédits d'ordonnancement et les crédits variables.

Tableau 2 – Utilisation des moyens d'action et de paiement⁴

MOYENS D'ACTION	2011			2010
	Crédits	Exécutions	Taux	Exécutions
Crédits non dissociés	9.058.921	8.964.581	99,0%	8.612.803
Crédits dissociés	104.878	102.127	97,4%	79.601
Crédits variables *	156.858	90.622	57,8%	93.565
<i>Fonds A et B</i>	89.529	65.187	72,8%	54.889
<i>Fonds C</i>	67.329	25.435	37,8%	38.675
TOTAL	9.320.657	9.157.330	98,2%	8.785.969

MOYENS DE PAIEMENT	2011			2010
	Crédits	Exécutions	Taux	Exécutions
Crédits non dissociés	9.210.349	8.944.931	97,1%	8.618.854
<i>dont crédits reportés</i>	151.428	140.870	93,0%	157.479
Crédits dissociés	63.515	56.277	88,6%	58.170
Crédits variables	172.159	86.723	50,4%	86.562
<i>Fonds A et B</i>	104.830	61.288	58,5%	47.887
<i>Fonds C</i>	67.329	25.435	37,8%	38.675
TOTAL	9.446.023	9.087.931	96,2%	8.763.586

1.2.2. Dépenses effectuées en 2011 à la charge des crédits non dissociés (hors crédits reportés) et dissociés

Ces dépenses se sont élevées aux montants de 9.066,7 millions d'euros en engagement (8.692,4 millions d'euros en 2010) et de 8.860,3 millions d'euros en ordonnancement (8.519,5 millions d'euros en 2010), représentant respectivement 98,9 % et 97,1 % des crédits octroyés.

Le tableau suivant établit la ventilation des dépenses entre les différents chapitres budgétaires.

⁴ Les montants (colonnes « crédits ») figurant en regard des crédits variables diffèrent des crédits mentionnés dans les tableaux du budget, puisqu'ils correspondent aux crédits disponibles pour l'année 2011, composés de la somme des reports au 1^{er} janvier 2011 (compte tenu des réductions d'engagements) et des recettes perçues pendant l'année.

Tableau 3 – Utilisation des crédits non dissociés (hors crédits reportés) et crédits dissociés par chapitre budgétaire

Chapitres budgétaires	Crédits	Montants engagés	Taux
I. Services généraux			
CND	456.294	408.782	89,6%
CD	7.065	6.565	92,9%
Total	463.359	415.347	89,6%
II. Santé, Affaires sociales, Culture, Audiovisuel et Sport			
CND	1.135.257	1.131.682	99,7%
CD	61.830	59.746	96,6%
Total	1.197.087	1.191.427	99,5%
III. Éducation, Recherche et Formation			
CND	6.793.383	6.777.742	99,8%
CD	35.983	35.817	99,5%
Total	6.829.366	6.813.559	99,8%
IV. Dette publique de la Communauté française			
CND	190.128	162.516	85,5%
V. Dotations à la Région wallonne et à la Commission communautaire française			
CND	483.859	483.858	100,0%
TOTAUX			
CND	9.058.921	8.964.581	99,0%
CD	104.878	102.127	97,4%
Total	9.163.799	9.066.708	98,9%

Chapitres budgétaires	Crédits	Montants ordonnancés	Taux
I. Services généraux			
CND	456.294	382.559	83,8%
CD	4.099	2.908	70,9%
Total	460.393	385.467	83,7%
II. Santé, Affaires sociales, Culture, Audiovisuel et Sport			
CND	1.135.257	1.060.422	93,4%
CD	21.828	21.592	98,9%
Total	1.157.085	1.082.014	93,5%
III. Éducation, Recherche et Formation			
CND	6.793.383	6.715.203	98,8%
CD	37.588	31.777	84,5%
Total	6.830.971	6.746.980	98,8%
IV. Dette publique de la Communauté française			
CND	190.128	162.019	85,2%
V. Dotations à la Région wallonne et à la Commission communautaire française			
CND	483.859	483.858	100,0%
TOTAUX			
CND	9.058.921	8.804.062	97,2%
CD	63.515	56.277	88,6%
Total	9.122.436	8.860.338	97,1%

1.2.3. Dépenses effectuées en 2011 à la charge des crédits reportés

Conformément à l'article 34 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État, les crédits reportés sont constitués par les crédits non ordonnancés à la fin de l'année budgétaire précédente. Des dépenses peuvent encore être ordonnancées à la charge de la partie de ces crédits (appelée « encours ») qui a fait l'objet d'un engagement au cours de l'exercice précédent.

Tableau 4 – Ordonnancements à la charge des crédits reportés de 2010

Chapitres budgétaires	Crédits reportés	Encours	Ordonnancements	Taux	Crédits à annuler
I. Services généraux	38.885	28.343	25.691	90,6%	13.195
II. Santé, Affaires sociales, Culture, Audiovisuel et Sport	65.285	63.720	60.744	95,3%	4.541
III. Éducation, Recherche et Formation	120.652	59.101	54.172	91,7%	66.480
IV. Dette publique de la Communauté française	19.451	264	263	99,7%	19.188
V. Dotations à la Région wallonne et à la Commission communautaire française	0	0	0	-	0
TOTAUX	244.273	151.428	140.870	93,0%	103.403

En diminution de 18,3 millions d'euros par rapport à l'exercice 2010, l'encours des crédits reportés (151,4 millions d'euros) a été ordonnancé jusqu'à concurrence de 93,0 % (92,8 % en 2010).

Par ailleurs, les crédits non dissociés qui n'avaient pas été engagés à la fin de l'année 2010 (92,8 millions d'euros) ont été annulés au 31 décembre 2011.

La partie (10,6 millions d'euros) de l'encours non ordonnancée au terme de l'année 2011 est également tombée en annulation.

L'encours 2012, c'est-à-dire les dépenses engagées mais non ordonnancées au cours de l'exercice 2011, s'élève, quant à lui, à 160,5 millions d'euros. Ce montant est plus élevé que celui observé au cours de l'exercice précédent, ce qui influence positivement le résultat budgétaire de l'année 2011.

1.2.4. Dépassements de crédits légaux

Conformément à l'article 180 de la Constitution et aux articles 18 et 28 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État, la Cour des comptes veille à ce que les ministres ne fassent aucune dépense au-delà des crédits qui leur sont accordés.

Contrairement à l'exercice précédent, l'exécution du budget 2011 fait apparaître plusieurs dépassements, tant au niveau des allocations de base⁵ qu'à celui des crédits légaux⁶. Ces derniers dépassements nécessiteront le vote de crédits complémentaires dans le cadre du décret de règlement définitif du budget.

⁵ Au niveau des allocations de base, les dépassements de crédits atteignent 17,7 millions d'euros en engagement comme en ordonnancement.

⁶ Les crédits légaux sont les crédits inscrits en regard des différents programmes du budget.

Tableau 5 – Dépassements de crédits légaux

Divisions organiques		Programmes		Montants des dépassements	
40 Services communs, affaires générales, recherche en éducation, pilotage de l'enseignement (interréseaux) et orientation -	8	Actions en matière de formation et de réinsertion professionnelles	E	154	
			O	154	
48 Centres PMS	4	Dépenses de personnel des centres PMS	E	522	
			O	522	
50 Affaires pédagogiques et pilotage de l'enseignement de la Communauté française	4	Centres techniques de formation des personnels de la Communauté française - Auxiliaires de l'enseignement et activités parascolaires - Établissements de la Communauté française	E	79	
			O	79	
51 Enseignement préscolaire et primaire	2	Dépenses de personnel de l'enseignement fondamental	E	324	
			O	324	
	4	Dépenses de personnel des écoles maternelles	E	35	
			O	35	
6	Dépenses de personnel des écoles primaires	E	1.183		
		O	1.183		
52 Enseignement secondaire	4	Dépenses de personnel des écoles de l'enseignement de plein exercice	E	9.340	
			O	9.340	
56 Enseignement de promotion sociale	6	Initiatives diverses de la Région wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale en matière d'emploi	E	26	
			O	26	
57 Enseignement artistique	3	Dépenses de personnel des établissements de l'enseignement supérieur	E	640	
			O	640	
	7	Dépenses de personnel des établissements d'enseignement à horaire réduit	E	2.025	
			O	2.025	
TOTAUX			E	14.329	
			O	14.329	

Par ailleurs, la Cour souligne qu'en méconnaissance des dispositions de l'article 15 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État, les arrêtés modificatifs des arrêtés de redistribution n°50 et n°112 ne lui ont pas été communiqués⁷, ce qui l'a mis dans l'impossibilité de communiquer, le cas échéant, au Parlement, ses remarques sur ces documents modificatifs. Les données budgétaires présentées dans le présent rapport sont basées sur les informations du Gcom⁸ et intègrent par conséquent l'impact de ces arrêtés modificatifs. À défaut, l'allocation de base 41.01.14 de la division organique 12 - *Informatique*⁹ présenterait également un dépassement de 51 milliers d'euros en engagement.

⁷ Ces arrêtés modificatifs transféraient respectivement 9 milliers d'euros de l'allocation de base 23.72.42 à l'allocation de base 22.72.42 de la division organique 15 et 51 milliers d'euros de l'allocation de base 41.04.14 à l'allocation de base 41.01.14 de la division organique 12.

⁸ Logiciel budgétaire et comptable du ministère de la Communauté française.

⁹ AB 12.41.01.14 – *Dotation à l'Entreprise publique des Technologies Nouvelles de l'Information et de la Communication (ETNIC)*.

1.3. Crédits variables

1.3.1. Suppression de fonds budgétaires

Dans un souci d'assainissement budgétaire, le gouvernement de la Communauté française a ramené à zéro le solde de seize fonds budgétaires et a procédé à leur suppression au 31 décembre 2011 (voir infra).

Ces opérations de régularisation ont donné lieu à l'imputation de 14,7 millions d'euros en recettes générales (dépenses pour les fonds budgétaires)¹⁰ et de dépenses à concurrence de 3,0 millions d'euros (recettes pour les fonds budgétaires)¹¹.

1.3.2. Fonds A et B

Au cours de l'année 2011, les opérations des fonds A et B se sont globalement élevées à 32,4 millions d'euros en recettes et 61,3 millions d'euros en dépenses¹² (optique ordonnancement).

Hors fonds régularisés en 2011, le montant (29,3 millions d'euros) des recettes imputées en 2011 aux fonds A et B s'est réduit de 17,8 millions d'euros (-37,7 %) par rapport à l'exercice précédent, ce qui s'explique principalement par la baisse des recettes des fonds du chapitre III (qui passent de 23,5 millions d'euros à 6,8 millions d'euros).

Par ailleurs, les dépenses se sont élevées à 50,5 millions d'euros en engagement et à 45,9 millions d'euros en ordonnancement en 2011 (hors fonds régularisés), ce qui représente une croissance de respectivement 15,9 % et 27,5 % par rapport à l'exercice précédent. Cette croissance est essentiellement imputable aux fonds du chapitre III (+5,0 millions d'euros en engagement et +5,2 millions d'euros en ordonnancement).

En conséquence, les soldes des fonds se sont réduits au cours de l'exercice et s'élèvent à 24,3 millions d'euros en engagement et 43,5 millions d'euros en ordonnancement au 31 décembre 2011.

¹⁰ Il s'agit des fonds qui présentaient un solde positif.

¹¹ Il s'agit des fonds qui présentaient un solde négatif.

¹² Des dépenses à concurrence de 833 milliers d'euros ont encore été imputées en 2011 sur les fonds budgétaires relatifs aux conventions de premier emploi (fonds n°49 et 50), qui devaient être définitivement supprimés au 31 décembre 2011. Ces dépenses auraient dû être imputées à l'allocation de base 11.11.11.01 – *Rémunération du personnel engagé dans le cadre des accords de coopération avec la Région wallonne et le Fédéral relatifs à la convention de premier emploi*. Ces imputations erronées ont entraîné à due concurrence l'augmentation des montants nécessaires à la régularisation du solde négatif de ces fonds.

Tableau 6 – Situation globale des fonds budgétaires (fonds A et B)

Chapitres budgétaires		Soldes au 01.01.2011	Recettes de l'année	Annulations engagements antérieurs	Crédits disponibles	Exécutions	Soldes au 31.12.2011
I. Services généraux	E*	-1.600	3.479	0	1.879	1.132	747
	O**	-1.519			1.961	1.072	889
II. Santé, Affaires sociales, Culture, Audiovisuel et Sport	E	12.354			38.242	23.975	14.266
	O	24.248	22.061	-3.827	46.309	22.419	23.889
III. Éducation, Recherche et Formation	E	42.496			49.408	40.079	9.329
	O	49.740	6.821	-92	56.561	37.797	18.764
TOTAUX	E	53.250	32.360	-3.919	89.529	65.187	24.342
	O	72.470			104.830	61.288	43.542

* E = engagements

** O = ordonnancements

1.3.3. Fonds C

Les fonds C se caractérisent par le fait que leurs recettes sont directement utilisées par les comptables qui les perçoivent pour effectuer les dépenses autorisées. Ces recettes ne sont donc pas reversées au comptable centralisateur de la Communauté française.

Dans le passé, les comptes des fonds C étaient établis avec retard et leurs opérations n'étaient dès lors imputées au budget que fort tardivement. Ce problème est résolu puisque tous les comptes des fonds C pour l'année 2011 ont été produits à la Cour dans le courant du premier quadrimestre 2012.

Tableau 7 – Situation globale des fonds C en 2011

Chapitres budgétaires	Soldes au 01.01.2011	Recettes de l'année	Disponible	Exécutions	Soldes au 31.12.2011
I. Services généraux	12.104	24.524	36.628	15.740	20.888
II. Culture et Affaires sociales	15.999	12.097	28.096	9.651	18.445
III. Éducation, Recherche et Formation	2.468	138	2.605	44	2.561
TOTAUX	30.571	36.758	67.329	25.435	41.894

Les recettes des fonds C ont atteint, en 2011, un montant de 36,8 millions d'euros. Les dépenses s'élèvent, quant à elles, à 25,4 millions d'euros. Les opérations des fonds C de l'exercice 2011 se clôturent donc par une augmentation du solde disponible, qui, au 31 décembre 2011, s'élevait à 41,9 millions d'euros. Ce résultat positif a pour effet de réduire le déficit global des opérations des fonds budgétaires de l'année 2011.

1.4. Section particulière

Le fonds pour la qualification agricole et l'éducation sociale et économique (66.48 B) et le fonds pour l'exécution de l'arrêté royal n°25 du 24 mars 1982 créant un programme de promotion de l'emploi dans le secteur non marchand (66.49 A) présentaient des soldes négatifs inchangés depuis plusieurs années (respectivement -1,8 million d'euros et -1,1 million d'euros).

Dans un souci d'assainissement budgétaire et pour répondre aux remarques récurrentes de la Cour¹³, le gouvernement de la Communauté française a décidé, à l'occasion de l'élaboration du budget initial pour l'année 2011, de régulariser ces soldes négatifs et de supprimer les deux fonds. Il a également procédé à la suppression du fonds 66.60 B – Fonds destiné à la réalisation de programmes particuliers financés par le FSE, qui présentait un solde nul depuis plusieurs années. En conséquence, le budget de la Communauté française ne comporte plus actuellement de section particulière.

Tout comme pour les fonds budgétaires, cette régularisation a été opérée par un transfert de crédits, à hauteur de 2,9 millions d'euros, en provenance de l'allocation de base 01.13.02 de la division organique 11 – *Affaires générales*¹⁴.

Tableau 8 – Évolution des fonds 66.48 et 66.49 de la section particulière en 2011

		Soldes au 01.01.2011	Recettes de l'année	Annulations visas antérieurs	Disponible	Exécutions	Soldes au 31.12.2011
66.48 <i>Fonds pour la qualification agricole et l'éducation sociale et économique</i>	E	-1.821	1.821		0	0	0
	O	-1.821					
66.49 <i>Fonds pour l'exécution de l'arrêté royal n° 25 du 24 mars 1982 créant un programme de promotion de l'emploi dans le secteur non marchand</i>	E	-1.103	1.103		0	0	0
	O	-1.103					
TOTAUX	E	-2.924	2.924		0	0	0
	O	-2.924					

1.5. Encours des engagements

L'encours des engagements est constitué de l'ensemble des engagements contractés au cours de l'exercice ou des années antérieures, à la charge des crédits dissociés, des crédits variables et des crédits de la section particulière, et qui n'ont pas fait l'objet d'un ordonnancement ou d'une annulation. Il permet d'évaluer la charge potentielle qui devra être supportée par les exercices ultérieurs pour payer des dépenses afférentes à des engagements déjà contractés.

Tableau 9 – Évolution de l'encours des engagements

Type de crédits	Encours au 01.01.11	Engage- ments	Ordonnan- cements	Annulations visas antérieurs	Encours au 31.12.11
Crédits dissociés	97.380	102.127	56.277	-1.327	141.904
Crédits variables	19.220	66.091	62.192	-3.919	19.200
Section particulière	0	0	0	0	0
TOTAUX	116.600	168.218	118.469	-5.246	161.103

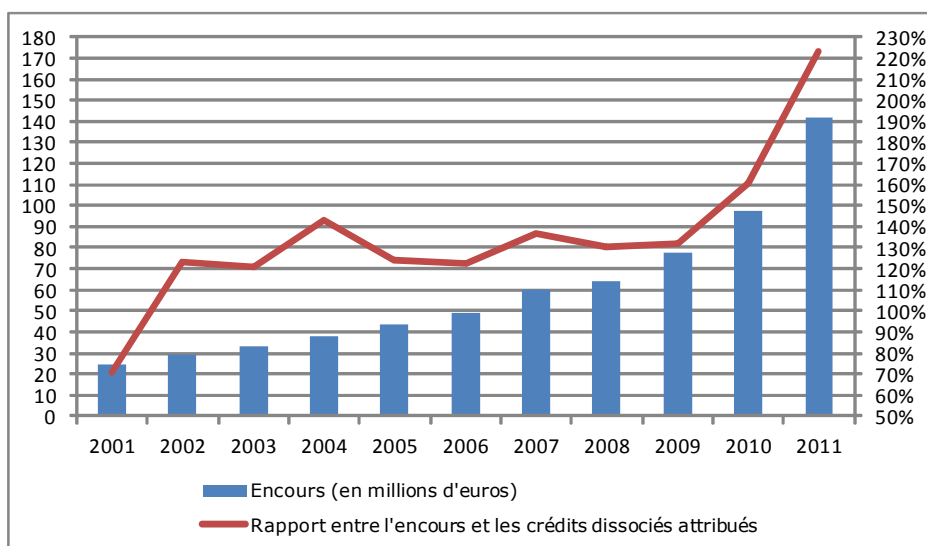
¹³ Cf. notamment le rapport de la Cour sur la préfiguration des résultats de l'exécution du budget de la Communauté française pour l'année 2009.

¹⁴ AB 11.01.13.02 – *Dépenses de régularisation liées à la suppression de certains fonds organiques.*

En 2011, l'encours des engagements a augmenté globalement de 44,5 millions d'euros, en raison de la hausse de l'encours à la charge des crédits dissociés.

La Cour souligne à nouveau l'augmentation continue de l'encours et en particulier de celui à la charge des crédits dissociés. Ce dernier est en effet passé de 24,3 millions d'euros au 31 décembre 2001 à 141,9 millions d'euros au 31 décembre 2011. Le rapport entre l'encours en fin d'exercice budgétaire et les crédits dissociés d'ordonnement attribués pour l'exercice, a ainsi progressé de 70,7 % à 223,4 % au cours de la même période.

Figure 1 – Évolution de l'encours des crédits dissociés (2001-2011)



Cette figure montre l'évolution continue de l'encours des engagements à la charge des crédits dissociés et sa croissance marquée depuis 2009.

1.6. Résultat de l'exécution du budget

L'exécution du budget de l'année 2011 se solde par un résultat négatif de 296,7 millions d'euros (mali de 733,6 millions d'euros en 2010). Ce résultat correspond à la différence entre les recettes encaissées et les dépenses ordonnancées au cours de l'année.

Tableau 10 – Résultat de l'exécution du budget 2011

	Recettes		Dépenses		Solde budgétaire
	Prévisions	Réalisations	Prévisions	Réalisations	
Recettes générales / Dépenses sur crédits dissociés et non dissociés ⁽¹⁾	8.729.472	8.719.219	9.122.436	9.001.208	-281.989
Fonds budgétaires	90.338	69.119	106.375	86.723	-17.604
Fonds A et B	52.587	32.360	68.627	61.288	-28.928
Fonds C	37.751	36.758	37.748	25.435	11.323
Sous total	8.819.810	8.788.337	9.228.811	9.087.931	-299.594
Section particulière	2.924	2.924	0	0	2.924
Total	8.822.734	8.791.261	9.228.811	9.087.931	-296.670

(1) Y compris les exécutions sur crédits reportés

En 2011, les opérations de recettes et de dépenses – hors fonds budgétaires et section particulière – dégagent un solde de -282,0 millions d'euros. Les opérations des fonds budgétaires et de la section particulière se soldent par des résultats de respectivement -17,6 millions d'euros et + 2,9 millions d'euros.

Le résultat de l'année (-296,7 millions d'euros) est moins défavorable que le solde budgétaire brut qui avait été fixé *ex ante* (-406,1 millions d'euros).

La différence (109,4 millions d'euros) résulte des inexécutions de crédits de dépenses (140,9 millions d'euros) et de l'écart entre les recettes réalisées et celles prévues (-31,5 millions d'euros). Pour rappel, le gouvernement de la Communauté française avait estimé les sous-utilisations de crédits à 63,0 millions d'euros dans le budget ajusté de l'année 2011. Cette estimation était donc prudente.

Le tableau ci-dessous en présente le calcul.

Tableau 11 – Détermination des inexécutions nettes de crédits en 2011

	Crédits inscrits au budget	Ordonnancements effectués	Inexécutions
Crédits non dissociés	9.058.921	8.804.062	
Crédits d'ordonnement	63.515	56.277	
Crédits reportés	-	140.870	
Crédits variables	106.375	86.723	
Section particulière	0	0	
Budget général des dépenses (1)	9.228.811	9.087.931	140.880

	Prévisions	Réalisations	Surestimations
Recettes générales	8.729.472	8.719.219	
Recettes affectées	90.338	69.119	
Section particulière	2.924	2.924	
Budget des voies et moyens (2)	8.822.734	8.791.261	31.473
Total (3 = 1 - 2)			109.407

1.7. Évaluation des résultats budgétaires par rapport aux objectifs impartis à la Communauté française

1.7.1. Fixation de la norme

Conformément à l'accord du 21 mars 2002 conclu entre l'État, les communautés et les régions, complétant la convention du 15 décembre 2000¹⁵, le cadre de référence en matière budgétaire procède de la méthodologie SEC. Pour vérifier le respect des objectifs budgétaires imposés à la Communauté française, il convient donc de s'appuyer sur cette méthodologie, qui nécessite, dans un premier temps, de calculer le solde brut du regroupement économique (RE), qui consolide les soldes budgétaires des services d'administration générale de la Communauté et des institutions relevant du périmètre de consolidation de l'entité communautaire¹⁶.

¹⁵ Convention du 15 décembre 2000 entre l'État, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale portant les objectifs budgétaires pour la période 2000-2005.

¹⁶ Appartiennent à ce périmètre de consolidation :

- le Parlement de la Communauté française (PCF) ;

La section « Besoins de financement des pouvoirs publics » du Conseil supérieur des finances a remis en septembre 2009 un avis intitulé « *Trajectoires budgétaires à court et moyen termes relatives au programme de stabilité 2009-2012 ajusté* ». Cet avis a été complété en octobre 2009 pour expliciter les implications des recommandations adressées aux communautés et régions.

L'objectif de ces recommandations était de tracer des pistes afin que la Belgique retrouve l'équilibre budgétaire en 2015. Dans ce sens, plusieurs scénarios ont été étudiés.

Le Comité de concertation a opté, le 15 décembre 2009, pour une méthode qui devrait assurer le retour à l'équilibre global en 2015, en répartissant l'effort budgétaire à effectuer entre l'entité I (État) et l'entité II (régions, communautés et pouvoirs locaux) suivant une clé de répartition 65 % / 35 %. Ce scénario implique un retour à l'équilibre budgétaire pour l'entité II dès l'exercice 2013.

Pour ce qui concerne les années 2011-2012, l'actualisation de la trajectoire initialement proposée en septembre 2009 a fait l'objet d'un projet d'accord entre le gouvernement fédéral et les différentes entités fédérées, le 31 janvier 2010. Cette actualisation prenait comme point de départ les budgets pluriannuels des différentes entités, élaborés dans le courant du mois d'octobre 2009.

Pour la Communauté française, le déficit admissible pour les années 2011 et 2012, avait été évalué à, respectivement, 548,0 millions d'euros et 438,1 millions d'euros.

Le 3 février 2010, le Comité de concertation a pris acte du projet d'accord et des remarques formulées par les gouvernements des communautés et régions. Cet accord est toutefois resté à l'état de projet, faute d'avoir été avalisé par les différentes parties.

Il a fait récemment l'objet d'une modification puisque le 8 février 2012, le gouvernement de la Communauté française a informé le premier ministre, ainsi que les ministres du Budget et des Finances du gouvernement fédéral, qu'il avait décidé de commun accord avec le gouvernement wallon d'opérer un transfert de norme¹⁷ à concurrence de 220,0 millions d'euros au bénéfice de la Région wallonne.

1.7.2. Soldes *ex ante* du budget 2011

Le budget de la Communauté française pour l'année 2011 a été voté par le Parlement de la Communauté française le 15 décembre 2010 et modifié par un ajustement, adopté le 19 juillet 2011.

Le tableau ci-dessous synthétise les prévisions définitives de recettes, de dépenses et de soldes budgétaires.

-
- les institutions scientifiques ;
 - les organismes d'intérêt public des catégories A et B au sens de la loi du 16 mars 1954 ;
 - d'autres organismes non classés dans la loi du 16 mars 1954 ;
 - les institutions universitaires ;
 - les services à gestion séparée.

¹⁷ En application de la décision du 16 septembre 2009 du Comité de concertation qui autorise un transfert de normes entre entités moyennant information de la Conférence interministérielle du Budget et des Finances, sous réserve du respect de l'objectif global fixé aux entités concernées.

Tableau 12 – Prévisions définitives de recettes, crédits et soldes budgétaires

	Budget ajusté 2011	
<i>Recettes générales</i>	8.729,5	
<i>Recettes affectées</i>	90,3	
<i>Recettes - Section particulière</i>	2,9	
Recettes totales	8.822,7	
	Engagements	Ordonnancements
<i>Crédits non dissociés</i>	9.058,9	9.058,9
<i>Crédits dissociés</i>	104,9	63,5
<i>Crédits variables</i>	106,4	106,4
<i>Dépenses - Section particulière</i>	0,0	0,0
Moyens d'action	9.270,2	-
Moyens de paiement	-	9.228,8
Solde budgétaire brut	-406,1	
<i>Amortissements</i>	7,8	
Solde budgétaire net	-398,3	
<i>Sous-utilisations de crédits</i>	63,0	
<i>Périmètre de consolidation</i>	7,5	
<i>Corrections techniques</i>	0,0	
<i>OCCP</i>	0,0	
Solde de financement SEC	-327,8	
Objectif 2011 (après transfert de norme)	-328,0	

(en millions d'euros)

Au terme de l'ajustement budgétaire, les soldes budgétaires brut et net s'établissaient respectivement à – 406,1 millions d'euros et – 398,3 millions d'euros.

Conformément à la méthodologie SEC, ce solde a été soumis à diverses corrections pour dégager le solde de financement ajusté pour l'année 2011, lequel se fixait à -327,8 millions d'euros.

Il en ressort que la Communauté française respectait ex ante l'objectif qui lui a été imparti pour l'année 2011.

1.7.3. Évaluation du solde de financement ex post

1.7.3.1. Remarque liminaire

La Cour a procédé à l'évaluation des résultats budgétaires de la Communauté française par rapport aux objectifs qui lui étaient impartis pour l'année 2011. Cette analyse a été effectuée à titre indicatif et les résultats présentés ci-dessous sont provisoires.

En effet, au moment de la clôture de ce rapport, la Cour n'était en possession que du RE des recettes et des dépenses de l'année 2011 des services d'administration générale de la Communauté

française (y compris les fonds C), de cinq organismes d'intérêt public¹⁸ et de neuf services à gestion séparée¹⁹.

Pour les autres services à gestion séparée et organismes para-communautaires, aussi longtemps que les données ne sont pas disponibles, le ministère de la Communauté française considère que les dépenses sont égales au montant des dotations versées par la Communauté française. La Cour souligne par ailleurs que seuls les montants versés aux écoles du réseau de la Communauté française, aux universités et à la Médiathèque de la Communauté française sont ventilés dans le RE. Cette ventilation se fait sur la base de la nature de leurs dépenses des exercices antérieurs²⁰.

1.7.3.2. Solde brut (provisoire) du regroupement économique

Alors que le solde budgétaire *ex post* de l'exercice 2011 s'élève à -296,7 millions d'euros, le solde brut du regroupement économique du même exercice s'établit provisoirement à -273,8 millions d'euros.

Ce montant s'obtient en soustrayant des recettes totales du RE (8.799,5 millions d'euros), les dépenses totales du RE (9.073,4 millions d'euros).

Les recettes totales du RE s'obtiennent en ajoutant aux recettes budgétaires :

- les recettes propres des organismes figurant dans le RE ;
- les opérations extrabudgétaires, constituées de recettes qui n'apparaissent pas au budget, mais qui ont une influence sur le solde de financement. Il s'agit de la correction découlant du calcul des intérêts sur une base économique. La Cour ne dispose toutefois pas des éléments nécessaires au calcul de cette correction.

et en déduisant :

- les opérations internes²¹ ;
- les recettes correspondant en réalité à des rétrocessions de dépenses, telles les récupérations de traitements indus, d'allocations familiales ou d'études indûment versées.

¹⁸ Institut de la formation en cours de carrière (IFC), Entreprise publique des technologies nouvelles de l'information et de la communication (ETNIC), Office de la naissance et de l'enfance (ONE), Fonds d'égalisation des budgets et Fonds écoreuil.

¹⁹ Centre du cinéma, Centre d'aide à la presse, Agence pour l'évaluation de la qualité dans l'enseignement supérieur, Musée de Mariemont, Observatoire des politiques culturelles, École d'administration publique et les trois fonds des bâtiments scolaires.

²⁰ Les montants versés aux autres organismes ne sont donc pas ventilés. Il s'agit essentiellement des montants de dotation ou de subvention versés à la RTBF, au CHU de Liège, à l'Agence francophone pour l'éducation et la formation tout au long de la vie (AEF) et à des organismes actifs dans la recherche scientifique.

²¹ En l'espèce, la correction opérée en 2011 correspond aux recettes enregistrées dans le cadre de la procédure d'assainissement budgétaire des fonds budgétaires et de la section particulière.

Tableau 13 – Recettes dégagées par le regroupement économique²²

RECETTES	2011
Réalisations budgétaires (total officiel)	8.791.261
Recettes propres des organismes consolidés	67.911
Opérations extrabudgétaires (correction pour intérêts)	0
Opérations internes	-20.617
Adaptations techniques (dépenses à déduire des recettes)	-39.018
Total recettes du regroupement économique	8.799.537

Les dépenses totales du RE s'obtiennent en ajoutant au montant total des ordonnancements :

- les dépenses réalisées par les organismes composant le RE ;
- les opérations extrabudgétaires, constituées des dépenses qui n'apparaissent pas au budget, mais qui ont une influence sur le solde de financement. Il s'agit de la correction découlant du calcul des intérêts sur une base économique. La Cour ne dispose toutefois pas des éléments nécessaires au calcul de cette correction.

et en déduisant :

- les opérations internes²³ ;
- les dépenses versées indûment qui sont ultérieurement récupérées et imputées en recettes.

Tableau 14 – Dépenses dégagées par le regroupement économique²⁴

DEPENSES	2011
Ordonnancements (total officiel)	9.087.931
Dépenses des organismes consolidés	436.747
Opérations extrabudgétaires (correction pour intérêts)	0
Opérations internes	-412.318
Adaptations techniques (recettes à déduire des dépenses)	-39.018
Total dépenses du regroupement économique	9.073.342

La Cour relève, sur la base des comptes qui lui ont été produits, que plusieurs montants de recettes et dépenses des services à gestion séparée intégrés dans le RE sont erronés. L'impact négatif global sur le solde du RE est toutefois limité (-271 milliers d'euros).

1.7.3.3. Passage du solde brut du RE au solde net du RE

Pour obtenir le solde net du RE, il faut soustraire des dépenses totales du RE, les amortissements de la dette ainsi que les amortissements effectués dans le cadre d'opérations de leasing immobilier. Selon la méthodologie SEC, les amortissements de la dette sont assimilés à des opérations financières sans influence sur le solde de financement.

²² Source : ministère de la Communauté française.

²³ En l'espèce, la correction opérée en 2011 correspond aux dotations versées aux organismes (391,7 millions d'euros) et aux dépenses imputées dans le cadre de la procédure d'assainissement budgétaire des fonds budgétaires et de la section particulière.

²⁴ Source : ministère de la Communauté française.

Les amortissements, imputés à des articles du budget de la Communauté dotés du code économique 9, se sont élevés à 7,7 millions d'euros en 2011.

1.7.3.4. Passage du solde net du RE au solde de financement SEC

Le solde net du RE doit être soumis à d'autres corrections, afin d'aboutir au solde de financement.

La Cour n'est pas actuellement en mesure d'identifier et de chiffrer toutes ces corrections et, partant, de déterminer le solde de financement exact. Celui-ci est établi par l'Institut des comptes nationaux (ICN), sur la base des données définitives. Dans un souci d'information du Parlement de la Communauté française, certaines de ces corrections sont exposées ci-après.

a) Corrections OCPP

Le montant net des octrois de crédits et de prises de participations (OCPP) des services d'administration générale, imputé au budget de l'année 2011, s'élève au montant négatif de 85 milliers d'euros. À ce montant, il y aura lieu d'ajouter le solde des OCPP des institutions du périmètre de consolidation (actuellement supposé nul).

Dans le cadre de la préparation du budget ajusté pour l'année 2011, le gouvernement de la Communauté française avait prévu un montant positif de 25 milliers d'euros au titre de correction OCPP.

b) Organismes du périmètre de consolidation

À ce stade, le RE établi par le ministère de la Communauté française intègre les recettes et dépenses réelles de quatorze institutions faisant partie du périmètre de consolidation. Le ministère de la Communauté française a considéré que l'exécution du budget des autres institutions se soldait par une égalité des recettes et dépenses.

Ce postulat est erroné, comme le montre le tableau ci-dessous qui présente les soldes budgétaires (provisoires) de l'année 2011 des organismes d'intérêt public et services à gestion séparée autres que les quatorze institutions susmentionnées.

Tableau 15 – Solde budgétaire des institutions consolidées

	Solde budgétaire 2011
Parlement de la Communauté française ^(a)	-
Institutions scientifiques ^(a)	-
Centre hospitalier universitaire de Liège ^(a)	-
Agence FSE ^(a)	-
AEF ^(a)	-
Autres organismes ^(a)	-
Institutions universitaires ^(a)	-
Service francophone des métiers et des qualifications	129
SGS de l'Enseignement ^(b)	13.014
RTBF ^(c)	-2.998
Total	10.144

^(a) Chiffres indisponibles à la clôture du présent rapport

^(b) Cf. infra.

^(c) Extrapolation réalisée par la cellule d'information financière de la Communauté française

Ce tableau montre que l'exécution des budgets 2011 des autres institutions à consolider (dont les opérations ont été portées à la connaissance de la Cour) se solde globalement par un boni de 10,1 millions d'euros.

c) *Rémunérations de décembre payées en janvier*

Depuis 2008, le gouvernement de la Communauté impute et paie les montants nets des primes de fin d'année (PFA) et des traitements du mois de décembre du personnel non plus en janvier de l'exercice suivant, mais le 31 décembre.

Une correction doit dès lors être opérée pour rattacher à l'exercice 2011 les dépenses de traitements qui lui sont propres. Le report de dépenses de 2011 sur 2012 (164,9 millions d'euros²⁵) étant inférieur au report de dépenses de 2010 sur 2011 (172,1 millions d'euros²⁶), la correction s'établit au montant positif de 7,1 millions d'euros.

1.7.3.5. Conclusions

Le tableau suivant synthétise les différentes données mentionnées ci-dessus. Il aboutit à la détermination d'un solde de financement provisoire de -249,1 millions d'euros. Sous réserve de l'impact des données non encore disponibles, l'objectif imparti à la Communauté française (-328,0 millions d'euros) serait donc respecté.

Tableau 16 – détermination du solde de financement provisoire

	2011
Budget stricto sensu	
Recettes budgétaires	8.791,3
Dépenses budgétaires (ordonnancements)	9.087,9
Solde budgétaire	-296,7
Budget RE	
Recettes budgétaires RE	8.799,5
Dépenses budgétaires RE (ordonnancements)	9.073,3
Correction du RE	-0,3
Solde budgétaire RE	-274,1
Corrections SEC	
Amortissements des opérations de leasing immobilier	7,7
Corrections OCPP	-0,1
Solde budgétaire des institutions du périmètre	10,1
PFA et traitements de décembre imputés en janvier	7,1
Solde de financement SEC	-249,1
Objectif SEC	-328,0
Écart par rapport à la norme	78,9

(en millions d'euros)

²⁵ Représentant le montant du précompte professionnel et des cotisations sociales dus sur les traitements du mois de décembre 2011 et sur les PFA 2011 (à l'exception du précompte professionnel dû pour le personnel enseignant de l'enseignement fondamental officiel subventionné, de l'enseignement maternel libre et de l'enseignement secondaire du réseau de la Communauté française qui a été partiellement ordonnancé au mois de décembre 2011).

²⁶ Représentant le montant du précompte professionnel et des cotisations sociales dus sur les traitements du mois de décembre 2010 et sur les PFA 2010 (à l'exception du précompte professionnel dû pour le personnel enseignant de l'enseignement secondaire officiel subventionné qui a été ordonnancé au mois de décembre 2010).

Si la Cour n'a pu obtenir des autorités compétentes que des informations provisoires concernant le solde de financement de l'année 2011, des données plus précises concernant celui de l'exercice 2010 lui ont été communiquées²⁷. Elles proviennent de la Base documentaire générale. Pour rappel, cette dernière²⁸ assure la centralisation et l'uniformisation des données budgétaires en provenance de toutes les entités fédérées et de l'État, de manière à permettre à l'ICN de calculer le solde de financement. Elle publie un rapport annuel, qui présente notamment le solde de financement de chacune des entités précitées, obtenu en apportant au solde du regroupement économique les corrections de passage effectuées selon la méthodologie SEC.

Selon le rapport 2010 de la Base documentaire générale, le solde de financement de la Communauté française pour l'année 2010 s'établissait à -745,0 millions d'euros.

Ce montant a été soumis à diverses corrections par la suite afin d'y intégrer notamment les résultats réels de la RTBF pour l'année 2010. Ainsi, selon les comptes des administrations publiques, publiés le 30 mars 2012 par la Banque nationale de Belgique, le solde de financement de la Communauté française pour l'année 2010 s'élève à -726,0 millions d'euros.

Au regard de ce dernier résultat, la Communauté française aurait respecté l'objectif budgétaire qui lui était imparti en 2010, à savoir un besoin de financement maximal de 727,1 millions d'euros.

²⁷ Ces données ne sont toutefois pas définitives et peuvent encore faire l'objet d'éventuelles corrections (notamment par l'ICN) pendant plusieurs années (habituellement jusqu'en N+3).

²⁸ La Base documentaire générale a été créée par l'accord de coopération du 1^{er} octobre 1991, entre l'État, les communautés, la Commission communautaire commune et les régions. Elle a pour mission de gérer les statistiques relatives aux finances publiques du pouvoir central et de veiller à leur uniformité, afin de permettre à l'ICN d'établir des comptes nationaux de qualité. La Base documentaire générale est constituée d'un groupe de travail, composé de fonctionnaires de chacune des entités concernées. Il assure la gestion de la Base documentaire générale et fait rapport des activités de celle-ci auprès de la conférence interministérielle des ministres des Finances et du Budget. Le groupe de travail est aidé par un groupe d'experts, composé de représentants des entités concernées par l'accord de coopération, ainsi que de représentants de l'Institut des comptes nationaux, du Bureau fédéral du Plan, de la Commission communautaire française et de la Commission communautaire flamande. Le groupe d'experts est chargé de veiller à l'application de critères uniformes en matière de classification économique et fonctionnelle.

2. RESULTATS SELON L'OPTIQUE FINANCIERE

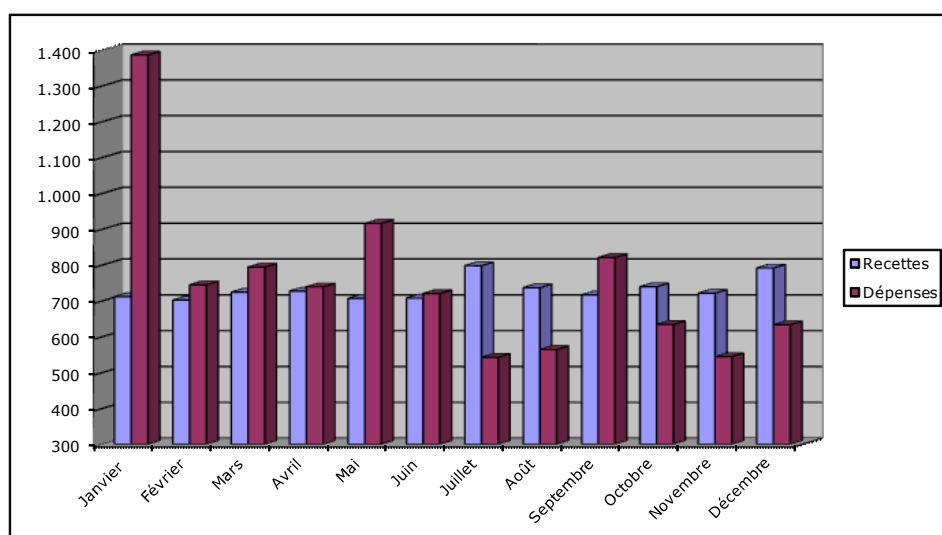
2.1. Trésorerie

2.1.1. Flux et cycles

Le montant global des encaissements et des décaissements liés aux opérations imputées au budget se chiffre, pour l'année 2011, respectivement à 8.788,3 millions d'euros et à 9.068,9 millions d'euros.

La figure ci-dessous présente les mouvements enregistrés mensuellement.

Figure 2 – Encaissements et décaissements



(en millions d'euros)

Les entrées de caisse se sont opérées de manière régulière durant toute l'année, à raison d'une moyenne mensuelle de 732,4 millions d'euros, eu égard à la mensualisation des transferts financiers en provenance de l'État, lesquels représentent la part essentielle des ressources communautaires²⁹.

L'évolution générale des décaissements au cours de l'année 2011, dont la moyenne mensuelle s'est élevée à 753,2 millions d'euros, s'apparente à celles des années précédentes. Le montant élevé déboursé en janvier (1.386,2 millions d'euros) est lié au report du paiement d'une partie des traitements de décembre 2010 et d'une partie de la prime de fin d'année, au paiement des ordonnances tracées à la fin de l'exercice précédent ainsi qu'au versement des subventions de fonctionnement aux divers réseaux d'enseignement et des dotations aux universités.

Depuis 2008, le montant des décaissements du mois de décembre (633,5 millions d'euros en 2011) est influencé par la décision du gouvernement de la Communauté française de ne plus reporter à l'exercice suivant l'imputation (et le paiement) des montants nets du traitement du mois de décembre et de la prime de fin d'année.

²⁹ 97,5 % du total des ressources communautaires.

2.1.2. Situation et évolution de la trésorerie

2.1.2.1. État global (ou solde consolidé de la trésorerie)

La trésorerie de la Communauté française est constituée d'une fusion de quelque 630 comptes financiers, ouverts auprès du caissier de l'entité, la banque Belfius. Parmi ceux-ci figurent les comptes « recettes » et « dépenses » du comptable centralisateur, par lesquels transite la plus grande partie des opérations financières. Ces 630 comptes sont consolidés pour constituer l'état global qui fournit quotidiennement la situation débitrice ou créditrice de la trésorerie communautaire.

Au 31 décembre 2011, l'état global, en date comptable, s'établissait au montant positif de 11,2 millions d'euros (-23,9 millions d'euros au 31 décembre 2010).

L'état global regroupe l'essentiel des fonds de la Communauté française. Il s'agit principalement des comptes du comptable du contentieux, du comptable des fonds en souffrance, des comptes extraordinaires³⁰, des services à gestion séparée, des comptes de transit des universités³¹, des fonds organiques de la catégorie C et des comptes gérés par le comptable centralisateur. L'évolution de ces derniers comptes (+3,6 millions d'euros en 2011) résulte essentiellement des opérations budgétaires et de gestion de la dette réalisées au cours de l'exercice.

L'état global regroupe aussi les comptes enregistrant des fonds appartenant ou destinés à des tiers. Ceux-ci affichaient un solde créditeur de 36,2 millions d'euros au 31 décembre 2011. À cette catégorie appartiennent le compte de l'ETNIC (8,8 millions d'euros) et les comptes de transit afférents aux cotisations fiscales et sociales (27,4 millions d'euros que la trésorerie de la Communauté française détient à titre précaire puisqu'ils devront être versés – en principe à court terme – aux administrations créancières). Abstraction faite de ces derniers montants, l'état global se chiffre à -25,0 millions d'euros.

Tableau 17 – Évolution de l'état global au cours de l'exercice 2011

	Soldes au 31.12.2010	Soldes au 31.12.2011	Variation
Fonds appartenant à la Communauté	-32.895	-25.027	7.868
<i>Comptable centralisateur</i>	-170.217	-166.595	3.622
<i>Comptable du contentieux</i>	4.574	3.627	-948
<i>Comptable des fonds en souffrance</i>	447	581	134
<i>Comptes extraordinaires</i>	8.585	6.016	-2.569
<i>Services à gestion séparée</i>	91.935	87.452	-4.483
<i>Universités</i>	1.066	1.960	894
<i>Fonds C</i>	30.684	41.902	11.217
<i>Autres comptes</i>	30	30	0
ETNIC	6.462	8.774	2.312
Cotisations sociales et fiscales	2.531	27.411	24.880
Etat global	-23.903	11.158	35.061

2.1.2.2. Situation réelle de la trésorerie

Pour obtenir la situation réelle de la trésorerie, il faut corriger le solde de l'état global en fonction de celui de deux types d'opérations : les placements de trésorerie et le programme de papier commercial qui assure le financement des positions débitrices.

³⁰ Habituellement dénommés comptes d'avances de fonds.

³¹ Les moyens attribués aux universités organisées par la Communauté française sont versés sur ces comptes. Les universités ont la faculté de transférer ces ressources vers leurs comptes propres.

Tableau 18 – Situation réelle de la trésorerie

	2007	2008	2009	2010	2011
Solde de caisse (état global)	-23,1	5,2	47,0	-23,9	11,2
Papier commercial en cours	29,8	88,2	0,0	0,0	29,9
Placements en cours	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Solde réel de trésorerie	-52,9	-83,0	47,0	-23,9	-18,7

(en millions d'euros)

Au 31 décembre 2011, les comptes afférents aux opérations de placements de la Communauté française affichaient un solde nul. En revanche et contrairement aux deux exercices précédents, une émission de papier commercial était en cours (pour un montant de 29,9 millions d'euros).

Dès lors, le solde réel de la trésorerie au 31 décembre 2011 s'élevait effectivement à -18,7 millions d'euros (-23,9 millions d'euros au 31 décembre 2010). Au cours de l'exercice 2011, la situation réelle de trésorerie de la Communauté française est donc demeurée relativement stable (+ 5,2 millions d'euros). Pour ce faire, celle-ci a dû recourir à l'emprunt au cours de l'exercice 2011 mais dans une mesure moindre qu'en 2010.

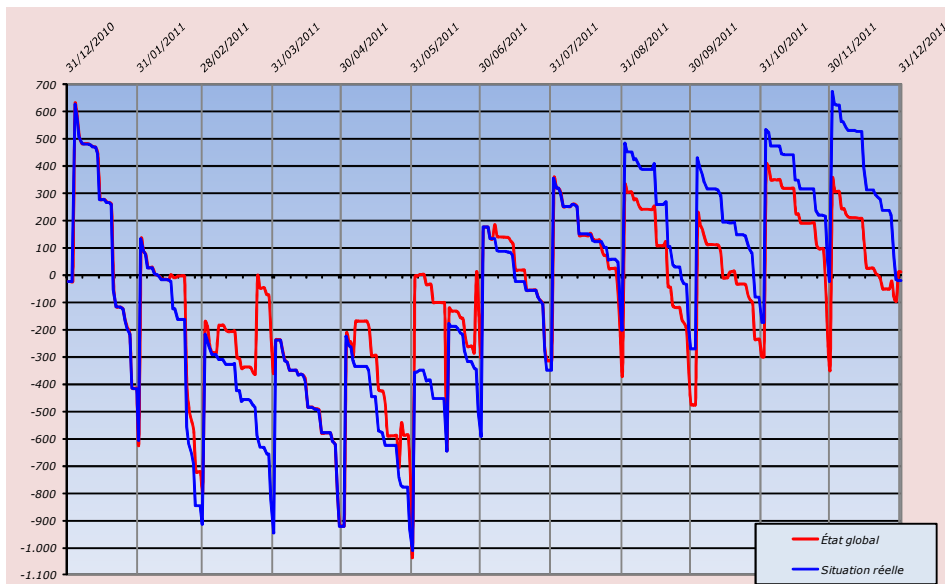
Par ailleurs, la Cour relève à nouveau que les moyens financiers détenus par les services à gestion séparée (SGS) de l'enseignement ne sont pas gérés de manière centralisée et ne sont donc pas repris dans la situation réelle de la trésorerie. Sur la base des comptes de gestion pour l'année 2011 de ces SGS, la Cour estime ces disponibilités à 200,9 millions d'euros³² au 31 décembre 2011.

En vue d'optimiser la gestion de l'ensemble des moyens financiers du ministère de la Communauté française (les SGS ne disposant pas d'une personnalité juridique) et de limiter les positions débitrices de la situation réelle de trésorerie, la Cour réitère la recommandation qu'elle a formulée dans sa préfiguration précédente, d'intégrer les moyens financiers des SGS de l'enseignement dans l'état global, lequel bénéficie de taux d'intérêts (crédeur et débiteur) plus avantageux que ceux appliqués aux comptes financiers des SGS de l'enseignement.

2.1.3. Gestion de la trésorerie

L'évolution de l'état global au cours de l'année est influencée par le rythme divergent de perception des recettes et d'exécution des dépenses. Ces divergences engendrent des surplus et des déficits de trésorerie.

³² Ce montant correspond aux disponibilités totales des SGS de l'enseignement (203,3 millions d'euros), diminuées des montants des comptes de transit de ces services, repris dans l'état global (2,4 millions d'euros).

Figure 3 – Évolution³³ de l'état global au cours de l'année 2011³⁴

(en millions d'euros)

La représentation graphique de la situation réelle de la trésorerie communautaire reflète la relative régularité des encaissements et des décaissements mensuels opérés par la Communauté française. Chaque fin de mois, la trésorerie présente un découvert³⁵ (avec comme maximum un milliard d'euros à la fin du mois de mai 2011), lequel est rapidement neutralisé par le versement des transferts mensuels de l'État.

Une tendance à la hausse, c'est-à-dire vers des positions davantage créditrices, se dessine à partir du mois de juin. Cette évolution découle, d'une part, d'une stabilisation – voire d'une diminution – des dépenses (d'importantes avances sur dotations et subventions de fonctionnement étant liquidées au mois de janvier) et, d'autre part, de l'importance des opérations d'emprunt conclues au mois de juin 2011.

2.1.3.1. Gestion des surplus

Chaque fois qu'elle l'a pu, la Communauté française a effectué en 2011 des placements à l'aide des surplus dégagés par sa trésorerie, en investissant, généralement à court terme, dans des billets de trésorerie émis par d'autres pouvoirs publics belges³⁶, opérations pour lesquelles elle bénéficie, depuis 1996, d'une exonération du précompte mobilier. En effet, les montants maintenus sur le compte courant produisent des intérêts créditeurs sur la base de taux habituellement inférieurs à ceux octroyés pour les placements et sont, par ailleurs, soumis au précompte mobilier.

La Communauté a pu réaliser vingt-huit opérations de placements à court terme au cours des mois de juillet à décembre 2011.

³³ La situation réelle correspond à l'état global (ou solde consolidé), tel que transmis journalièrement par Belfius, augmenté des placements en cours et diminué des émissions de papier commercial.

³⁴ Données émanant de la direction générale du budget et des finances du ministère de la Communauté française.

³⁵ Lequel correspond au paiement des traitements du personnel.

³⁶ La plupart des opérations de placement de 2011 ont été conclues avec la Région wallonne, les provinces de Liège et de Hainaut et quelques grandes villes belges (Louvain, Liège, Gand, Charleroi et Malines).

Le montant nominal de ces placements s'est élevé à 821,9 millions d'euros. Ils ont eu une durée moyenne de 30 jours, leur rendement atteignant 887 milliers d'euros.

2.1.3.2. Gestion des découverts

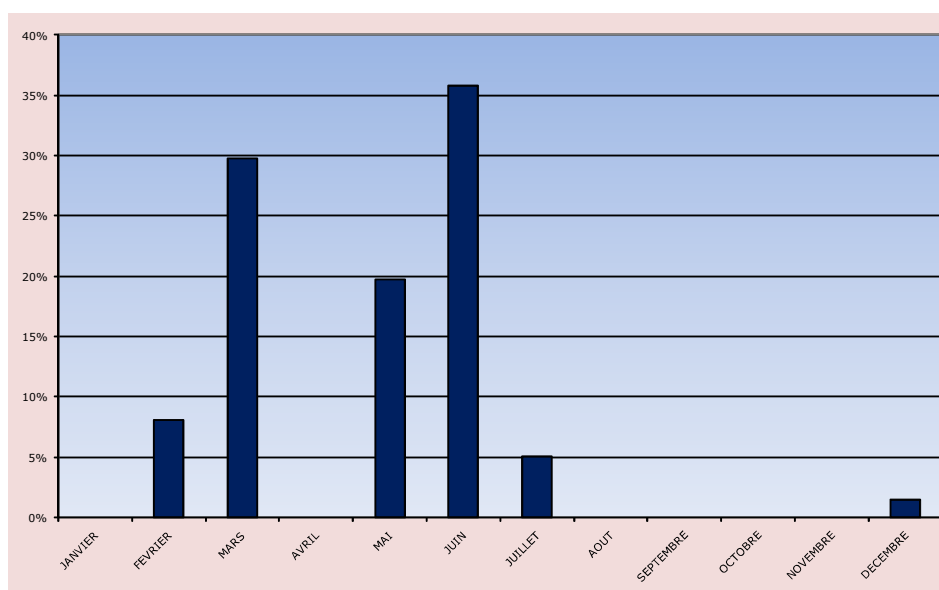
Si les conditions de financement se révèlent favorables, les positions débitrices du compte courant sont couvertes par une émission à très court terme de papier commercial.

La Communauté française dispose en effet de deux programmes de papier commercial à très court terme d'un montant total de 3.250 millions d'euros³⁷, sous la forme d'émission de billets de trésorerie dématérialisés, qui offrent des conditions de financement généralement plus intéressantes que le coût d'un découvert du compte courant.

En 2011, la Communauté française a effectué vingt-deux émissions de papier commercial. Essentiellement étalées sur le premier semestre, elles se sont intensifiées durant les mois de mars et juin, comme en témoigne la figure ci-dessous.

Le montant nominal moyen de ces émissions s'est élevé à 96,9 millions d'euros. Elles ont porté sur une durée moyenne de 11,5 jours et leur coût a atteint à 601 milliers d'euros.

Figure 4 – Répartition dans le temps des émissions de papier commercial en 2011³⁸



2.2. Résultats financiers ex post

Le résultat budgétaire de l'année 2011, tel qu'il a été établi ci-avant en confrontant les recettes encaissées aux dépenses ordonnancées, s'élève à -296,7 millions d'euros. Le résultat financier, qui détermine les besoins réels de financement de l'année, s'établit, quant à lui, à 35,1 millions

³⁷ En vertu de conventions signées avec les banques Belfius (programme de 2.500 millions d'euros) et BNP Paribas Fortis (programme de 750 millions d'euros).

³⁸ Données émanant de la direction générale du budget et des finances du ministère de la Communauté française.

d'euros (-70,9 millions d'euros en 2010). Il est obtenu en soustrayant des recettes budgétaires encaissées, les décaissements de l'année³⁹ et en ajoutant le solde des opérations de trésorerie.

Comme le montre le tableau ci-après, les opérations budgétaires de l'exercice 2011 se soldent par un mali de trésorerie de 280,5 millions d'euros (un mali de 676,2 millions d'euros en 2010). Ce résultat a été positivement influencé par la progression (+ 16,1 millions d'euros) du report, à l'année suivante, du paiement d'ordonnances émises pendant l'exercice budgétaire (cf. infra).

Le solde des opérations de trésorerie est positif (315,6 millions d'euros), compte tenu des emprunts contractés par la Communauté française en 2011.

Tableau 19 – Résultat financier⁴⁰

Recettes encaissées	(1)	8.788.337
Dépenses décaissées	(2)	9.068.867
Solde des opérations budgétaires	(3) = (1) - (2)	-280.529
Solde des opérations de trésorerie	(4)	315.590
Résultat financier	(5) = (3) + (4)	35.061

Le résultat financier (35,1 millions d'euros) correspond à la variation de l'état global (solde global de caisse) entre le 31 décembre 2010 (-23,9 millions d'euros) et le 31 décembre 2011 (+11,2 millions d'euros).

3. CONCORDANCE ENTRE LE RESULTAT BUDGETAIRE ET LE RESULTAT DE CAISSE

Tels que déterminés dans les tableaux précédents, le résultat budgétaire et le résultat financier de l'exercice 2011 se chiffrent respectivement à -296,7 millions d'euros et à +35,1 millions d'euros. L'écart (331,7 millions d'euros) entre ces deux agrégats découle à la fois :

- du solde des opérations de trésorerie (315,6 millions d'euros) ;
- du différentiel engendré par le report à l'année suivante du paiement d'ordonnances émises en fin d'exercice (16,1 millions d'euros).

Le report du paiement d'ordonnances émises au cours d'un exercice budgétaire influence le résultat financier annuel. En effet, alors que les ordonnances à la charge du budget 2010 – dont le paiement a été opéré en 2011 – se chiffraient au montant de 79,8 millions d'euros, celles frappant le budget 2011 et dont le paiement est reporté en 2012 atteignaient 96,0 millions d'euros. Leur différentiel (2012-2011), positif à hauteur de 16,1 millions d'euros, correspond, du point de vue de l'année 2011, à une réduction de charges pour la trésorerie par rapport au budget (en 2010, le même calcul avait abouti à une réduction de charges, pour la trésorerie, de 57,2 millions d'euros).

Le passage du solde budgétaire au solde financier ainsi que la comparaison avec la variation du solde de caisse s'effectuent de la manière exposée dans le tableau suivant.

³⁹ Sorties de fonds découlant de l'exécution du budget 2011, y compris les décaissements relatifs à des dépenses restant à imputer budgétairement ainsi que les décaissements relatifs aux ordonnances émises en 2010 mais exécutées en 2011.

⁴⁰ Données émanant de la direction générale du budget et des finances du ministère de la Communauté française.

Tableau 20 – Soldes budgétaire, financier et de caisse⁴¹

Solde budgétaire	(1)	-296.670
Report de paiement d'ordonnances	(2)	16.140
Solde des opérations de trésorerie	(3)	315.590
Solde à financer	(4)=(1)+(2)+(3)	35.061
Solde de caisse au 31.12.2010		-23.903
Solde de caisse au 31.12.2011		11.158
Variation du solde de caisse		35.061

4. DETTE COMMUNAUTAIRE

4.1. Encours global

L'encours global de la dette communautaire, qui s'élevait à 4.124,4 millions d'euros au terme de l'année 2010, s'est accru de 251,9 millions d'euros au cours de l'exercice 2011 pour atteindre le montant de 4.376,3 millions d'euros au 31 décembre 2011⁴².

Tableau 21 – Encours de la dette communautaire

Type de dette	2010	2011
Dettes à long terme	4.182.231	4.440.582
<i>Dettes directes</i>	<i>3.930.298</i>	<i>4.272.385</i>
<i>Dettes universitaires</i>	<i>174.232</i>	<i>98.244</i>
<i>Contrats de promotion</i>	<i>77.256</i>	<i>69.953</i>
<i>Emprunts - Hall des sports à Jambes</i>	<i>445</i>	<i>0</i>
Dettes à court terme	23.901	18.734
Papier commercial à court terme	0	29.892
Solde débiteur du compte courant	23.901	-11.158
Dettes détenues par le fonds Écureuil	-81.745	-82.983
TOTAL	4.124.387	4.376.333

4.2. Principales opérations sur la dette directe et indirecte

Au cours de l'année 2011, la Communauté française a effectué des amortissements à hauteur de 485,4 millions d'euros : 409,4 millions d'euros pour la dette directe et 76,0 millions d'euros pour la dette indirecte.

De nouveaux emprunts ont été conclus à hauteur de 751,5 millions d'euros par la Communauté française en vue de financer les amortissements de la dette directe et indirecte, de consolider le

⁴¹ Données émanant de la direction générale du budget et des finances du ministère de la Communauté française.

⁴² Compte tenu du solde créditeur du compte courant de la trésorerie (en date valeur).

papier commercial émis précédemment et d'assurer le financement du déficit budgétaire *ex ante* de l'exercice 2011.

L'essentiel (97,6 %) des emprunts de 2011 a été conclu à taux fixe. Leur taux moyen pondéré atteint 3,80 % (2,98 % en 2010) et leur maturité moyenne pondérée, 6,79 ans (10,78 ans en 2010).

En conséquence, la dette directe et indirecte de la Communauté française était composée, au 31 décembre 2011, à 92,5 %, d'emprunts à taux fixe, avec un taux moyen pondéré de 3,93 %, et une maturité moyenne pondérée de 7,43 ans.

4.3. Dette directe à long terme

Compte tenu des amortissements et réemprunts effectués, la dette directe (à long terme) affiche une augmentation de 342,1 millions d'euros.

Tableau 22 – Encours de la dette directe

Encours au 31.12.2010	Amortissements	Réemprunts	Encours au 31.12.2011
3.930.298	409.400	751.487	4.272.385

À la fin de l'année 2011, l'encours total de la dette directe à long terme s'établissait au montant de 4.272,4 millions d'euros.

4.4. Dette indirecte (dette dont les charges sont assumées par la Communauté française) – dette liée aux investissements immobiliers des institutions universitaires

La dette universitaire est constituée des emprunts conclus par les universités et par la Communauté française pour leur compte, en vue de financer les investissements immobiliers de ces institutions.

Au cours de l'année 2011, des amortissements ont été liquidés à hauteur de 76,0 millions d'euros, ramenant l'encours de cette dette à 98,2 millions d'euros en fin d'exercice. Les emprunts, contractés pour financer ces remboursements, ont été intégrés à l'encours de la dette directe.

4.5. Dette directe à court terme (en date valeur)

Au 31 décembre 2011, la dette directe à court terme résultait des émissions de papier commercial restant à rembourser à cette date (29,9 millions d'euros), desquelles est déduit le solde de 11,2 millions d'euros (-23,9 millions d'euros au 31 décembre 2010) de l'état global des comptes. La dette à court terme a dès lors diminué de 5,2 millions d'euros par rapport à l'année précédente.

La dette à court terme étant équivalente à la situation réelle de trésorerie, la Cour souligne que cette dernière se serait établie à + 182,1 millions d'euros au 31 décembre 2011 si les moyens financiers des SGS de l'enseignement y avaient été intégrés (cf. supra).

4.6. Dette communautaire détenue par le fonds Écureuil

En application des dispositions de son décret organique, les avoirs du fonds Écureuil sont intégralement placés en titres de la dette de la Communauté française au terme de chaque exercice. En 2011, les avoirs du fonds Écureuil ont progressé de 81,7 millions d'euros à 83,0 millions d'euros. Ce montant vient en déduction de l'encours global.

DEUXIÈME PARTIE : COMMENTAIRES SUR LES RECETTES ET LES DÉPENSES

1. RECETTES GÉNÉRALES

1.1. Moyens transférés par l'État (recettes institutionnelles)

1.1.1. Aperçu général

Les recettes en provenance de l'État ont atteint, au cours de l'année 2011, le montant de 8.565,5 millions d'euros. Ce montant est inférieur (-3,0 millions d'euros) aux estimations budgétaires de la Communauté, lesquelles s'étaient alignées sur les montants des transferts prévus dans le budget ajusté des voies et moyens de l'État pour l'année 2011, sauf en ce qui concerne l'intervention de l'État pour les étudiants étrangers.

1.1.2. Impôts partagés

Article 46.01 – Partie attribuée du produit de l'impôt des personnes physiques

En 2011, les moyens prélevés, au profit de la Communauté française, sur le produit de l'impôt des personnes physiques (IPP) se sont élevés à 2.171,6 millions d'euros. Ce montant correspond aux prévisions du budget communautaire ajusté.

Le montant versé est constitué de la part provisoirement attribuée pour l'année 2011 (2.133,0 millions d'euros), augmentée du solde positif du décompte pour l'exercice 2010 (38,6 millions d'euros).

Article 46.02 – Partie attribuée du produit de la taxe sur la valeur ajoutée

En 2011, les moyens prélevés, au profit de la Communauté française, sur le produit de la TVA se sont élevés à 6.016,9 millions d'euros, montant égal aux prévisions du budget communautaire ajusté.

Le montant versé est constitué de la part provisoirement attribuée pour l'année 2011 (5.251,6 millions d'euros), augmentée du solde du décompte pour l'exercice 2010 (46,2 millions d'euros) et majorée d'un montant de 719,1 millions d'euros⁴³, au titre de refinancement des communautés, en application des dispositions⁴⁴ de l'article 38, § 3bis, de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des communautés et des régions⁴⁵.

1.1.3. Dotation compensatoire de la redevance radio et télévision – Article 49.41

Cette dotation est destinée à compenser la perte financière subie par la Communauté française, suite à la régionalisation de la redevance radio et télévision, opérée en vertu des dispositions de la loi spéciale du 13 juillet 2001.

En 2011, les moyens transférés à ce titre par l'État se sont élevés à 308,8 millions d'euros. Ce montant englobe la dotation estimée pour l'année 2011 (307,1 millions d'euros) ainsi que le solde du décompte de l'exercice 2010 (1,7 million d'euros).

⁴³ Solde du décompte pour l'année 2010 (33,4 millions d'euros) compris.

⁴⁴ Telles que modifiées par la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant refinancement des communautés et des régions et extension des compétences fiscales des régions. Dans la suite de ce rapport, ce texte sera désigné sous le vocable « la loi spéciale du 13 juillet 2001 ».

⁴⁵ Dans la suite de ce rapport, ce texte sera désigné sous le vocable « la loi spéciale de financement ».

1.1.4. Intervention de l'État dans le financement de l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers - article 46.05

Le montant imputé à cet article (68,2 millions d'euros) est identique à celui imputé en 2009 et 2010, mais est inférieur de 3,0 millions d'euros à la prévision ajustée pour 2011 (budget communautaire).

La Cour relève toutefois que l'État aurait dû verser un montant de 72,0 millions d'euros à ce titre en 2011 puisque le montant ajusté de l'intervention (provisoire) pour l'exercice 2011 a été fixé à 70,8 millions d'euros et que le solde définitif pour les années antérieures s'élève à 1,2 million d'euros.

L'État a cependant maintenu, en méconnaissance des dispositions de l'article 62 de la loi spéciale de financement, dans son budget 2011 le montant alloué en 2009 et 2010 (68,2 millions d'euros).

Un montant supplémentaire de 3,0 millions d'euros a toutefois été ordonnancé tardivement par l'État, le 27 décembre 2011, sur la base d'une délibération budgétaire. Ce montant a été encaissé par la Communauté française début janvier 2012.

1.1.5. Remarques communes aux moyens transférés par l'État

1.1.5.1. Fixation des moyens définitifs pour l'année 2011

Le budget des voies et moyens de l'État pour l'année 2012 fixe le montant définitif des moyens attribués à la Communauté française pour l'année 2011 à 8.464,8 millions d'euros (hors intervention inscrite à l'article 46.05). Ces montants ont été calculés sur la base des paramètres figurant dans le budget économique du 10 février 2012 (un taux d'inflation de 3,53 % et un taux de croissance réelle du PIB de 1,9 %), d'un coefficient de répartition du nombre d'élèves de 43,32 % pour la Communauté française et de 56,68 % pour la Communauté flamande et d'un indice de dénatalité estimé à 1,0415.

La Cour a pu vérifier l'exactitude de ce montant. Il se décompose comme suit :

- 309,5 millions d'euros pour la dotation compensatoire de la redevance radio et télévision, montant supérieur de 2,5 millions d'euros aux avances versées en 2011 ;
- 2.156,1 millions d'euros pour la partie attribuée de l'IPP, montant supérieur de 23,1 millions d'euros aux avances versées en 2011 ;
- 5.999,1 millions d'euros pour la partie attribuée de la TVA, montant supérieur de 61,9 millions d'euros aux avances versées en 2011.

Au total, la Communauté française pourra prétendre en 2012 à un supplément de dotation de 87,5 millions d'euros.

1.1.5.2. Intérêts rythme et intérêts solde

En application de la convention visée à l'article 54, § 1^{er}, 3^e alinéa, de la loi spéciale de financement, la procédure de versement – par douzièmes provisoires – des parties attribuées des impôts partagés donne lieu, lors du décompte définitif, à un calcul d'intérêts, dits « intérêts rythme »⁴⁶ et « intérêts solde »⁴⁷.

⁴⁶ Les intérêts rythme sont calculés sur la base de la différence entre le douzième provisoire versé mensuellement et le produit de la perception effective de l'impôt durant le mois.

⁴⁷ Les intérêts solde sont établis sur la base de l'écart entre les montants réellement versés au cours d'une année et les moyens à attribuer effectivement pour cette année.

Le 8 novembre 2011, la Communauté française s'est acquittée, pour l'année 2010, de 399 milliers d'euros au titre d'intérêts rythme. L'État, quant à lui, a versé au second semestre de l'année 2011 un montant total de 513 euros au titre d'intérêts solde pour l'année 2010.

Selon une estimation réalisée par la Cour, il apparaît qu'en application de la convention susvisée, le montant dû par la Communauté française au titre d'intérêts rythme pour l'année 2010 s'élèverait à 961 milliers d'euros (+ 562 milliers d'euros) et que le montant dû par l'État au titre d'intérêts solde pour l'année 2010 s'élèverait à 513 milliers d'euros (+ 512 milliers d'euros).

Enfin, la Cour relève que le litige concernant les intérêts rythme et solde, réclamés par l'État relativement à l'année 2007 (notification officielle du 4 novembre 2008), est toujours pendant. On rappellera que la Communauté française n'a versé que la partie incontestablement due (6,2 millions d'euros) des 7,0 millions d'euros que l'État lui réclamait, car ce dernier ne lui a pas fourni les explications qu'elle souhaitait concernant le calcul des montants réclamés.

1.1.5.3. Détermination des moyens supplémentaires attribués à la Communauté française⁴⁸ en vertu de la loi spéciale du 13 juillet 2001

En comparant les montants (définitifs) octroyés depuis 2002 à la Communauté française en matière de part attribuée de la TVA, avec ceux qu'elle aurait perçus en application des dispositions originelles de la loi spéciale de financement, la Cour a calculé le montant du refinancement de la Communauté française consécutif à l'adoption de la loi spéciale du 13 juillet 2001.

Il en ressort que la quote-part définitive de la Communauté française pour l'année 2011 dépasse de 689,4 millions d'euros (environ 13,0 %) le montant qui lui aurait été octroyé sur la base des anciennes dispositions.

Par ailleurs, au cours de la période 2002-2011, la Communauté française a bénéficié de moyens supplémentaires à hauteur de 4.068,5 millions d'euros (+ 8,7 % par rapport aux moyens prévus dans les anciennes dispositions).

Tableau 23 – Refinancement de la Communauté française

Part attribuée de la TVA	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Loi spéciale du 16 janvier 1989	4.194.766	4.277.636	4.384.688	4.517.313	4.611.817	4.708.561	4.936.507	4.961.999	5.096.325	5.309.702
Loi spéciale du 13 juillet 2001	4.274.676	4.417.578	4.585.469	4.867.593	5.012.904	5.238.248	5.548.622	5.444.498	5.679.144	5.999.119
Refinancement	79.910	139.942	200.781	350.280	401.087	529.687	612.115	482.499	582.819	689.417

1.2. Recettes diverses

1.2.1. Aperçu général

Le tableau ci-dessous présente les recettes diverses imputées en 2011, ventilées par article budgétaire.

Tableau 24 – Recettes diverses

Recettes diverses	2011			2010
	Prévisions	Réalisations	Taux	Réalisations

⁴⁸ Hors dotation compensatoire de la redevance radio et télévision. Celle-ci ne peut en effet être considérée comme un refinancement de la Communauté française puisqu'elle est destinée à compenser la perte financière subie par celle-ci, suite à la régionalisation de cette redevance.

	Remboursements de rémunérations	25.737	23.060	89,6%	26.408
11.01	Enseignement et services d'administration	13.250	11.245	84,9%	13.205
11.02	Enseignants mis à la disposition d'ASBL	100	0	0,0%	0
11.03	Enseignants mis à la disposition d'ASBL - Chargés de mission	12.387	11.815	95,4%	13.204
	Autres remboursements	10.512	12.679	120,6 %	10.636
11.41	Quote-part du personnel dans les titres-repas	1.220	1.138	93,3%	1.126
12.01	Versement des avances de fonds non utilisées	3.000	5.986	199,5%	4.463
16.01	Produits divers	6.042	5.238	86,7%	4.507
16.02	Remboursement de sommes indûment versées	250	317	126,8%	540
	Droits d'inscription	3.718	3.899	104,9%	3.779
16.03	Enseignement à distance	122	111	90,7%	126
16.04	Enseignement artistique	3.554	3.737	105,1%	3.616
16.05	Enseignement de promotion sociale	42	51	122,3%	37
16.07	Redevance CHU Liège	8.924	8.924	100,0%	8.924
	Droits liés aux diplômes	2.275	2.660	116,9%	2.372
16.21	Équivalence des diplômes obtenus à l'étranger	2.275	2.653	116,6%	2.368
16.22	Homologation des certificats et diplômes	0	7	-	3
29.01	Intérêts de placements et produits de la gestion de la dette	4.150	5.604	135,0%	4.397
	Recettes liées aux établissements d'enseignement	8.835	8.193	92,7 %	10.704
46.08	Accueil des élèves dans l'enseignement spécial	100	178	178,5%	317
49.32	Conventions de l'enseignement de promotion sociale	8.735	8.015	91,8%	10.387
	Interventions de l'État, du Forem et d'Actiris	76.093	73.936	97,2%	67.419
49.31	Accords de coopération relatifs aux conventions de premier emploi	3.500	2.453	70,1%	3.883
49.37	Rémunérations des ACS - APE	58.372	55.914	95,8%	48.799
49.38	Rémunérations du personnel du non marchand	3.500	4.317	123,3%	3.742
49.39	Rémunérations des agents du PTP	10.721	11.252	105,0%	10.994
	Vente de biens patrimoniaux	75	99	131,8%	74
76.01	Autres droits réels sur immeuble	0	25	-	0
76.02	Autres biens patrimoniaux	75	74	99,2%	74
76.03	Recettes diverses en capital	0	14	-	14
	Sous-total	160.965	153.741	95,5%	134.728
08.03	Versement des soldes des fonds budgétaires supprimés	20.646	14.674	71,1%	0
	TOTAL	181.611	168.415	92,7%	134.728

Les recettes imputées en 2011 sont inférieures de 13,2 millions d'euros aux estimations ajustées, ce qui correspond à un taux de réalisation de 92,7 %. Elles augmentent par ailleurs de 19,0 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent⁴⁹

⁴⁹ Pour réaliser cette comparaison, les recettes de 2010 ont été complétées par celles qui avaient été imputées sur les fonds budgétaires supprimés en 2011.

1.2.2. Examen des principaux articles

1.2.2.1. Article 11.01 – Remboursement des salaires, traitements, subventions-traitements, allocations accessoires du personnel de l'enseignement ou des services de la Communauté ou de l'État (montant prévu : 13,2 millions d'euros)

Les recettes imputées en 2011 (11,2 millions d'euros) sont en recul par rapport à l'exercice précédent (13,2 millions d'euros). Elles sont inférieures aux prévisions de 2,0 millions d'euros.

Elles concernent principalement les sommes perçues par le service chargé du recouvrement des traitements payés indûment au personnel enseignant. Ces dernières recettes se sont élevées en 2011 à 7,7 millions d'euros (8,6 millions d'euros en 2010). Les droits constatés durant l'exercice ont atteint 8,8 millions d'euros (8,9 millions d'euros en 2010). Le nombre d'ordres de remboursement notifiés aux débiteurs, au cours de l'année 2011, s'est chiffré, quant à lui, à 7.466 (6.405 en 2010).

Le total des droits restant à recouvrer pour ce service s'élève à 16,4 millions d'euros au 31 décembre 2011, ce qui correspond à une augmentation de 0,6 million d'euros par rapport à l'année précédente. Ce montant représente 8.583 créances individuelles (8.522 à la fin de l'année 2010 et 8.602 à la fin de l'année 2009).

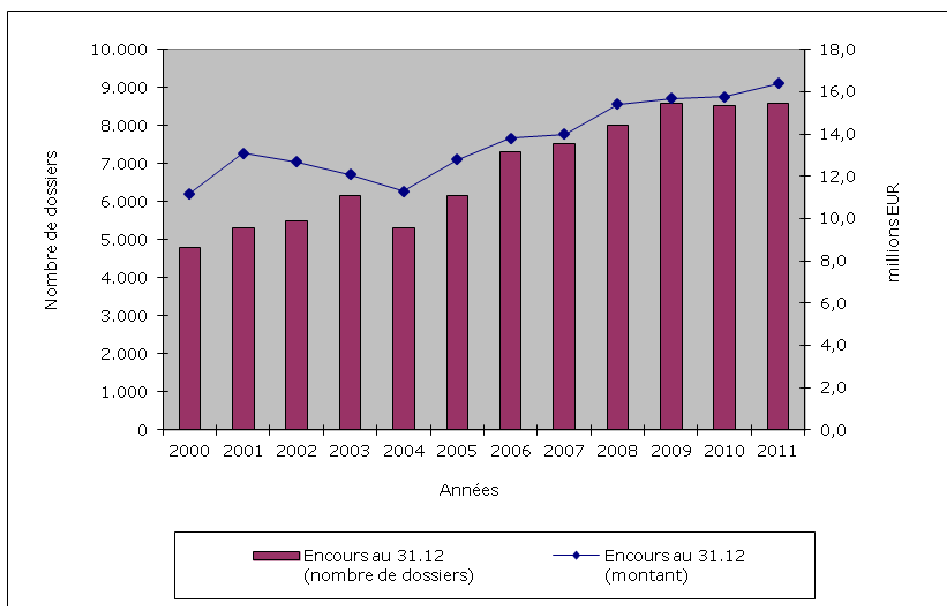
Tableau 25 – Répartition par année de constatation des droits restant à recouvrer au 31 décembre 2011

Droits constatés restant à recouvrer				
Année	Nombre	%	Montant	%
≤ 2000	1.113	13,0%	3.922.067,19	23,9%
2001	257	3,0%	742.809,70	4,5%
2002	227	2,6%	397.963,78	2,4%
2003	311	3,6%	545.249,53	3,3%
2004	329	3,8%	637.043,41	3,9%
2005	328	3,8%	721.787,82	4,4%
2006	289	3,4%	900.597,56	5,5%
2007	401	4,7%	1.106.365,12	6,7%
2008	903	10,5%	1.166.516,30	7,1%
2009	1.049	12,2%	1.355.871,39	8,3%
2010	947	11,0%	1.292.729,17	7,9%
2011	2.429	28,3%	3.626.822,14	22,1%
Total	8.583		16.415.823	

(En euros)

Le tableau ci-dessus souligne l'importance des droits restant à recouvrer (3,9 millions d'euros) pour les années 2000 et antérieures, qui n'ont diminué que de 0,1 million d'euros par rapport à l'année précédente.

Figure 5 – Évolution de l'encours des droits constatés et du nombre de dossiers entre 2000 et 2011



La Cour s'est penchée une nouvelle fois sur les raisons qui expliquent la croissance continue de l'encours, observée depuis 2004.

- Celle-ci résulte d'abord du comportement des débiteurs qui contestent les sommes réclamées ou restent en défaut de réagir aux courriers (notification de l'indu, rappels) qui leur sont expédiés, ce qui oblige le comptable à transmettre leurs dossiers au service juridique du ministère de la Communauté française, lequel intente des actions judiciaires dont le dénouement nécessite des délais importants (de nombreux jugements faisant en outre l'objet d'un appel voire d'un pourvoi en cassation).
- Elle résulte également des nombreuses demandes d'étalement des remboursements sollicitées par les débiteurs en raison de l'importance des remboursements qui leur sont notifiés.
- Elle résulte enfin de l'insuffisance des moyens humains attribués au comptable, l'empêchant de suivre de manière rapprochée tous les dossiers dont il a la charge. Ce problème a déjà été soulevé par la Cour dans ses 13^e⁵⁰ et 20^e⁵¹ cahiers d'observations mais ne semble pas avoir fait l'objet de mesures adéquates. À ce sujet, la Cour a consacré un examen aux 64 dossiers non transmis au service juridique et présentant les montants non recouverts les plus importants. Ces dossiers portent sur un montant total de 1,8 million d'euros et leur répartition par année de constatation du droit est présentée ci-après.

Tableau 26 – Répartition – par année de constatation – des 64 dossiers analysés

Années	Nombre de dossiers
1990	1
1991	1
1992	2
1993	3
1994	2
1995	2

⁵⁰ 158^e (13^e) Cahier d'observations adressé par la Cour des comptes au Parlement de la Communauté française, *Doc. parl. Comm. fr.*, 216 (2001-2002) N° 1, p. 22 à 26.

⁵¹ 20^e Cahier d'observations adressé par la Cour des comptes au Parlement de la Communauté française, *Doc. parl. Comm. fr.*, 625 (2008-2009) N° 1, p. 69 à 72.

1996	4
1997	1
1998	2
1999	0
2000	0
2001	5
2002	0
2003	1
2004	1
2005	8
2006	4
2007	10
2008	3
2009	6
2010	7
2011	1
Total:	64

Cet examen a donné lieu aux constatations suivantes.

- Dans une trentaine de dossiers (représentant environ 0,9 million d'euros), le comptable n'a pas respecté les obligations qui lui sont imposées par la circulaire du ministre du Budget du 29 novembre 2001 et par le vade-mecum pour les intervenants en matière de recettes à la Communauté française, qui l'obligent à établir et à présenter à la signature de l'ordonnateur un premier rappel de paiement dans le mois qui suit la date d'échéance et un second et dernier rappel un mois après ce premier rappel. Au terme de cette procédure, les créances supérieures à 12.500 euros⁵² doivent être transmises au service juridique. Il en résulte que ces dossiers sont toujours en sa possession, alors qu'ils auraient dû être communiqués, parfois depuis plusieurs années, au service juridique. Le tableau ci-après expose les principaux dossiers concernés.

Tableau 27 – Principaux dossiers pour lesquels le comptable n'a pas effectué les diligences qui lui étaient prescrites

Numéro du dossier	Date de la notification de l'indu	Montant restant à recouvrer à ce jour	Date du premier rappel	Nombre de rappels effectués à ce jour
200103470	05.02.2002	53,6	18.01.2012	1
200304609	19.12.2003	29,9	18.01.2012	1
200103711	21.12.2001	24,3	21.04.2010	1
199301771	05.08.1993	17,0	—	0
199401330	05.09.1994	16,8	11.03.1998	1

- Dans une quinzaine de dossiers (représentant environ 0,5 million d'euros), les débiteurs ont demandé à bénéficier de l'application de l'article 11bis du décret-programme du 12 juillet 2001 portant diverses mesures concernant les fonds budgétaires, l'enseignement, les centres de vacances et l'inspection médicale scolaire. Cet article autorise le gouvernement de la Communauté française, dans des circonstances exceptionnelles et moyennant la vérification de certaines conditions, à renoncer totalement ou partiellement à la récupération des traitements versés indûment. Dans son 20^e cahier précité, la Cour relevait qu'environ 147 membres du personnel de l'enseignement avaient introduit une demande de renonciation à leur dette sur la base de cet article 11bis. Elle avait signalé qu'aucune de ces demandes n'avait donné lieu à une décision de la part du gouvernement de la Communauté française, nonobstant le fait que dans un courrier adressé à la Cour le 28 septembre 2006, la ministre-présidente du gouvernement de la Communauté française avait fait état de la volonté de ce dernier d'apporter, avant le 31 décembre 2006, une

⁵² Toutes les créances reprises dans l'échantillon portaient sur un montant supérieur à 12.500 euros.

réponse définitive à l'ensemble des demandes introduites à l'époque. Les 15 dossiers susmentionnés et beaucoup d'autres, comme la Cour a pu le constater, n'ont pas été traités par le gouvernement, ce qui a eu pour effet de suspendre, parfois depuis plusieurs années, leur récupération par le comptable, le service juridique ou les avocats chargés de défendre les intérêts de la Communauté française.

1.2.2.2. Article 11.02 – Remboursement de rémunérations d'enseignants mis à la disposition d'ASBL (montant prévu : 100 milliers d'euros)

Depuis de nombreuses années, les recettes résultant des remboursements de rémunérations des enseignants mis à la disposition d'ASBL sont imputées à deux articles distincts (11.02 et 11.03), le premier d'entre eux ne donnant lieu qu'à des opérations limitées. Ainsi, en 2011, une prévision de 100.000 euros a été inscrite à cet article, laquelle n'a pas été réalisée⁵³. La Cour recommande que dans un souci de simplification et de transparence budgétaire, cet article 11.02 soit supprimé et que les perceptions auxquelles il donnait lieu soient imputées à l'article 11.03.

1.2.2.3. Article 16.01 – Produits divers (montant prévu : 6,0 millions d'euros)

Le montant perçu en 2011 s'élève à 5,2 millions d'euros, ce qui correspond à une augmentation de 0,7 million d'euros par rapport à l'exercice précédent. Les recettes imputées sont par ailleurs inférieures de 0,8 million d'euros aux estimations. Cet article est notamment alimenté par les recettes encaissées par les cellules administratives chargées de récupérer, auprès des tiers responsables, les rémunérations payées aux enseignants dans l'incapacité d'exercer leur fonction suite à un accident de travail ou privé. Ces recettes se sont élevées à 1,4 million d'euros en 2011 (1,2 million d'euros en 2010). L'encours des droits restant à recouvrer (19,8 millions d'euros) progresse, quant à lui, de 1,5 million d'euros (+8,5 %) par rapport au 31 décembre 2010. Il concerne essentiellement (19,4 millions d'euros), la cellule compétente pour les accidents de travail.

1.2.2.4. Article 49.32 – Recettes résultant de l'application des articles 114 et 115 du décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale (montant prévu : 8,7 millions d'euros)

Le montant perçu en 2011 s'élève à 8,0 millions d'euros, ce qui représente un recul de 2,3 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent (-22,8 %). Cet article enregistre les recettes découlant des conventions de formation conclues par les différents établissements d'enseignement de promotion sociale. Ces recettes étaient précédemment imputées à des fonds budgétaires qui ont été supprimés le 31 décembre 2011. La Cour note que les droits restant à recouvrer au 31 décembre 2011 portent sur un montant de 2,5 millions d'euros, comprenant une créance à l'égard du Forem (2,0 millions d'euros) qui a été encaissée début 2012.

1.2.2.5. Article 49.37 – Remboursement des rémunérations du personnel engagé dans le cadre de conventions ACS–APE signées avec toute entité fédérée ou fédérale (montant prévu : 58,4 millions d'euros)

Les recettes enregistrées à cet article (55,9 millions d'euros) représentent 95,8 % des prévisions. Elles excèdent de 7,1 millions d'euros les recettes enregistrées en 2010, en raison de la perception d'arriérés (7,8 millions d'euros) pour l'année 2007 relatifs à la convention APE du 13 décembre 2007.

Par ailleurs, suite à l'encaissement de ces arriérés, l'encours des droits constatés non recouverts s'est réduit de 15,4 millions d'euros à 9,2 millions d'euros au cours de l'année 2011. Le maintien d'un tel encours s'explique par les divergences d'interprétation données à la convention susvisée par la Communauté française et le Forem.

⁵³ Aucune imputation n'avait été également effectuée en 2010 à cet article. Un montant de 52 milliers d'euros avait été imputé en 2009.

Cette convention prévoit le financement de 14.500 points APE pour un montant forfaitaire (indexé) de 36,8 millions d'euros. Selon la Communauté française, ces 14.500 points concernent uniquement le subventionnement d'emplois dans l'enseignement et dans l'administration, alors que, selon le Forem, ces 14.500 points portent aussi sur le subventionnement d'emplois dans le secteur non marchand à concurrence de 513 points. En conséquence, le Forem verse depuis 2007 à la Communauté française un montant équivalent à 13.987 points⁵⁴, ce qui a représenté un manque à gagner pour cette dernière de 1,5 million d'euros en 2011. Cette divergence d'interprétation n'a pas encore été tranchée à ce jour.

Enfin, la Cour relève que le comité d'accompagnement de la convention précitée a décidé, au cours de sa réunion du 23 septembre 2011, qu'en dépit de l'insertion du terme « forfaitaire » dans la convention, l'utilisation des points APE devrait faire l'objet d'une justification sur plusieurs aspects (nombre de points affectés à chaque travailleur, sa fonction, son salaire réel et son salaire théorique). Entretemps, la Communauté française a transmis au Forem les justificatifs relatifs à l'année 2007.

1.2.3. Aperçu des droits constatés restant à recouvrer au 31 décembre 2011 (recettes générales)

Tableau 28 – Droits constatés restant à recouvrer au 31 décembre 2011

Type de recettes	Droits constatés restant à recouvrer au 31.12.2010	Modifications de droits	Droits constatés en 2011	Perceptions en 2011	Droits constatés restant à recouvrer au 31.12.2011
11.01 Remboursements de rémunérations :enseignement et services d'administration	16.016	-451	12.039	10.962	16.642
11.03 Remboursements de rémunérations : enseignants mis à la disposition d'ASBL et chargés de missions	5.554	-189	11.570	11.817	5.117
16.01 Produits divers	20.099	-5.788	12.220	4.615	21.915
16.05 Droits d'inscription à l'enseignement de promotion sociale	101	-9	12	48	57
49.31 Remboursements de rémunérations : conventions de premier emploi	2.053	813	1.832	2.453	2.246
49.32 Remboursements de rémunérations : conventions de l'enseignement de promotion sociale	2.705	-7	7.838	8.015	2.521
49.37 Rémunérations des ACS-APE	15.803	146	49.565	55.914	9.601
49.38 Rémunérations payées dans le cadre de l'AR n°25 du 24 mars 1982	32	0	4.317	4.317	32
49.39 Rémunérations des PTP	348	-11	4.705	4.693	348
TOTAL	62.710	-5.497	104.136	102.871	58.478

Ce tableau reprend les articles de recettes générales qui donnent lieu à la comptabilisation de droits constatés⁵⁵.

⁵⁴ Les montants correspondant aux 513 points du secteur non marchand sont versés directement par le FOREM aux associations bénéficiaires.

⁵⁵ Le total des droits constatés restant à recouvrer au 31 décembre 2010 a été corrigé pour tenir compte des nouveaux articles créés en 2011 (articles 49.31 et 49.32) suite à la suppression de fonds budgétaires.

L'encours des droits constatés restant à recouvrer en fin d'année a diminué au cours de l'exercice 2011 (-4,2 millions d'euros). Cette réduction concerne principalement l'article 49.37. Elle s'explique par le fait que deux créances, d'un montant respectif de 7,8 millions d'euros (droits constatés de 2008 à la charge du Forem) et de 0,5 million d'euros (droit constaté de 2010 à la charge d'Actiris), ont été recouvrées en 2011.

Par ailleurs, l'encours des droits constatés de l'article 16.01 augmente de 1,8 million d'euros (+9,0 %). Il s'agit essentiellement des créances gérées par les cellules des accidents du travail et privés (cf. supra), qui s'élèvent à 19,8 millions d'euros (+1,5 million d'euros par rapport au 31 décembre 2010).

Le tableau suivant donne un aperçu global de l'ancienneté de l'ensemble des droits restant à recouvrer au 31 décembre 2011.

Tableau 29 – Répartition – par année de constatation – des droits constatés restant à recouvrer au 31 décembre 2011

Années	Droits constatés	%
≤ 2001	6.620	11,3%
2002	534	0,9%
2003	1.182	2,0%
2004	3.635	6,2%
2005	2.620	4,5%
2006	2.964	5,1%
2007	3.167	5,4%
2008	8.048	13,8%
2009	7.056	12,1%
2010	8.259	14,1%
2011	14.394	24,6%
Total	58.478	100 %

L'encours des droits nés depuis plus de 5 ans⁵⁶ s'élève à 17,6 millions d'euros (30,0 %), alors qu'au 31 décembre 2010⁵⁷, il se chiffrait à 14,7 millions d'euros. Les perceptions nettes, réalisées en 2011 relativement aux droits nés au cours des années 2006 et antérieures (totalisant un montant total de 17,8 millions d'euros fin 2010), ne se sont élevées qu'à environ 200 milliers d'euros.

2. DEPENSES (CREDITS NON DISSOCIES ET DISSOCIES)

2.1. Chapitre I – Services généraux. Gestion des immeubles – DO 13 – Immeubles de la Communauté française (programme 1) – mainmorte

Dans ses précédentes préfigurations, la Cour avait signalé que, jusqu'en 2009, la Communauté française n'avait jamais payé à la Région de Bruxelles-Capitale la mainmorte⁵⁸ (précompte immobilier sur les bâtiments dont la Communauté française est propriétaire à Bruxelles) pour les exercices 1994 à 2006 et qu'un accord avait été conclu en 2009 entre les trois parties à ce litige

⁵⁶ Droits constatés au cours des années 2006 et antérieures.

⁵⁷ Droits constatés au cours des années 2005 et antérieures.

⁵⁸ Visée par l'ordonnance du 22 décembre 1994 relative au précompte immobilier.

(Communauté française, SPF Finances⁵⁹ et Région de Bruxelles-Capitale) en vertu duquel la première nommée s'était engagée à payer le principal et les frais (11,6 millions d'euros pour les enrôlements relatifs aux années 1994-2006), en contrepartie de l'abandon des intérêts de retard, qui avoisinaient le montant du principal. Cet engagement a été respecté⁶⁰.

Par ailleurs, des crédits d'engagement et d'ordonnement ont été inscrits au budget 2010 (2,9 millions d'euros) et 2011 (1,5 million d'euros) en vue de prendre en charge les précomptes immobiliers relatifs aux années 2007, 2008 et 2009 réclamés par le SPF Finances. Ces crédits ont été intégralement consommés, tant en engagement qu'en ordonnancement. Toutefois, suite aux nombreuses erreurs et imprécisions contenues dans les avertissements-extraits de rôle adressés par le SPF Finances à la Communauté française, cette dernière a limité ses versements aux montants incontestablement dus⁶¹.

Enfin, les précomptes immobiliers relatifs aux années 2006 à 2010 n'ont été que partiellement enrôlés à l'heure actuelle. Sur la base de ces enrôlements et d'estimations réalisées par le ministère de la Communauté française, celle-ci serait encore redevable d'un montant total de 2,9 millions d'euros⁶².

2.2. Chapitre II – Santé, Affaires sociales, Culture, Audiovisuel et Sport – DO 16 - Santé

La Cour relève la surestimation récurrente des crédits destinés à la cellule antidopage du ministère de la Communauté française (A.B. 12.36 22) dont la principale dépense porte sur le paiement des factures mensuelles émises par l'université de Gand pour l'analyse des échantillons recueillis par les médecins-contrôleurs de la cellule. Le tableau ci-dessous illustre cette surestimation.

Tableau 30 – Taux de consommation des crédits de l'allocation 12.36.22 – Contrôle médico-sportif

	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Crédits initiaux	505.000,00	521.000,00	521.000,00	521.000,00	508.000,00	521.000,00
Dépenses engagées	350.000,00	315.935,95	342.097,42	501.389,43	478.598,08	502.051,06
Dépenses ordonnancées	222.115,35	296.010,82	314.004,05	467.566,07	370.356,28	350.666,34
Crédits non utilisés	282.884,65	224.989,18	206.995,95	53.433,93	137.643,72	170.333,66
Taux de consommation	43,98%	56,82%	60,27%	89,74%	72,90%	67,31%

(En euros)

La Cour recommande qu'à l'avenir, les crédits soient ajustés aux besoins réels de la cellule et que ceux-ci soient réévalués à l'occasion du dernier ajustement budgétaire.

⁵⁹ Chargé de la perception de cet impôt pour le compte de la Région de Bruxelles-Capitale.

⁶⁰ À cet effet, les crédits dissociés inscrits à l'AB 12.08.12 ont été majorés de 11,8 millions d'euros en engagement en 2009 et de 5,9 millions d'euros en ordonnancement en 2009 et 2010.

⁶¹ Les montants contestés sont versés sur un compte financier de transit intégré à l'état global de la Communauté française. Au 31 décembre 2011, le solde créditeur de ce compte financier s'élevait à 3,4 millions d'euros.

⁶² Ce montant se ventile comme suit : 1.240 milliers d'euros pour la période 1994-2006, 140 milliers d'euros pour 2007, 34 milliers d'euros pour 2008, 20 milliers d'euros pour 2009 et 1.514 milliers d'euros pour 2010.

2.3. Chapitre III – Éducation, Recherche et Formation – Évolution des traitements du personnel enseignant de la Communauté française

2.3.1. Dépenses prises en charge par le budget 2011

De 1984 à 2007, le ministère de la Communauté française a reporté l'imputation et le paiement des traitements du mois de décembre au mois de janvier de l'année suivante. Depuis l'année 2008, il verse et impute les traitements nets pour le mois de décembre en décembre et reporte au mois de janvier, à la charge des crédits de l'exercice suivant, l'imputation des prélèvements relatifs aux cotisations sociales et au précompte professionnel.

Par ailleurs, le ministère précité reporte l'imputation des cotisations sociales et du précompte professionnel afférents à l'allocation de fin d'année⁶³ au mois de janvier de l'année suivante depuis l'exercice 2003.

Ainsi, le budget de l'année 2010 a supporté les cotisations au fonds des pensions de survie⁶⁴ et le précompte professionnel relatifs à l'AFA 2009 et aux traitements de décembre 2009, et les montants nets de l'AFA 2010 et des traitements de décembre 2010. Le solde disponible sur l'allocation de base relative au personnel de l'enseignement secondaire officiel subventionné de plein exercice⁶⁵ a également permis l'imputation du précompte relatif aux traitements de décembre 2010 pour cet enseignement.

Le budget de l'année 2011 a, quant lui, pris en charge les cotisations au FPS et le précompte professionnel afférents à l'AFA 2010 et aux traitements de décembre 2010, ainsi que les montants nets de l'AFA 2011 et des traitements de décembre 2011. De plus, le solde disponible sur les allocations de base relatives au personnel de l'enseignement fondamental officiel subventionné et de l'enseignement maternel libre, ainsi que du personnel de l'enseignement secondaire de plein exercice du réseau de la Communauté et du réseau libre⁶⁶ ont permis la prise en charge partielle du précompte des traitements de décembre 2011 pour ces enseignements. À ces exceptions près, les cotisations sociales et fiscales afférentes à l'AFA 2011 et aux traitements de décembre 2011 ont été reportées sur le budget 2012.

2.3.2. Méthode utilisée

Les dépenses de traitements pour les années budgétaires 2010 et 2011 ne sont donc pas directement comparables et nécessitent des corrections particulières.

Afin de rattacher les charges de traitements à leur année d'origine, les dépenses de chaque exercice ont été diminuées des charges reportées de l'exercice précédent et augmentées des charges reportées à l'exercice suivant.

La comparaison entre 2010 et 2011 des dépenses de traitements, ainsi rattachées à leur exercice respectif, a porté sur la variation hors indexation des crédits utilisés. Un différentiel d'inflation de 2,67 % a été appliqué en raison des indexations intervenues en juin 2011 et en octobre 2010. En ce qui concerne la division organique 55 – *Enseignement supérieur hors universités et hautes écoles*, le différentiel d'inflation fait l'objet d'une pondération pour tenir compte du fait que les allocations des hautes écoles comportent une part destinée au fonctionnement⁶⁷.

⁶³ En abrégé AFA.

⁶⁴ En abrégé FPS.

⁶⁵ AB 52.43.01.44 - *Subventions-traitements – Enseignement de plein exercice*.

⁶⁶ AB 51.43.01.44 - *Subventions-traitements dans le maternel*, AB 51.43.01.63 – *Subventions-traitements dans le primaire* AB 51.44.01.45 – *Subventions-traitements dans le maternel*, AB 52.11.03.41 – *Personnel statutaire – Enseignement de plein exercice* et AB 52.44.01.45 – *Subventions-traitements – Enseignement de plein exercice*.

⁶⁷ La part pour le fonctionnement des hautes écoles est estimée à 7,0 %.

2.3.3. Tendance générale (hors index)

Par rapport à l'exercice 2010, les dépenses de rémunérations du personnel de l'enseignement (hors divisions organiques 41 – *Service général de l'Inspection*, 48 – *Centres PMS* et 55 – *Enseignement supérieur hors universités et hautes écoles*) augmentent globalement de 0,93 %.

Les dépenses augmentent de 3,13 % dans l'enseignement artistique, de 2,42 % dans l'enseignement spécialisé, de 2,02 % dans l'enseignement de promotion sociale, de 1,55 % dans l'enseignement maternel et de 1,68 % dans l'enseignement primaire. L'enseignement secondaire de plein exercice se démarque de cette évolution générale, avec une réduction des dépenses de 0,10 %.

Les dépenses des hautes écoles enregistrent une augmentation globale de 1,09 %.

2.3.4. Tendance par division organique (hors index)

a) DO 41 – *Service général de l'inspection*

Globalement, les dépenses du service général de l'inspection baissent de 2,04 % (-0,4 million d'euros).

Les dépenses de traitements pour le personnel de l'inspection (programme 1) affichent une diminution de 2,85 % (-0,4 million d'euros). En revanche, celles afférentes au personnel du service de conseil et de soutien pédagogique sont stables (-0,18 %).

b) DO 48 – *Centres P.M.S*

L'augmentation globale de 0,85 % (+ 0,6 million d'euros) observée en 2011 est essentiellement liée à la progression des dépenses des réseaux subventionnés officiel (+ 2,99 % ou + 0,6 million d'euros) et libre (+ 1,43 % ou + 0,5 million d'euros). En revanche les dépenses du réseau de la Communauté diminuent de 2,34 % (-0,5 million d'euros).

c) DO 51 – *Enseignement préscolaire et enseignement primaire*

Les dépenses de l'enseignement fondamental augmentent globalement de 1,71 % (+ 26,0 millions d'euros) en 2011, en ce compris la hausse de 4,97 % (+ 1,5 million d'euros) des dépenses destinées aux agents contractuels subventionnés⁶⁸.

L'évolution des dépenses pour les personnels statutaires diffère selon les réseaux. La hausse de 7,3 millions d'euros (+ 1,55 %) des dépenses dans l'enseignement maternel résulte de celles d'ampleur variable observées pour le réseau de la Communauté (+ 4,39 % ou + 1,3 million d'euros) et les réseaux subventionnés officiel (+ 1,56 % ou + 4,0 millions d'euros) et libre (+ 1,06 % ou + 1,9 million d'euros).

L'augmentation de 17,2 millions d'euros (+ 1,68 %) des dépenses dans l'enseignement primaire est également répartie entre le réseau de la Communauté (+ 2,25 % ou + 2,0 millions d'euros) et les réseaux subventionnés officiel (+ 1,48 % ou + 7,6 millions d'euros) et libre (+ 1,81 % ou + 7,6 millions d'euros).

d) DO 52 – *Enseignement secondaire*

Les dépenses de l'enseignement secondaire (enseignement à horaire réduit et personnel ACS-APE inclus) diminuent de 3,3 millions d'euros en 2011 (-0,16 %).

⁶⁸ Ci-après ACS-APE.

Les dépenses de traitements dans l'enseignement secondaire de plein exercice diminuent de 0,10 %, (-2,0 millions d'euros), essentiellement en raison de la baisse des dépenses pour le réseau libre (-1,42 % ou -16,9 millions d'euros). Les dépenses du réseau de la Communauté sont stables (-0,03%), alors que celles du réseau subventionné officiel affichent une progression sensible (+ 4,20 % ou + 15,0 millions d'euros).

On observe par ailleurs une hausse de 1,00 % (+ 0,1 million d'euros) pour le personnel ACS-APE.

e) DO 53 – Enseignement spécialisé

La progression globale (personnel ACS-APE inclus) des dépenses de rémunérations dans l'enseignement spécialisé atteint 2,42 % (+ 9,7 millions d'euros) en 2011.

L'augmentation se répartit inégalement entre les réseaux. Les dépenses de traitements augmentent de 3,42 % (+6,3 millions d'euros) pour le réseau libre et de 2,31 % (+ 2,3 millions d'euros) pour le réseau subventionné officiel. La progression des traitements des personnels statutaires de la Communauté n'atteint, quant à elle, que 0,96 % (+ 1,1 million d'euros).

Les dépenses totales des trois réseaux pour le personnel pédagogique et le personnel paramédical présentent une tendance analogue et des augmentations respectives de 2,41 % (+ 8,5 millions d'euros) et de 2,60 % (+ 1,2 million d'euros). Les dépenses relatives au personnel ACS-APE restent relativement stables.

f) DO 55 – Enseignement supérieur hors universités et hautes écoles

Les dépenses de traitements et de fonctionnement pour les hautes écoles⁶⁹ sont en progression de 4,2 millions d'euros (+ 1,09 %). L'enveloppe totale, qui leur est accordée (incluant des allocations d'équipement et de refinancement), progresse, quant à elle, de 5,6 millions d'euros (+ 1,53 %).

Les enveloppes de fonctionnement versées aux hautes écoles sont en hausse pour le réseau libre subventionné (+ 2,58 % ou + 4,5 millions d'euros), stables pour le réseau officiel subventionné (+ 0,85 % ou + 0,9 million d'euros) et en diminution pour le réseau de la Communauté (-1,48 % ou -1,2 million d'euros).

Les dépenses hors enveloppe⁷⁰ baissent de 1,4 million d'euros (-6,37 %) en raison de la réduction des dépenses consacrées aux agents en disponibilité et aux allocations familiales.

Compte tenu de l'intégration des instituts supérieurs d'architecture aux universités à partir de l'année académique 2010-2011, le budget ne comporte plus de dotations et de subventions de fonctionnement à la charge de la division organique 55. Il en va de même pour les traitements de leur personnel. Néanmoins, la Communauté française assure encore provisoirement la charge des traitements du personnel de l'institut de la Cambre et de l'institut intercommunal⁷¹. En 2011, les dépenses de traitements pour le personnel de l'institut intercommunal diminuent de 56,5 % (-2,4 millions d'euros) et sont stables pour celui de l'institut de la Cambre.

g) DO 56 – Enseignement de promotion sociale

Les dépenses de l'enseignement de promotion sociale affichent une progression de 2,02 % (+ 3,2 millions d'euros) en 2011, laquelle résulte de l'augmentation des dépenses du réseau subventionné libre (+ 3,99 % ou + 1,7 million d'euros) et du réseau officiel subventionné

⁶⁹ Hors dépenses résiduelles liées à l'intégration des instituts supérieurs d'architecture aux universités.

⁷⁰ Dépenses qui ne sont pas à la charge des hautes écoles : personnel en disponibilité ou en mission (activités 41 à 44), allocations familiales, congés de maternité (activités 71 et 72).

⁷¹ Le passage d'un cadre statutaire à un cadre contractuel affectera les pensions de ce personnel, ce qui nécessite une adaptation du dispositif légal au niveau fédéral.

(+ 2,22 % ou + 1,6 million d'euros). Les dépenses pour le réseau de la Communauté présentent une baisse limitée (-0,38 % ou -0,2 million d'euros).

h) DO 57 – Enseignement artistique

Les dépenses de traitements de l'enseignement artistique progressent globalement de 4,4 millions d'euros (+ 3,13 %).

La hausse de 1,8 million d'euros des dépenses de l'enseignement supérieur (+ 3,38 %) se répartit comme suit : + 4,6 % (+ 1,1 million d'euros) pour le réseau de la Communauté, + 2,9 % (+ 0,3 million d'euros) pour le réseau subventionné officiel et + 2,3 % (+ 0,5 million d'euros) pour le réseau libre.

En ce qui concerne l'enseignement à horaire réduit, les dépenses pour le réseau officiel et pour le réseau libre sont en hausse respectivement de 2,2 millions d'euros (+ 2,91 %) et de 0,3 million d'euros (+ 3,13 %).

2.4. Analyse de l'évolution pluriannuelle des traitements du personnel enseignant de l'enseignement obligatoire ordinaire

La Cour a examiné l'évolution des traitements du personnel enseignant de l'enseignement obligatoire ordinaire de la Communauté française au cours des exercices 2007 à 2011, en vue d'en identifier les principaux facteurs et d'en dégager leur importance respective.

2.4.1. Méthode utilisée

Comme précisé ci-avant, les dépenses de traitements pour les années budgétaires 2007 à 2011 ne sont pas directement comparables et nécessitent des corrections particulières afin de rattacher les charges de traitements à leur année d'origine. Ainsi, les dépenses de chaque exercice ont été diminuées des charges reportées de l'exercice précédent et augmentées des charges reportées à l'exercice suivant.

2.4.2. Évolution globale

Tableau 31 – Évolution en valeur absolue des (subventions-) traitements versés de 2007 à 2011 dans l'enseignement obligatoire ordinaire

(Subventions-) traitements versés	2007	2008	2009	2010	2011
Maternel Communauté française	26.659	28.747	29.041	29.939	32.053
Maternel officiel subventionné	218.298	240.697	251.325	257.402	268.299
Maternel libre subventionné	152.826	166.755	174.114	182.217	189.012
Total maternel (1)	397.784	436.199	454.480	469.558	489.364
Primaire Communauté française	78.790	85.144	90.363	88.718	93.079
Primaire officiel subventionné	451.572	495.423	507.997	513.297	534.611
Primaire libre subventionné	365.335	402.292	414.166	417.746	436.463
Total primaire (2)	895.698	982.860	1.012.526	1.019.760	1.064.153
ACS /APE enseignement fondamental (3)	29.921	28.833	31.508	30.827	33.183
Total fondamental (4 = 1+2+3)	1.323.403	1.447.891	1.498.514	1.520.145	1.586.699
Secondaire Communauté française	462.644	484.246	501.283	487.383	500.273
Secondaire officiel subventionné	340.589	361.790	363.451	355.666	380.115
Secondaire libre subventionné	1.049.888	1.116.737	1.176.114	1.189.749	1.204.647
Total secondaire (plein exercice)	1.853.120	1.962.773	2.040.848	2.032.798	2.085.035

Tableau 32 – Évolution en valeur relative des (subventions-) traitements versés de 2007 à 2011 dans l'enseignement obligatoire ordinaire

(Subventions-) traitements versés	2007 / 2006	2008 / 2007	2009 / 2008	2010 / 2009	2011 / 2010	2011 / 2006
Maternel Communauté française	-1,18%	7,83%	1,02%	3,09%	7,06%	18,81%
Maternel officiel subventionné	3,80%	10,26%	4,42%	2,42%	4,23%	27,58%
Maternel libre subventionné	3,04%	9,11%	4,41%	4,65%	3,73%	27,44%
Total maternel (1)	3,16%	9,66%	4,19%	3,32%	4,22%	26,91%
Primaire Communauté française	-0,42%	8,06%	6,13%	-1,82%	4,92%	17,64%
Primaire officiel subventionné	3,83%	9,71%	2,54%	1,04%	4,15%	22,93%
Primaire libre subventionné	2,66%	10,12%	2,95%	0,86%	4,48%	22,64%
Total primaire (2)	2,96%	9,73%	3,02%	0,71%	4,35%	22,33%
<i>ACS /APE enseignement fondamental (3)</i>	<i>1,83%</i>	<i>-3,64%</i>	<i>9,28%</i>	<i>-2,16%</i>	<i>7,64%</i>	<i>12,93%</i>
Total fondamental (4 = 1+2+3)	3,00%	9,41%	3,50%	1,44%	4,38%	23,49%
Secondaire Communauté française	1,54%	4,67%	3,52%	-2,77%	2,64%	9,80%
Secondaire officiel subventionné	2,79%	6,22%	0,46%	-2,14%	6,87%	14,72%
Secondaire libre subventionné	2,77%	6,37%	5,32%	1,16%	1,25%	17,92%
Total secondaire (plein exercice)	2,46%	5,92%	3,98%	-0,39%	2,57%	15,29%

2.4.3. Facteurs conditionnant l'évolution des dépenses

2.4.3.1. Facteurs généraux

Trois facteurs généraux expliquent pour une large part l'évolution de ces dépenses au cours de la période examinée :

- l'indexation des traitements qui a entraîné une augmentation globale des dépenses à concurrence de 10,50 % entre 2006 et 2011⁷² ;
- les revalorisations barémiques successives : 2,50 % entre 2006 et 2011 (trois revalorisations successives de 0,50 % au 1^{er} décembre 2006, 2007 et 2008 et une revalorisation de 1,00 % au 1^{er} décembre 2009) ;
- la revalorisation du pécule de vacances à partir de 2009, évaluée à 1,56 % de la masse salariale annuelle⁷³.

2.4.3.2. Facteurs particuliers

a) Évolution des charges organiques

L'évolution de la population scolaire induit des variations annuelles des charges organiques. Ces variations se différencient selon les réseaux et les niveaux d'enseignement.

Le coût budgétaire des variations de charges organiques a été estimé pour les années 2009, 2010 et 2011 sur la base de données reçues de l'AGPE⁷⁴. Ce coût a été rapporté aux crédits annuels utilisés.

Tableau 33 – Impact de l'évolution des charges organiques sur les (subventions-) traitements versés de 2009 à 2011

⁷² À concurrence de respectivement 1,83 %, 3,00 %, 2,50 %, 0,50 % et 2,67 % pour les années 2007 à 2011.

⁷³ Estimation réalisée sur la base de données fournies par l'administration générale des personnels de l'enseignement (AGPE). La Cour précise qu'elle n'a pas été en mesure, eu égard aux délais impartis pour la clôture de ce rapport, de valider les différentes données qui lui ont été transmises par l'AGPE.

⁷⁴ Ces données sont tirées d'une étude relative à l'écart entre les charges organiques et les charges budgétaires.

	2009 / 2008	2010 / 2009	2011 / 2010	2011 / 2008
Maternel Communauté française	2,90%	3,08%	1,47%	7,46%
Maternel officiel subventionné	1,11%	1,38%	1,20%	3,69%
Maternel libre subventionné	2,08%	2,27%	1,69%	6,04%
Total maternel (1)	1,60%	1,84%	1,40%	4,84%
Primaire Communauté française	0,04%	-0,10%	-0,54%	-0,60%
Primaire officiel subventionné	0,51%	0,78%	0,62%	1,91%
Primaire libre subventionné	0,81%	0,67%	0,52%	2,00%
Total primaire (2)	0,59%	0,66%	0,48%	1,72%
Total fondamental (3 = 1+2)				
Secondaire Communauté française	-0,45%	0,03%	-0,68%	-1,10%
Secondaire officiel subventionné	-0,28%	-0,61%	-0,64%	-1,53%
Secondaire libre subventionné	0,40%	0,07%	-0,10%	0,36%
Total secondaire (plein exercice)	0,07%	-0,06%	-0,34%	-0,33%

Le coût total de l'évolution des charges organiques de 2008 à 2011 s'élève à 22,8 millions d'euros (+ 4,84 %), dans l'enseignement maternel. Il ne se répartit pas de manière uniforme entre les réseaux : l'augmentation atteint 7,46 % (+ 2,2 millions d'euros) dans l'enseignement de la Communauté française, 6,04 % (+ 11,0 millions d'euros) dans le réseau libre subventionné et 3,69 % (+ 9,6 millions d'euros) dans le réseau officiel subventionné.

Dans l'enseignement primaire, le coût total de 2008 à 2011 s'élève à 17,8 millions d'euros (+ 1,72 %). L'augmentation atteint 2,00 % (+ 8,4 millions d'euros) dans le réseau libre subventionné et 1,91 % (+ 9,9 millions d'euros) dans le réseau officiel subventionné. En revanche, une baisse de 0,60 % (-0,6 million d'euros) est observée dans l'enseignement de la Communauté française.

Enfin, l'évolution des charges organiques dans l'enseignement secondaire de plein exercice a entraîné une diminution de dépenses de 6,9 millions d'euros (-0,33 %) pour la période examinée. Cette diminution atteint 1,53 % (-5,6 millions d'euros) dans le réseau officiel subventionné et 1,10 % (-5,5 millions d'euros) dans l'enseignement de la Communauté française. Par contre, une hausse des coûts de 0,36 % (+ 4,2 millions d'euros) est observée dans le réseau libre subventionné.

b) Évolution du surcoût du régime des fins de carrière

Le régime des fins de carrière des enseignants, à savoir les disponibilités précédant la pension de retraite (DPPR), influence substantiellement le budget de l'enseignement.

Le surcoût représenté par les DPPR est estimé annuellement, par niveau d'enseignement, dans un rapport de l'AGPE sur la base de l'hypothèse selon laquelle « chaque enseignant définitif prenant une DPPR [étant] remplacé par un temporaire au bas de l'échelle barémique, le surcoût salarial du membre du personnel en DPPR est partiellement compensé par l'économie résultant de la différence entre le traitement complet du définitif avant entrée en DPPR et celui du nouveau

temporaire, soit +/- 30%. » Le rapport émet toutefois des réserves sur la réalité de l'économie escomptée⁷⁵.

Tableau 34 – Impact de l'évolution du surcoût des DPPR sur les (subventions-) traitements versés de 2007 à 2011

	2007 / 2006	2008 / 2007	2009 / 2008	2010 / 2009	2011 / 2010	2011 / 2006
Maternel Communauté française	-0,77%	-0,48%	-0,17%	-0,16%	-0,12%	-1,69%
Maternel officiel subventionné	-0,53%	-0,32%	-0,11%	-0,10%	-0,08%	-1,14%
Maternel libre subventionné	-0,77%	-0,47%	-0,16%	-0,15%	-0,12%	-1,67%
Total maternel (1)	-0,63%	-0,39%	-0,13%	-0,12%	-0,10%	-1,38%
Primaire Communauté française	-0,26%	-0,16%	-0,05%	-0,05%	-0,04%	-0,57%
Primaire officiel subventionné	-0,25%	-0,16%	-0,05%	-0,05%	-0,04%	-0,55%
Primaire libre subventionné	-0,32%	-0,20%	-0,07%	-0,06%	-0,05%	-0,70%
Total primaire (2)	-0,28%	-0,17%	-0,06%	-0,06%	-0,04%	-0,62%
Total fondamental (3 = 1+2)	-0,38%	-0,23%	-0,08%	-0,08%	-0,06%	-0,83%
Secondaire Communauté française	-0,02%	0,13%	0,28%	0,08%	0,12%	0,58%
Secondaire officiel subventionné	-0,02%	0,13%	0,29%	0,08%	0,11%	0,58%
Secondaire libre subventionné	-0,02%	0,11%	0,24%	0,06%	0,10%	0,49%
Total secondaire (plein exercice)	-0,02%	0,12%	0,26%	0,07%	0,10%	0,53%

De 2006 à 2011, le surcoût des DPPR a diminué globalement⁷⁶ de 0,83 % dans l'enseignement fondamental (-11,8 millions d'euros). Il faut néanmoins relever que la diminution annuelle du surcoût a eu tendance à s'estomper au cours de la période, passant de 0,38 % (2,5 millions d'euros) à 0,10 % (0,5 million d'euros).

Par contre, le surcoût global a augmenté pendant la même période de 0,53 % (+ 10,7 millions d'euros) dans l'enseignement secondaire de plein exercice, avec un pic pour l'année 2009 (+ 0,26 % ou + 5,3 millions d'euros).

c) Revalorisation barémique sur la base d'un diplôme de master⁷⁷

Le coût, par niveau d'enseignement, de l'octroi d'un barème supérieur à celui relatif à l'emploi occupé pour les enseignants porteurs d'un diplôme de master⁷⁸ a été estimé par l'AGPE⁷⁹.

Tableau 35 – Impact de l'AGCF du 14 mai 2009 sur les (subventions-) traitements versés de 2007 à 2011

⁷⁵ Voir *Rapport annuel 2009 sur les DPPR*, AGPE, 10-12-2010, p. 14.

⁷⁶ Les valeurs pour 2011 ont été établies par extrapolation de la courbe des valeurs pour 2005 à 2010.

⁷⁷ En application de l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 14 mai 2009 portant revalorisation de certains membres du personnel de l'enseignement porteurs d'un master en application du protocole d'accord du 20 juin 2008.

⁷⁸ Figurant dans la liste visée à l'article 2 de l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 14 mai 2009.

⁷⁹ Ce coût a été recalculé sur la base de la moyenne annuelle des équivalents temps plein (ETP) mensuels par barème d'origine.

	2009 / 2008	2010 / 2009	2011 / 2010	2011 / 2008
Maternel (1)	0,03%	0,04%	0,05%	0,13%
Primaire (2)	0,10%	0,13%	0,14%	0,38%
Total fondamental (3 = 1+2)	0,08%	0,10%	0,11%	0,29%
Secondaire (plein exercice)	0,06%	0,06%	0,08%	0,20%

Le coût total de cette revalorisation barémique pour les années 2009, 2010 et 2011 atteint respectivement 0,6 million d'euros pour l'enseignement maternel (+ 0,13 %), 3,9 millions d'euros pour l'enseignement primaire (+ 0,38 %) et 4,1 millions d'euros pour l'enseignement secondaire (+ 0,20 %) ⁸⁰.

2.5. Chapitre V – Dotations à la Région wallonne et à la Commission communautaire française

2.5.1. Dotations versées en vertu du décret II du 19 juillet 1993⁸¹

Sur la base du décompte définitif, établi en mai 2011, des dotations dues, pour l'année 2010, à la Région wallonne et à la Commission communautaire française, la Communauté française était redevable envers ces dernières de compléments de dotations pour un montant de 3,9 millions d'euros⁸² (intérêts compris). La Communauté française s'est acquittée de sa dette fin juin 2011.

En ce qui concerne l'année 2011, la Communauté française a payé à la Région wallonne et à la Commission communautaire française des avances pour des montants respectifs de 328,2 millions d'euros et 96,9 millions d'euros, conformes aux prévisions ajustées du budget 2011.

Du décompte arrêté en mai 2012, il ressort que les montants définitifs dus à la Région wallonne et à la Commission communautaire française pour l'année 2011 sont supérieurs de 5.640 milliers d'euros aux avances versées par la Communauté française.

Compte tenu des intérêts, la Communauté française devra verser à la Région wallonne et à la Commission communautaire française un montant total de 5.717 milliers d'euros⁸³. Ce montant devra être payé pour le 30 juin 2012.

⁸⁰ À noter que le coût pour le niveau secondaire se limite à l'enseignement secondaire inférieur, seul concerné par la revalorisation.

⁸¹ Décret II attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française, promulgué le 19 juillet 1993.

⁸² 3.056 milliers d'euros pour la Région wallonne et 890 milliers d'euros pour la Commission communautaire française.

⁸³ 4.428 milliers d'euros pour la Région wallonne et 1.289 milliers d'euros pour la Commission communautaire française.

2.5.2. Dotations complémentaires

À l'occasion de l'élaboration du budget initial pour l'année 2011, le gouvernement a décidé de reconduire les dotations complémentaires allouées en 2010 à la Région wallonne⁸⁴ (42,3 millions d'euros) et à la Commission communautaire française⁸⁵ (12,5 millions d'euros). Ces montants ont été liquidés.

Par ailleurs, un cavalier budgétaire⁸⁶ a été inséré dans le budget général des dépenses initial pour l'année 2011 afin de donner une base légale aux dotations complémentaires prévues. La Cour a relevé⁸⁷ que cette base n'était pas suffisante, les dispositions du décret II ne prévoyant pas la possibilité d'attribuer des dotations complémentaires à la Région wallonne et à la Commission communautaire française⁸⁸.

2.6. Évolution des procédures judiciaires en cours à l'encontre de la Communauté française

Dans ses précédentes préfigurations, la Cour a évoqué l'existence de plusieurs actions judiciaires contre la Communauté française, lesquelles pourraient avoir un effet non négligeable sur ses dépenses futures, si leur épilogue lui était défavorable.

Les commentaires développés ci-après font le point sur l'évolution des principaux procès intentés contre la Communauté française.

2.6.1. Litige opposant l'ONSS à la Communauté française et à l'État

Ce litige porte sur le paiement de diverses cotisations dues principalement pour une période (s'étalant du quatrième trimestre 1984 au quatrième trimestre 1988) antérieure à la communautarisation de l'enseignement et relatives au personnel enseignant du réseau libre subventionné. Le montant réclamé par l'ONSS s'élève – hors intérêts – à 64,5 millions d'euros. Deux jugements interlocutoires ont été prononcés en la cause par le tribunal du travail de Bruxelles. Dans son jugement du 2 juin 2003, le tribunal a dit pour droit que l'ONSS, en vertu des dispositions de l'article 61, § 1^{er}, alinéa 1, de la loi spéciale de financement, ne pouvait plus agir qu'à l'encontre de la Communauté française. Dans son jugement du 7 octobre 2004, le tribunal a estimé que les actions de l'ONSS à l'égard de la Communauté française et de l'État n'étaient pas prescrites mais qu'en raison de son inertie procédurale du 1^{er} janvier 1995 au 18 mai 2000, cet organisme ne pourrait prétendre aux intérêts judiciaires pour cette période. La Communauté française a interjeté appel de ces deux jugements.

Un troisième jugement a été rendu par le tribunal du travail de Bruxelles le 25 octobre 2005. Celui-ci a estimé que la Communauté française ne pouvait être condamnée au paiement des dettes relatives aux trimestres antérieurs au 1^{er} janvier 1989 parce que celles-ci demeurent à la charge de l'État.

Le tribunal a condamné la Communauté française à payer à l'ONSS un montant de 155 milliers d'euros, majorations et intérêts compris, à augmenter des intérêts judiciaires calculés sur le principal, sauf au cours de la période d'inertie procédurale de l'ONSS s'étalant du 1^{er} janvier 1995

⁸⁴ AB 90.01.36.11 – *Dotation complémentaire à la Région wallonne.*

⁸⁵ AB 90.01.35.11 – *Dotation complémentaire à la Commission communautaire française.*

⁸⁶ L'article 35 du dispositif du décret contenant le budget général des dépenses pour l'année 2011 est libellé comme suit : « *La Communauté française est autorisée à verser, en 2011, des dotations complémentaires de 12,5 millions d'euros et de 42,3 millions d'euros respectivement à la Commission communautaire française et à la Région wallonne.* ».

⁸⁷ Remarque formulée dans son rapport du 26 novembre 2010 relatif aux projets de budgets pour l'année 2011. La Cour a réitéré sa remarque dans son rapport du 1^{er} juillet 2011 relatif aux projets d'ajustement des budgets 2011 et dans son rapport du 1^{er} décembre 2011 relatif aux projets de budgets 2012.

⁸⁸ L'article 7, § 6bis, du décret II prévoit par contre la possibilité de réduire ces dotations en modifiant le coefficient d'adaptation de commun accord entre les gouvernements concernés.

au 18 mai 2000. Étant donné que l'ONSS a renoncé à poursuivre les procédures dirigées à l'encontre de l'État, le tribunal n'a pas pu condamner ce dernier au paiement des sommes dont il est débiteur.

Le 16 février 2006, l'ONSS a déposé une requête en appel contre ce jugement au greffe de la Cour du travail, en postulant, à titre principal, la condamnation de la Communauté française au paiement des sommes actualisées de 120,9 millions d'euros et 29,7 millions d'euros, augmentées des intérêts complémentaires et des dépens.

Dans son arrêt du 9 septembre 2010, la Cour du travail de Bruxelles a dit pour droit que l'État restait tenu des dettes de cotisations antérieures au 1^{er} janvier 1989, à l'exception des cotisations se rapportant au dernier trimestre de l'année 1988 qui sont à la charge de la Communauté française. Pour les autres montants réclamés par l'ONSS, la Cour a jugé que la Communauté française avait succédé aux droits et obligations de l'État.

Pour le surplus, elle n'a pas fondamentalement réformé les jugements antérieurs, mais elle a ordonné la réouverture des débats afin de permettre à l'ONSS d'établir, contradictoirement, un décompte des montants dus par l'État et la Communauté française.

Enfin, pour ce qui concerne le désistement d'instance, la renonciation à agir et l'abus de droit, la Cour, pas plus que le premier juge, n'a suivi l'argumentation de la Communauté française. De fait, seule l'inertie de l'ONSS est sanctionnée en ce qui concerne les intérêts moratoires pour la période du 1^{er} janvier 1995 au 18 mai 2000.

En date du 5 avril 2012, la Cour du travail de Bruxelles a rendu, sur la base du décompte contradictoire établi par l'ONSS, un nouvel arrêt condamnant la Communauté française à payer un montant de 35,4 millions d'euros à majorer des intérêts complémentaires depuis le 1^{er} octobre 2010.

2.6.2. Litige dit « Smet banen » opposant l'ONSS à la Communauté française

Ce litige concerne essentiellement le versement de cotisations sociales à taux réduit pour des travailleurs employés dans le cadre des programmes d'activation des chômeurs⁸⁹ et de transition professionnelle pour la période s'étalant du quatrième trimestre 1999 au quatrième trimestre 2002.

Le 15 décembre 2010, le tribunal du travail de Bruxelles a fait droit à la thèse développée par l'ONSS. Il a en effet constaté, sur la base des listes fournies par l'office, que la Communauté française n'a pas calculé correctement les cotisations réduites pour les travailleurs concernés. En conséquence, il a condamné la Communauté française à verser à l'ONSS une somme de 4,2 millions d'euros, à augmenter des intérêts de retard.

La Communauté française a interjeté appel de ce jugement.

2.6.3. Litiges opposant des pouvoirs organisateurs du réseau officiel subventionné de l'enseignement de promotion sociale à la Communauté française

À ce jour, un seul litige demeure pendant : celui opposant la ville de Liège à la Communauté française.

Par son jugement du 2 décembre 2005, le tribunal de première instance de Liège a condamné la Communauté française à payer à la ville de Liège une somme de 5,9 millions d'euros. Selon le jugement, ce montant représente l'incontestablement dû, les parties étant invitées à s'expliquer ultérieurement sur les soldes éventuels et sur les intérêts.

⁸⁹ En application de la loi du 13 février 1998 portant des dispositions en faveur de l'emploi.

Les négociations entamées entre les deux parties n'ont pas abouti. Aussi, le 1^{er} février 2010, l'avocat de la ville de Liège a relancé la procédure judiciaire.

En date du 5 mai 2011, la Cour d'appel de Liège a condamné la Communauté française à payer une somme de 6,9 millions d'euros majorée des intérêts au taux légal⁹⁰.

Par une note du 8 juillet 2011, la ministre en charge de l'enseignement de promotion sociale a signalé qu'elle ne souhaitait pas se pourvoir en cassation.

Les deux parties ont convenu des modalités de paiement des montants revenant à la ville de Liège. La Communauté française devra s'acquitter :

- d'un montant de 5,0 millions d'euros avant le 30 juin 2012 ;
- d'un montant de 2,5 millions d'euros avant le 31 mars 2013 ;
- d'un montant de 2,5 millions d'euros avant le 31 mars 2014 ;
- du solde (évalué à 1,6 million d'euros) avant le 31 mars 2015.

2.6.4. Litige opposant l'ASBL Centre liégeois de médecine préventive à la Communauté française

L'ASBL Centre liégeois de médecine préventive est un service agréé au sens du décret du 20 décembre 2001 relatif à la promotion de la santé à l'école.

En date du 29 décembre 2006, cette ASBL a intenté une action à l'encontre de la Communauté française, en arguant du fait que les moyens budgétaires, qui lui sont alloués dans le cadre de la promotion de la santé à l'école, sont inférieurs à ceux octroyés aux centres PMS de la Communauté française pour les mêmes missions.

Dans son jugement du 25 février 2009, le tribunal de première instance de Liège a reconnu l'existence d'une inégalité globale entre les réseaux organisés et subventionnés par la Communauté française.

En conséquence, le tribunal a désigné un expert chargé de comparer le financement des missions de promotion de la santé à l'école du Centre liégeois de médecine préventive et dans un centre PMS de la Communauté française, fonctionnant à Liège et couvrant une population similaire. Le choix s'est porté sur le centre PMS sis rue Saint-Léonard.

Le 2 avril 2009, le ministre chargé de l'enseignement obligatoire a décidé d'interjeter appel du jugement précité. Cet appel vise particulièrement la manière dont la mission de l'expert a été définie par le juge, et notamment le postulat que 50 % des moyens des centres PMS de la Communauté française sont affectés aux missions de promotion de la santé à l'école.

Sur la base des critères fixés par le juge, l'expert a conclu que, selon les années, le financement des missions concernées dans le centre PMS choisi comme référence est supérieur de 34 à 100 % à celui octroyé au Centre liégeois de médecine préventive. Le montant du préjudice a été évalué à 1,2 million d'euros pour les années scolaires 2002-2003 à 2007-2008.

⁹⁰ Calculés au taux légal depuis le 29 décembre 1998 sur la somme de 1.428.435,47 euros, depuis le 22 décembre 1999 sur la somme de 1.739.435,65 euros, depuis le 28 décembre 2000 sur la somme de 2.126.971,81 euros et depuis le 27 décembre 2001 sur la somme de 1.578.947,70 euros.

Suite aux conclusions du rapport final de l'expert, des négociations entre les parties ont été entamées mais n'ont pu aboutir. Aussi, la Cour d'appel de Liège a examiné cette affaire lors de son audience du 24 avril 2012.

Si l'issue judiciaire de ce litige était défavorable à la Communauté française, les 46 services de promotion de la santé à l'école, subsidiés par la Communauté française, pourraient réclamer à leur tour un complément de subventionnement. Dans ce cas, le ministère de la Communauté française devrait supporter des charges supplémentaires de l'ordre de 55 millions d'euros.

2.6.5. Litige opposant les universités à la Communauté française concernant les dépenses d'assurance-groupe

Ce litige est relatif à l'absence de prise en charge par l'allocation de fonctionnement, pour les exercices 1971 à 1985, des dépenses d'assurance-groupe exposées par l'UCL, l'ULB, les FUSL, la FUCAM et les FUNDP⁹¹ pour assurer une pension complémentaire à leur personnel administratif et technique et la rendre équivalente à celle des membres du personnel des universités de la Communauté française.

À l'origine, l'initiative de cette action venait de l'UCL.

Par jugement contradictoire du 27 février 2009, le tribunal de première instance de Bruxelles a déclaré les demandes de l'UCL non fondées, de même que les interventions volontaires à la procédure introduites par l'ULB, les FUSL, la FUCAM et les FUNDP. Les universités ont interjeté appel de cette décision auprès de la Cour d'appel de Bruxelles en date du 19 mars 2010.

Le montant total de ce litige, qui est toujours pendant, atteint 87,7 millions d'euros⁹² (hors intérêts judiciaires).

2.6.6. Litige opposant les universités à la Communauté française concernant le financement des étudiants européens

Ce litige porte sur le calcul (et le paiement) des allocations de fonctionnement de l'UCL, de l'ULB, de l'ULg et des FUSAG⁹³, pour les années 1989 à 1998. En effet, le mode de calcul de ces allocations, tel qu'en vigueur à l'époque, ne prenait pas en compte la plupart des étudiants européens non belges régulièrement inscrits dans les établissements concernés. Le montant total réclamé par ces universités s'élevait à 47,3 millions d'euros.

Le tribunal de première instance de Bruxelles a rendu un jugement défavorable à la Communauté française en date du 11 avril 2003, considérant que le mode de calcul appliqué était contraire au droit européen. L'arrêt rendu par la Cour d'appel de Bruxelles le 4 janvier 2007, également défavorable à la Communauté française, a prescrit la réouverture des débats afin de permettre aux universités d'évaluer précisément leurs créances.

L'audience du 7 avril 2011 a débouché sur la mise en continuation de l'affaire afin de permettre à la Communauté française de transmettre les documents sur la base desquels les calculs ont été réalisés. Les parties en sont actuellement au stade de l'échange de conclusions.

2.6.7. Litige opposant des agents du ministère de la Communauté française à celle-ci

Ce litige porte sur les retenues de 13,07 % opérées par ledit ministère sur les pécules de vacances de ses agents.

⁹¹ Université catholique de Louvain, Université libre de Bruxelles, Facultés universitaires Saint-Louis, Faculté universitaire catholique de Mons et Facultés universitaires Notre-Dame de la Paix à Namur.

⁹² Les montants réclamés par les universités sont les suivants : 14,9 millions d'euros pour l'UCL, 67,4 millions d'euros pour l'ULB, 0,5 million d'euros pour les FUSL, 1,6 million d'euros pour la FUCAM et 3,4 millions d'euros pour les FUNDP.

⁹³ Facultés universitaires des sciences agronomiques de Gembloux, fusionnées avec l'Université de Liège depuis 2009.

À ce jour, deux citations ont été introduites (respectivement par deux et vingt-quatre agents de la Communauté française) en vue d'obtenir le remboursement de ladite retenue : la première citation porte sur les années 2005 à 2010 alors que la seconde porte sur les années 2001 à 2010. Le montant total de ces litiges avoisine 60 milliers d'euros.

Par jugement du 25 janvier 2012, le tribunal de première instance de Bruxelles, constatant l'absence de base légale de ces retenues, a condamné la Communauté française à rembourser aux demandeurs les retenues effectuées depuis janvier 2005 et a dit pour droit qu'en l'état actuel de la législation, ces retenues ne pouvaient plus être effectuées à l'avenir. Le gouvernement de la Communauté française a décidé de ne pas aller en appel de ce jugement.

Le coût du remboursement des retenues opérées illégalement sur les pécules de vacances de l'ensemble du personnel du ministère de la Communauté française, de l'ONE et de l'ETNIC est estimé par ledit ministère à 10,3 millions d'euros.

3. FONDS BUDGETAIRES⁹⁴

3.1. Assainissement des fonds budgétaires

À plusieurs reprises dans le passé, par le biais de ses préfigurations, la Cour avait relevé que les recettes imputées à de nombreux fonds budgétaires inscrits au budget de la Communauté française étaient insuffisantes pour couvrir leurs dépenses (imputées à des crédits variables). De ce fait, chaque année, des fonds présentaient globalement une situation déficitaire en continuelle aggravation, en méconnaissance d'un des principes fondamentaux régissant le fonctionnement des fonds budgétaires, à savoir que le montant des dépenses doit rester dans les limites des recettes réalisées.

Cette situation découlait notamment du recours inadéquat à des crédits variables pour l'exécution de certaines dépenses, en particulier celles relatives au paiement des rémunérations de diverses catégories de personnel, remboursées par des tiers. Suite aux remarques de la Cour, le gouvernement de la Communauté française avait supprimé dix fonds budgétaires en 2008, après régularisation de leurs soldes déficitaires.

La Cour avait néanmoins relevé⁹⁵ que les mesures d'assainissement prises par le gouvernement n'avaient pas réglé tous les problèmes. En effet, elle avait constaté que :

- certains fonds avaient été maintenus, alors que leur solde présentait de manière structurelle un découvert. Cette remarque visait notamment les fonds destinés aux rémunérations des agents subventionnés dans le cadre du plan Rosetta ;
- le fonctionnement de certains fonds méconnaissait le principe selon lequel les recettes des fonds organiques doivent être affectées à des dépenses déterminées⁹⁶. Cette remarque visait notamment les fonds pour l'affectation des recettes des établissements de promotion sociale des différents réseaux⁹⁷ ;

⁹⁴ Le décret du 27 octobre 1997 contenant les fonds budgétaires figurant au budget général des dépenses de la Communauté française fixe la liste des fonds budgétaires, leurs dénominations et numérotations ainsi que la nature de leurs recettes et dépenses.

⁹⁵ Cf. notamment le rapport de la Cour sur la préfiguration des résultats de l'exécution du budget de la Communauté française pour l'année 2009.

⁹⁶ Article 45 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État.

⁹⁷ Dans ce secteur, les dépenses concernées étaient régulièrement imputées à des crédits non dissociés et non aux crédits variables correspondants.

- plusieurs fonds n'avaient plus donné lieu à des recettes et des dépenses depuis au moins quatre exercices.

Elle avait dès lors recommandé de mettre en œuvre une nouvelle procédure d'assainissement budgétaire des fonds, aboutissant à la suppression de plusieurs d'entre eux.

Le gouvernement a suivi ces recommandations et a décidé, à l'occasion de l'élaboration du budget initial pour l'année 2011, de supprimer 18 fonds budgétaires⁹⁸.

Conformément à la procédure appliquée précédemment, leur suppression devait être précédée de la mise à zéro de leur solde.

À cet effet, les articles 18⁹⁹ et 19 du dispositif du budget initial 2011 avaient fixé les modalités suivantes :

- le solde positif des fonds alimente l'article 08.03 – *Versements des soldes des fonds budgétaires supprimés* du budget des voies et moyens ;
- les fonds présentant un solde négatif sont renfloués par des transferts de crédits (virements dans les écritures) en provenance de l'allocation de base 01.13.02 – *Dépenses de régularisation liées à la suppression de certains fonds organiques* de la division organique 11 – *Affaires générales*.

Ces opérations de régularisation ont été réalisées au cours des mois de mars et avril 2012 pour seize fonds budgétaires¹⁰⁰. Elles ont donné lieu à l'imputation de recettes générales à hauteur de 14,7 millions d'euros (dépenses pour les fonds budgétaires) et de dépenses à concurrence de 3,0 millions d'euros (recettes pour les fonds budgétaires).

On trouvera ci-dessous la liste des fonds budgétaires supprimés au 31 décembre 2011.

- Subventionnement aux centres de vacances (n°10 - A) ;
- Actions communes du gouvernement avec le soutien du FIPI (n° 18 - C) ;
- Développement de la presse écrite (n°24 - A) ;
- Exécution de l'arrêté royal n°25 dans le secteur non marchand – Sport (n°25 - A) ;
- Impulsion à la politique de l'immigration (n°32 - A) ;
- Affectation des recettes des établissements de promotion sociale de la Communauté française (n°39 - B) ;
- Affectation des recettes des établissements de promotion sociale officiels subventionnés (n°40 - B) ;
- Affectation des recettes des établissements de promotion sociale libres subventionnés (n°41 - B) ;
- Interventions des régions dans l'enseignement supérieur (n°46 - A) ;
- Création cinématographique et audiovisuelle (n°47 - A) ;

⁹⁸ Ainsi que la section particulière (cf. supra).

⁹⁹ Modifié par l'article 4 du décret contenant l'ajustement du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2011.

¹⁰⁰ La suppression initialement envisagée du fonds budgétaire n°52 (fonds relatif aux interventions des régions en faveur de l'enseignement secondaire) n'a pas été réalisée, tandis que le fonds budgétaire n°14 (fonds d'exploitation du centre de formation socio-culturelle de Rossignol) n'a pas été supprimé mais a été fusionné avec le fonds budgétaire n°13 (fonds d'exploitation du centre culturel « Marcel Hicter »).

- Équipement des écoles de promotion sociale (n°48 - A) ;
- Rémunérations des agents subventionnés dans le cadre du plan Rosetta en exécution de l'accord de coopération avec la Région wallonne relatif à la convention de premier emploi (n°49 - B) ;
- Rémunérations des agents subventionnés dans le cadre du plan Rosetta en exécution de l'accord de coopération avec l'État fédéral relatif à la convention de premier emploi (n°50 - B) ;
- Aide à la création d'œuvres multimédias (n°51 - A) ;
- Interventions du FSE dans l'enseignement supérieur (n°55 - A) ;
- Interventions du FSE dans l'enseignement secondaire en alternance (n°56 - A) ;

3.2. Fonds A et B

3.2.1. Situation détaillée des fonds A et B (abstraction faite des fonds supprimés au 31 décembre 2011)

Plusieurs fonds ont amélioré ou stabilisé leur solde. Toutefois, l'évolution négative du fonds relatif au financement du programme de vaccination et des fonds relatifs aux actions cofinancées par les fonds européens dans l'enseignement, dont les soldes se sont détériorés de respectivement 3,1 millions d'euros et 16,7 millions d'euros, aboutit à une réduction globale de 16,4 millions d'euros des soldes des fonds budgétaires au cours de l'année 2011.

Tableau 36 – Situation détaillée des fonds A et B (hors fonds supprimés au 31 décembre 2011)

FONDS BUDGÉTAIRES *		Type	Solde au 01.01.11	Recettes	Dépenses	Solde au 31.12.11
06.04	Fonds des actions communautaires	B	446	313	187	573
39.14	Fonds pour le co-financement d'activités liées à la présidence belge de l'Union européenne	A	222	147	52	316
16.08	Fonds de remploi des indemnités pour dommages causés au matériel fourni en prêt	A	90	96	75	111
16.11	Fonds d'aide à la création radiophonique	B	1.436	1.210	568	2.079
30.02	Fonds de subventionnement d'actions et mesures d'aide et de protection de la jeunesse	A	17.124	8.147	6.682	18.590
38.50	Fonds relatif à l'adoption	A	124	51	74	101
39.10	Fonds des infrastructures culturelles	A	3.620	-	47	3.573
49.43	Fonds relatif au financement du programme de vaccination	A	708	11.722	14.811	-2.381
49.44	Fonds relatif au financement des programmes de dépistage des cancers	A		776	-	776
49.45	Fonds relatif aux activités du Point Contact Culture Europe	A		10	-	10
86.01	Fonds de l'édition du livre	B	991	18	31	978
86.02	Fonds d'aide à la diffusion	B	30	30	8	52
28.01	Fondations, donations, legs et prix	B	356	123	113	366
30.01	Fonds destiné aux allocations d'études	B	137	688	546	279
39.06	Fonds d'interventions du FSE - Enseignement à horaire réduit	B	17.956	608	9.896	8.668
39.07	Fonds d'interventions du FSE - Enseignement de promotion sociale	B	23.984	5.227	7.582	21.629
39.11	Fonds d'intervention de la RW - Equipement de l'enseignement technique et professionnel	A	216	108	-	324
39.12	Fonds d'interventions du FSE - Equipement de l'enseignement technique et professionnel	B	-5.130	67	3.966	-9.029
39.15	Fonds d'intervention des Fonds européens - Enseignement supérieur	A	-2.792	-	1.144	-3.936
39.17	Fonds d'interventions du FSE - Enseignement à distance	B	216	-	-	216
49.35	Fonds relatif aux interventions des Régions	A	246	-	-	246
TOTAL			59.983	29.341	45.781	43.542

* Le numéro de l'article correspond à celui repris au budget des voies et moyens.

3.2.2. Commentaires sur les fonds A et B

a) Fonds de subventionnement d'actions et de mesures d'aide et de protection de la jeunesse (article 30.02)

Les recettes imputées à cet article en 2011, constituées d'interventions de l'État relatives à la protection de la jeunesse ainsi que de récupérations d'allocations familiales et de parts contributives, se sont élevées à 8,1 millions d'euros. Ce montant est inférieur aux perceptions de l'année précédente (10,3 millions d'euros) ainsi qu'à la prévision inscrite au budget ajusté des voies et moyens (12,0 millions d'euros).

La hauteur des perceptions enregistrées en 2010 était liée au versement par l'État des arriérés des interventions prévues par les accords de coopération portant sur le stage parental¹⁰¹ et l'offre restauratrice¹⁰² (déclarations de créances établies en 2008 et 2009).

Ces accords de coopération, approuvés par le Parlement de la Communauté française le 25 mai 2007, prévoyaient le financement intégral des stages parentaux par l'État (jusqu'à concurrence de 455 stages par année civile pour la Communauté française) et un cofinancement des initiatives mises en œuvre par les services de médiation à hauteur de 2,0 millions d'euros (montant annuel indexé).

Les dépenses imputées à ce fonds n'ayant pas dépassé 6,7 millions d'euros, son solde a de nouveau progressé de 1,5 million d'euros au cours de l'exercice 2011 pour atteindre 18,6 millions d'euros au 31 décembre 2011. La Cour souligne toutefois que la Communauté française n'a pas satisfait à l'ensemble des obligations prévues dans ces accords de coopération et qu'elle devra en conséquence rembourser à l'État un montant de 7,8 millions d'euros pour la période 2007-2011¹⁰³.

b) Fonds des infrastructures culturelles (article 39.10)

Aucune recette et (quasi¹⁰⁴) aucune dépense n'ont été imputées sur ce fonds en 2010 et 2011, alors que des recettes, à concurrence de 3,9 millions d'euros, avaient été enregistrées en 2009.

Cette situation s'explique par la clôture de la programmation 2000-2006 des fonds européens et par les délais nécessaires à la mise en œuvre des projets cofinancés dans le cadre de la programmation 2007-2013. Ainsi, les projets « Arsenic » et « 106 » liés à « Mons 2015 », concernés par cette nouvelle programmation, n'ont pas encore entraîné de dépenses, car ces chantiers n'avaient pas débuté au 31 décembre 2011.

c) Fonds relatif au financement des programmes de vaccination (article 49.43)

Les interventions de l'État en matière de vaccination, dans le cadre de programmes de prévention à caractère national, sont imputées à cet article. En 2011, elles se sont élevées à 11,7 millions d'euros (+ 0,2 million d'euros par rapport à l'exercice précédent).

¹⁰¹ Accord de coopération du 13 décembre 2006 entre l'État, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone et la Commission communautaire commune portant sur l'organisation et le financement du stage parental visé par la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse, à la prise en charge des mineurs ayant commis un fait qualifié d'infraction et à la réparation du dommage causé par ce fait.

¹⁰² Accord de coopération du 13 décembre 2006 entre l'État, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone et la Commission communautaire commune portant sur l'organisation et le financement de l'offre restauratrice visée par la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse, à la prise en charge des mineurs ayant commis un fait qualifié d'infraction et à la réparation du dommage causé par ce fait.

¹⁰³ Selon une estimation du ministère de la Communauté française.

¹⁰⁴ Les dépenses imputées sur ce fonds se sont élevées à 47 millions d'euros en 2011.

Les dépenses imputées sur ce fonds ayant atteint 14,8 millions d'euros, son solde s'est réduit de 3,1 millions d'euros au cours de l'exercice 2011 pour s'établir au montant négatif de 2,4 millions d'euros au 31 décembre 2011.

La situation déficitaire de ce fonds s'explique par les modalités d'intervention de l'État (par le truchement de l'INAMI) en la matière. En effet, celui-ci verse au mois d'août à la Communauté française une avance équivalente à 75 % des dépenses prévues pour l'année. Cette avance est complétée par le versement d'un solde au mois de mai de l'année suivante, ce versement étant subordonné à la production par la Communauté française de pièces justificatives probantes¹⁰⁵.

Pour permettre le fonctionnement du fonds, le dispositif du budget autorise l'attribution d'avances de trésorerie, à hauteur d'un tiers des montants annuels dus par l'État. La Cour relève que le mode de financement des dépenses de ce fonds est incompatible avec un des principes régissant les fonds budgétaires, à savoir l'affectation de recettes effectivement perçues à des dépenses déterminées.

d) Fonds relatif au financement des programmes de dépistage des cancers (article 49.44)

Contrairement aux exercices précédents, une recette de 776 milliers d'euros a été imputée en 2011 sur ce fonds, qui a été créé en vue de prendre en charge le coût de la lecture des tests FOBT¹⁰⁶ dans le cadre du programme de dépistage du cancer colorectal. Par contre, à l'instar des exercices précédents, aucune dépense n'a été enregistrée.

En effet, le protocole d'accord en matière de prévention du 28 septembre 2009 prévoit une intervention de l'INAMI à 100 % pour les coûts liés à la réalisation de ce test. Cependant, les modalités de liquidation de cette intervention pour les années 2010 et 2011 n'ont été définies que le 6 septembre 2011.

Le programme ayant été lancé en mars 2009 et se poursuivant à l'heure actuelle, les dépenses liées aux tests ont été imputées à la charge des crédits non dissociés de l'allocation de base 33.03.24 de la DO 16 – Santé¹⁰⁷. Compte tenu du mode de financement de ces dépenses, le maintien de ce fonds budgétaire ne paraît pas se justifier.

e) Fonds d'intervention du FSE – Enseignement à horaire réduit (article 39.06)

Fonds d'intervention du FSE – Enseignement de promotion sociale (article 39.07)

Fonds pour l'équipement de l'enseignement technique et professionnel (article 39.12)

Fonds d'intervention des fonds européens – Enseignement supérieur (article 39.15)

Fonds d'intervention du FSE – Enseignement à distance (article 39.17)

La Cour relève tout d'abord que tous les fonds relatifs aux programmes européens dérogent fondamentalement aux dispositions de l'article 45 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État.

En effet, ces fonds visent à préfinancer la contribution de l'Union européenne dans les projets réalisés dans le cadre du FSE, du FEDER et du programme Leonardo da Vinci. Des

¹⁰⁵ Un solde de 3,0 millions d'euros pour l'année 2011 devrait ainsi être versé par l'INAMI à la Communauté française lorsque l'institut aura vérifié les 106 dossiers transmis par celle-ci au mois de février 2012.

¹⁰⁶ Fecal Occult Blood Test.

¹⁰⁷ AB 16.33.03.24 – Prévention des cancers.

ordonnancements sont dès lors régulièrement effectués au-delà du montant disponible que présentent ces fonds, en méconnaissance de la finalité reconnue aux fonds budgétaires qui ne consiste pas à préfinancer des dépenses mais à affecter des recettes bien circonscrites à des dépenses déterminées.

En 2011, les recettes et les dépenses imputées sur ces fonds se sont élevées à respectivement 5,9 millions d'euros (22,8 millions d'euros en 2010) et 22,6 millions d'euros (17,4 millions d'euros en 2010), alors que les prévisions de recettes et de dépenses avaient été fixées à 19,0 millions d'euros au budget ajusté pour l'année 2011.

En conséquence, les opérations enregistrées au cours de cet exercice ont ramené le solde de ces fonds de 34,2 millions d'euros à 17,5 millions d'euros.

Les recettes découlent essentiellement d'interventions du FSE (via l'Agence FSE) et du FEDER (via la Région wallonne), de projets développés dans le cadre du programme Leonardo da Vinci (via l'AEF¹⁰⁸) ou de versements directs de l'EACEA¹⁰⁹.

Les dépenses portent essentiellement sur la prise en charge des coûts pédagogiques (traitements du personnel enseignant) des actions menées par les établissements scolaires dans le cadre de ces différents programmes. Pour le surplus, il s'agit de dépenses connexes, telles que le traitement du personnel des différents centres de coordination et de gestion des fonds européens (CCG), des coûts de fonctionnement des établissements scolaires et des CCG.

Des informations transmises par le ministère de la Communauté française, il ressort cependant que les dépenses imputées à la charge de ces fonds ne correspondent pas au coût réel des actions réalisées dans le cadre des programmes européens, en particulier au niveau des coûts pédagogiques qui demeurent partiellement à la charge des crédits ordinaires du budget général des dépenses.

La Cour relève en outre que la création d'un CCG pour l'enseignement supérieur, pourtant prévue à l'article 34 du décret du 1^{er} février 2008¹¹⁰, n'a été mise en œuvre que tardivement et ne s'est pas encore pleinement concrétisée à ce jour. En effet, le comptable chargé de la récupération des interventions européennes n'a été désigné que le 3 avril 2012 et les modalités de la collaboration avec l'Agence FSE ne sont pas encore définitivement adoptées (notamment pour l'approbation et la certification des dépenses).

f) Conclusions et recommandations

Malgré la suppression de plusieurs fonds budgétaires, quelques-uns d'entre eux continuent à fonctionner en méconnaissance des règles qui leur sont applicables.

- Le fonds relatif au financement des programmes de vaccination et celui relatif au financement des programmes de dépistage des cancers devraient être supprimés étant donné que leur mode de financement est de nature à provoquer des découverts de trésorerie.
- Les fonds relatifs aux programmes européens dérogent également aux dispositions de l'article 45 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État. En effet, des ordonnancements sont régulièrement effectués au-delà du crédit disponible que présentent ces fonds. Par ailleurs, une partie des dépenses destinées à être imputées à la charge de

¹⁰⁸ Agence francophone pour l'éducation et la formation tout au long de la vie.

¹⁰⁹ Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture» de la Commission européenne.

¹¹⁰ Décret du 1^{er} février 2008 réglant l'organisation et le fonctionnement des instances chargées de la coordination et de la gestion des fonds structurels que l'Union européenne met à la disposition de l'enseignement secondaire en alternance, de l'enseignement secondaire technique et professionnel de plein exercice, de l'enseignement secondaire spécialisé, de l'enseignement de promotion sociale et de l'enseignement supérieur.

ces crédits variables est imputée à la charge de crédits ordinaires du budget général des dépenses. En conséquence, la Cour recommande qu'à l'instar de la Région wallonne, les opérations relatives aux fonds européens soient reprises à la section particulière, ce qui permettrait par ailleurs de mieux rendre compte du fait qu'il ne s'agit pas d'opérations budgétaires mais biens d'opérations pour compte de tiers.

3.3. Fonds C – Fonds Loterie nationale

En vertu des dispositions du décret-programme du 17 décembre 2003¹¹¹, ce fonds est destiné à enregistrer les montants en provenance de la Loterie nationale et les subventions octroyées grâce à ces recettes, selon le plan de répartition annuel arrêté par le gouvernement.

L'article 62bis de la loi spéciale de financement, inséré par l'article 41 de la loi spéciale du 13 juillet 2001, prévoit qu'un montant équivalent à 27,44 % du bénéfice à répartir de la Loterie nationale est, à partir de l'année budgétaire 2002, octroyé aux communautés française et flamande.

En 2011, un montant de 24,5 millions d'euros a été encaissé à ce titre par la Communauté française. Il se répartit comme suit :

- la troisième tranche (20 % du montant attribué par la Loterie nationale) pour l'année 2010 : 4,9 millions d'euros ;
- les première et deuxième tranches (respectivement 50 % et 30 % du montant attribué) pour l'année 2011 : 12,3 millions d'euros et 7,4 millions d'euros.

En vertu d'une convention du 28 novembre 2002, la Communauté française s'est engagée à ristourner à la Commission communautaire française et à la Région wallonne une partie (environ un quart) de ces recettes pour le financement des matières qui leur ont été transférées. Au cours de l'exercice 2011, les versements ont été effectués dans des délais plus courts (un peu plus de deux mois) que ceux fixés par cette convention, à savoir 90 jours à compter de la perception des montants attribués par la Loterie nationale.

Outre la Région wallonne et la Commission communautaire française, le FNRS, l'ONE et l'ADEPS (fonds des sports) bénéficient de manière récurrente de subventions financées par les interventions de la Loterie nationale. Le solde de ces interventions est réparti entre de nombreux bénéficiaires (353 subventions allouées par la Communauté française en 2011), dont la plupart relèvent du secteur de la culture.

¹¹¹ Décret-programme du 17 décembre 2003 portant diverses mesures concernant les fonds budgétaires, le recouvrement des créances, la RTBF, les experts et les commissaires aux comptes du gouvernement, l'École d'administration publique de la Communauté française, l'ETNIC, l'aliénation des immeubles domaniaux appartenant à la Communauté française, les institutions universitaires, les statuts des personnels de l'enseignement, les centres psycho-médico-sociaux, les centres de vacances, le sport, l'éducation permanente et les infrastructures culturelles.

Tableau 37 – Dépenses du fonds Loterie nationale

Bénéficiaires	Subventions 2011
Région wallonne	4.871
Commission communautaire française	1.390
FNRS	4.271
ADEPS (fonds des sports)	1.853
ONE	338
Autres subventions	3.017
<i>dont Opéra royal de Wallonie</i>	540
<i>Orchestre philharmonique de Liège</i>	219
<i>Théâtre national de la Communauté française</i>	175
<i>Orchestre royal de chambre de Wallonie</i>	110
<i>Théâtre de Namur</i>	100
<i>Les Halles de Schaerbeek</i>	96
<i>Conseil de la musique</i>	79
<i>Théâtre-poème et jeunesse poétiques</i>	75
<i>Présence et action culturelles</i>	54
<i>Théâtre de la Place</i>	50
<i>Festiv@Liège</i>	40
Total	15.740

La Cour relève qu'à l'instar des années précédentes, l'utilisation des subventions allouées grâce aux interventions de la Loterie nationale n'a fait l'objet de la part des bénéficiaires d'aucune véritable justification en 2011¹¹². Partant, aucun contrôle n'a pu être effectué par la cellule ad hoc créée au sein du secrétariat général du ministère de la Communauté française, en méconnaissance des articles 55 à 58 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État¹¹³ qui disposent que tout allocataire d'une subvention doit justifier de l'utilisation des sommes reçues.

Suite aux remarques formulées antérieurement par la Cour, le ministre-président du gouvernement de la Communauté française a toutefois rédigé un projet de circulaire relative à la remise des pièces justificatives dans le cadre d'une subvention à la charge du budget de la Loterie nationale, lequel a été soumis à l'inspection des finances. Ce texte, qui devrait être examiné par le gouvernement de la Communauté française en juin 2012, fixe les modalités de liquidation, de justification et de contrôle des subventions.

¹¹² Les divers bénéficiaires doivent seulement produire a priori un dossier comprenant divers documents (comptes des années précédentes, rapports d'activités, etc.) ainsi qu'une déclaration sur l'honneur attestant que les subventions allouées seront bien utilisées aux fins prévues.

¹¹³ Ces dispositions ont par ailleurs été reprises au chapitre V de la loi du 16 mai 2003 fixant les dispositions générales applicables aux budgets, au contrôle des subventions et à la comptabilité des communautés et des régions, ainsi qu'à l'organisation du contrôle de la Cour des comptes, et au titre VIII du décret du 20 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des services du gouvernement de la Communauté française.

4. SERVICES À GESTION SÉPARÉE

4.1. Services à gestion séparée hors enseignement

4.1.1. Bilan financier des services à gestion séparée hors enseignement

Le tableau ci-dessous reprend pour l'ensemble des services de la Communauté française à gestion séparée¹¹⁴ (hors enseignement) les réalisations budgétaires, le résultat de l'exercice ainsi que le report en termes d'ordonnancements¹¹⁵.

Tableau 38 – Résultats budgétaires des services à gestion séparée (hors enseignement)

Service à gestion séparée	Solde reporté au 31/12/2010	Recettes		Dépenses		Résultat	Solde à reporter au 31/12/2011
		Réalisations	Taux	Réalisations	Taux		
Agence fonds social européen	0		0,0%		0,0%		
Agence francophone pour l'éducation et la formation tout au long de la vie	79		0,0%		0,0%		79
Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur	582	1.443	100,6%	500	69,3%	943	1.524
Centre d'aide à la presse écrite	0	7.149	100,0%	7.149	100,0%	0	0
Centre du cinéma et de l'audiovisuel	19.792	20.579	99,3%	18.126	87,4%	2.454	22.245
École d'administration publique de la Communauté française	1.692	800	50,0%	799	49,9%	1	1.693
Musée royal de Mariemont	400	1.383	108,3%	1.016	79,6%	367	767
Observatoire des politiques culturelles	243	123	103,0%	111	49,4%	12	255
Service francophone des métiers et des qualifications	0	133	55,3%	4		129	129
Service général des infrastructures privées subventionnées	18.211	18.197	100,2%	13.880	90,1%	4.317	22.528
Service général des infrastructures publiques subventionnées	40.908	17.412	95,6%	12.216	81,4%	5.195	46.104
Service général des infrastructures scolaires de la Communauté française	24.060	44.051	108,8%	38.409	96,0%	5.642	29.702
Total	105.966	111.269	99,0%	92.209	87,7%	19.060	125.026

Le résultat cumulé de l'ensemble des SGS s'élève à 19,1 millions d'euros. Ce résultat soulève les commentaires suivants.

Le taux de consommation des crédits de dépenses de l'École d'administration publique (49,9 %) s'explique, à l'instar de l'exercice précédent, par un manque de ressources humaines et par l'étalement des plans de formation sur plusieurs années académiques. En ce qui concerne les recettes, la seconde tranche de la dotation 2010 a été liquidée en 2011 (800 milliers d'euros). La dotation 2011 a été engagée à la charge du budget de la Communauté française à concurrence de 50 % des crédits et payée début 2012, en raison de la trésorerie détenue par l'École au 31 décembre 2010 (1,7 million d'euros), laquelle est demeurée quasi inchangée au 31 décembre 2011.

Le taux de réalisation des dépenses de l'Observatoire des politiques culturelles (49,4 %) s'explique principalement par le caractère pluriannuel des marchés de services ou par le décalage dans le

¹¹⁴ Ci-après dénommés SGS.

¹¹⁵ Ce tableau ne comporte aucune donnée pour l'Agence fonds social européen et l'Agence pour l'éducation et la formation tout au long de la vie, puisqu'à la clôture de ce rapport, les comptes de ces services n'avaient pas été transmis à la Cour.

temps entre l'engagement et l'ordonnancement (2 marchés pour un total de 82 milliers d'euros n'ont pu être liquidés en 2011). Un marché a été annulé (16 milliers d'euros) et un autre a été reporté à 2012 (10 milliers d'euros).

4.1.2. Bilan économique des services à gestion séparée hors enseignement

L'examen du fonctionnement et de la comptabilité de ces services amène la Cour à formuler des réserves quant à leur maintien sous une structure déconcentrée, au sens de l'article 140 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État.

Elle précise d'emblée que son analyse ne s'applique pas aux services en cogestion, créés au départ d'un accord de coopération entre gouvernements (l'Agence fonds social européen¹¹⁶, l'Agence pour l'éducation et la formation tout au long de la vie¹¹⁷ et le Service francophone des métiers et des qualifications¹¹⁸) ainsi qu'au musée royal de Mariemont¹¹⁹.

La Cour fonde sa position sur les éléments suivants.

4.1.2.1. Recettes et dépenses des services

La Cour constate que les moyens dont disposent les SGS sont presque exclusivement constitués des dotations perçues à la charge du budget général des dépenses de la Communauté française. En 2011, ces dotations représentent 93,5 % (102,6 millions d'euros) des recettes totales (109,8 millions d'euros) des huit SGS repris dans le tableau ci-dessous.

¹¹⁶ Décret du 5 mai 1999 portant approbation de l'accord de coopération relatif à la coordination et à la gestion des aides octroyées par la Commission européenne dans le domaine des ressources humaines et à la création de l'Agence Fonds social européen, conclu à Bruxelles le 2 septembre 1998 entre le gouvernement wallon, le gouvernement de la Communauté française et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale.

¹¹⁷ Décret du 2 juillet 2007 portant assentiment à l'accord de coopération relatif à la mise en œuvre et à la gestion du programme d'action communautaire intégré d'éducation et de formation tout au long de la vie, et à la création de l'Agence francophone pour l'éducation et la formation tout au long de la vie conclu entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale.

¹¹⁸ Décret du 30 avril 2009 portant assentiment à l'accord de coopération conclu à Bruxelles le 27 mars 2009 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant la création du Service francophone des métiers et des qualifications, en abrégé « S.F.M.Q. ».

¹¹⁹ Compte tenu de la spécificité de ses missions.

Tableau 39 – Dotations de la Communauté française en faveur des services à gestion séparée

Service à gestion séparée	Recettes	Dotation CF	Dotation CF / Réalisations
Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur	1.443	1.428	99,0%
Centre d'aide à la presse écrite	7.149	7.149	100,0%
Centre du cinéma et de l'audiovisuel	20.579	18.052	87,7%
École d'administration publique de la Communauté française	800	800	100,0%
Observatoire des politiques culturelles	123	122	99,6%
Service général des infrastructures privées subventionnées	18.197	18.153	99,8%
Service général des infrastructures publiques subventionnées	17.412	17.410	100,0%
Service général des infrastructures scolaires de la Communauté française	44.051	39.484	89,6%
Total	109.754	102.598	93,5%

Par ailleurs, les dépenses de personnel et de fonctionnement des SGS sont, en général, prises directement en charge par les services d'administration générale de la Communauté française. Les dépenses qu'ils effectuent relèvent globalement des missions statutaires qui leurs sont confiées. Elles pourraient être financées par des crédits inscrits au budget général des dépenses de la Communauté française.

4.1.2.2. Autonomie de gestion

La Cour a constaté par ailleurs que les SGS ne disposaient pas d'une véritable autonomie de gestion puisque nombre de leurs dépenses, notamment en matière de marchés publics, sont, en vertu des règles de délégations de compétences, décidées par les responsables des directions générales du ministère.

4.1.2.3. Exigences comptables

Le décret du 20 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des services du gouvernement de la Communauté française imposera, dès son entrée en application, aux services administratifs à comptabilité autonome¹²⁰, la mise en place d'une comptabilité en partie double et l'établissement d'un bilan annuel. Pour certains des services mentionnés ci-avant, ces obligations représenteront des sujétions disproportionnées et incompatibles avec les ressources techniques et humaines dont ils disposent actuellement.

4.2. Résultats de l'exécution du budget des services à gestion séparée de l'enseignement de la Communauté française pour l'année 2011

4.2.1. Méthode utilisée

La préfiguration des résultats de l'exécution du budget des SGS de l'enseignement de la Communauté française pour l'année 2011 a été réalisée sur la base des données fournies par le ministère de la Communauté française et les établissements scolaires eux-mêmes, puisque à la clôture du présent rapport, tous les comptes n'avaient pas été officiellement transmis à la Cour.

¹²⁰ Il s'agit de la nouvelle appellation pour les services à gestion séparée.

En vue de permettre leur analyse, les informations collectées ont été consolidées par secteur. Les données mentionnées ci-après doivent toutefois être appréhendées avec prudence. En effet :

- tous les comptes de gestion 2011 n'ont pas fait l'objet d'un contrôle des services de vérification du ministère et de la Cour ;
- les données budgétaires enregistrées dans les comptes d'exécution annuels de certains établissements de l'enseignement obligatoire (à savoir : centres PMS, enseignement fondamental, enseignement secondaire et enseignement spécialisé) ne sont ni complètes ni fiables ; seuls 81,4 % des états qui ont été transmis à la Cour ont en effet été jugés exploitables pour réaliser cette analyse (89,5 % en 2010).

Tableau 40 – Nombre d'établissements de l'enseignement obligatoire pour lesquels des données d'exécution du budget exploitables ont été fournies

Division organique	Secteur	Nombre total de SGS	Nombre de comptes exploités
DO 48	Centres PMS	42	38
DO 51	Enseignement fondamental	55	44
DO 52	Enseignement secondaire	151	122
DO 53	Enseignement spécial	53	41
Total		301	245

4.2.2. Résultats financiers

Le tableau suivant mentionne, par secteur, les situations et opérations de trésorerie de l'ensemble des 371 SGS de l'enseignement.

Tableau 41 – Situation de trésorerie globale (estimation)

Division organique	Secteur	Report	Recettes	Dépenses	Solde au 31/12/2011
DO 48	Centres PMS	1.608	3.481	3.062	2.027
DO 50	Centres techniques et de plein air	3.866	9.399	9.803	3.463
DO 51	Enseignement fondamental	14.068	15.398	14.601	14.866
DO 52	Enseignement secondaire	118.159	148.102	138.142	128.119
DO 53	Enseignement spécial	20.421	25.678	23.626	22.473
DO 55	Hautes écoles	18.310	23.375	24.783	16.903
	Internats de l'enseignement supérieur	3.640	6.825	6.833	3.631
DO 56	Enseignement de promotion sociale	5.948	7.479	6.329	7.098
DO 57	Enseignement artistique	4.282	5.327	4.872	4.737
Total		190.302	245.064	232.050	203.315

Globalement, la trésorerie des SGS de l'enseignement a augmenté de 13,0 millions d'euros au cours de l'année 2011, pour atteindre 203,3 millions d'euros au 31 décembre 2011.

4.2.3. Recettes des SGS de l'enseignement obligatoire

Les tableaux ci-après présentent la répartition des recettes des SGS dans les secteurs de l'enseignement obligatoire, selon l'imputation budgétaire mentionnée dans les comptes d'exécution annuels.

Ces données globales résultent de la consolidation de celles relatives à 245 SGS, ce qui correspond à 81,4 % des établissements concernés.

Tableau 42 – Recettes des SGS de l'enseignement obligatoire

Article budgétaire	Dénomination	CPMS	Fondamental	Secondaire	Spécialisé	Total
1	Intendance	1	1.449	17.542	3.154	22.145
2	Fonctionnement	3.086	10.921	102.711	14.708	131.425
221	<i>dont dotation</i>	<i>3.012</i>	<i>10.372</i>	<i>94.965</i>	<i>13.763</i>	122.112
3	Capital	8	68	1.003	90	1.170
4	Tiers	0	26	479	866	1.371
Total		3.095	12.464	121.734	18.818	156.111

Tableau 43 – Répartition des recettes des SGS de l'enseignement obligatoire

Article budgétaire	Dénomination	CPMS	Fondamental	Secondaire	Spécialisé	Total
1	Intendance	0,0%	11,6%	14,4%	16,8%	14,3%
2	Fonctionnement	99,7%	87,6%	84,4%	78,2%	84,9%
221	<i>dont dotation</i>	<i>97,3%</i>	<i>83,2%</i>	<i>78,0%</i>	<i>73,1%</i>	78,9%
3	Capital	0,3%	0,5%	0,8%	0,5%	0,8%
4	Tiers	0,0%	0,2%	0,4%	4,6%	0,0%
Total		100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

La principale recette des SGS de l'enseignement obligatoire est constituée par les dotations annuelles de fonctionnement, lesquelles représentent 78,9 % des recettes imputées en 2011. Ce pourcentage est relativement stable par rapport à l'année précédente, tant globalement (78,6 % en 2010) que par niveau d'enseignement.

Les crédits inscrits au budget de la Communauté française pour l'année 2011, destinés au financement de ces dotations, ont été intégralement consommés.

Le financement de ces services est également assuré par d'autres ressources que leur dotation de fonctionnement, à savoir le report du solde disponible des exercices antérieurs¹²¹ et des recettes propres.

4.2.4. Dépenses des SGS de l'enseignement obligatoire

Les tableaux ci-après présentent globalement la répartition des dépenses des SGS dans les secteurs de l'enseignement obligatoire, selon l'imputation budgétaire mentionnée dans les comptes d'exécution du budget.

Ces données globales résultent également de la consolidation de celles relatives à 245 SGS, ce qui correspond à 81,4 % des établissements concernés.

¹²¹ Ces recettes ne constituant pas des recettes de l'exercice 2011, elles n'ont pas été mentionnées dans les tableaux.

Tableau 44 – Dépenses des SGS de l'enseignement obligatoire

Article budgétaire	Dénomination	CPMS	Fondamental	Secondaire	Spécialisé	Total
101	Nourriture	-	1.150	11.476	1.694	14.320
102	Loisirs - Culture	-	72	1.406	494	1.971
201	Salaires	1.453	5.760	46.836	6.841	60.890
202	Logiciels	30	20	672	37	759
203	Télécom	254	162	1.830	279	2.525
204	Fournitures de bureau	146	101	2.411	245	2.902
205	Location mobilier	52	133	1.938	265	2.389
206	Réparations mobilier	33	136	1.666	236	2.071
207	Entretien immobilier	136	581	8.563	944	10.223
208	Énergie	359	1.909	19.046	2.731	24.045
209	Fournitures scolaires	0	184	1.089	148	1.421
210	Transports	1	37	403	66	507
211	Divers	203	887	11.771	1.479	14.340
301	Capital	176	700	7.302	1.022	9.200
401	Tiers	0	26	426	866	1.318
Total		2.842	11.857	116.837	17.345	148.880

Tableau 45 – Répartition des dépenses des SGS de l'enseignement obligatoire

Article budgétaire	Dénomination	CPMS	Fondamental	Secondaire	Spécialisé	Total
101	Nourriture	0,0%	9,7%	9,8%	9,8%	9,6%
102	Loisirs - Culture	0,0%	0,6%	1,2%	2,8%	1,3%
201	Salaires	51,1%	48,6%	40,1%	39,4%	40,9%
202	Logiciels	1,1%	0,2%	0,6%	0,2%	0,5%
203	Télécom	8,9%	1,4%	1,6%	1,6%	1,7%
204	Fournitures de bureau	5,1%	0,8%	2,1%	1,4%	1,9%
205	Location mobilier	1,8%	1,1%	1,7%	1,5%	1,6%
206	Réparations mobilier	1,2%	1,1%	1,4%	1,4%	1,4%
207	Entretien immobilier	4,8%	4,9%	7,3%	5,4%	6,9%
208	Énergie	12,6%	16,1%	16,3%	15,7%	16,2%
209	Fournitures scolaires	0,0%	1,5%	0,9%	0,9%	1,0%
210	Transports	0,0%	0,3%	0,3%	0,4%	0,3%
211	Divers	7,1%	7,5%	10,1%	8,5%	9,6%
301	Capital	6,2%	5,9%	6,2%	5,9%	6,2%
401	Tiers	0,0%	0,2%	0,4%	5,0%	0,9%
Total		100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

Les salaires et les charges énergétiques constituent les principales dépenses des SGS de l'enseignement obligatoire. La répartition des dépenses est demeurée quasi identique par rapport à 2010, mis à part la réduction des dépenses salariales (-0,4 %) et d'énergie (-1,1 %).

En l'absence de dotation spécifique, les quelques dépenses de capital ont principalement été financées par un transfert des soldes des opérations courantes en fin de période précédente.

4.3. État de la réalisation des programmes cofinancés par le Fonds social européen

La réalisation des programmes cofinancés par les fonds européens est soumise à la règle du dégage­ment d'office, communément appelée « règle N+2 » qui prévoit que tout engagement budgétaire de l'Union européenne, qui n'a pas été utilisé au plus tard le 31 décembre de la deuxième année suivant celle au cours de laquelle il a été pris, est dé­gagé d'office et est dès lors définitivement perdu.

L'approbation tardive de ces programmes et les lenteurs affectant leur démarrage ont amené les autorités européennes à prolonger le délai de calcul du dé­gagement d'office de la contribution

annuelle 2007. Le montant minimal des dépenses certifiées à introduire pour éviter la perte de crédits européens doit dès lors être calculé en ajoutant un sixième de l'engagement budgétaire annuel relatif à la contribution annuelle 2007 à chacun des engagements budgétaires pour les exercices 2008 à 2013. Il s'ensuit que l'application de la règle N+2 n'a pris cours qu'au 31 décembre 2010.

4.3.1. Programme « Convergence »

Le tableau ci-dessous présente les montants annuels engagés pour le programme « Convergence » ainsi que les dépenses certifiées introduites au 31 décembre 2011.

Tableau 46 – Programme Convergence – Respect de la règle N+2

Années	Engagement	Objectif N+2	Réalisé N+2	Différence
2007	32.146	0		
2008	31.163	0		
2009	29.272	0	18.823	18.823
2010	27.381	22.339	22.534	195
2011	25.490	56.969	58.682	1.713
2012	23.599	89.707		
2013	20.044	120.555		
2014		149.512		
2015		189.097		
Total	189.097			

Le montant minimal de dépenses certifiées à introduire au 31 décembre 2011 (57,0 millions d'euros) correspond aux deux premières tranches recalculées (36,5 millions d'euros et 34,6 millions d'euros) desquelles sont défalquées les trois avances (14,2 millions d'euros) versées par la Commission européenne entre 2007 et 2009¹²². Le montant des dépenses certifiées au 31 décembre 2011 (58,7 millions d'euros) est supérieur à ce montant minimal de sorte que la règle N+2 est respectée. Ce montant représente 33,6 % du financement global du programme « Convergence » à la charge des pouvoirs publics belges et des partenaires privés (174,6 millions d'euros).

4.3.2. Programme « Compétitivité et emploi »

Le tableau ci-dessous présente les montants annuels engagés pour le programme « Compétitivité et emploi » ainsi que les dépenses certifiées introduites au 31 décembre 2011.

¹²² Les avances versées par la Commission européenne au titre de préfinancement des programmes ne sont pas prises en comptes pour le calcul de la règle N+2 car elles ne doivent être certifiées qu'en fin de programmation.

Tableau 47 – Programme Compétitivité – Respect de la règle N+2

Années	Engagement	Objectif N+2	Réalisé N+2	Différence
2007	45.980	0		
2008	46.301	0		
2009	46.629	0	22.106	22.106
2010	46.963	29.302	29.839	537
2011	47.304	83.594	89.258	5.664
2012	47.651	138.221		
2013	48.006	193.188		
2014		248.502		
2015		328.834		
Total	328.834			

Le montant minimal des dépenses certifiées à introduire au 31 décembre 2011 (83,6 millions d'euros) correspond aux deux premières tranches recalculées (54,0 millions d'euros et 54,2 millions d'euros) desquelles sont défalquées les trois avances (24,7 millions d'euros). Le montant des dépenses certifiées au 31 décembre 2011 (89,3 millions d'euros) est supérieur à ce montant minimal de sorte que la règle N+2 est également respectée. Ce montant représente 36,6 % du financement global du programme « Compétitivité » à la charge des pouvoirs publics belges et des partenariats privés (244,0 millions d'euros).

4.3.3. Programmation 2000-2006

La date ultime pour le dépôt des rapports finaux, y compris la certification finale de l'ensemble des dépenses du programme, et pour l'introduction de la demande de paiement du solde, a été portée au 30 septembre 2010. Dès lors, les dernières certifications ont seulement été introduites en 2010. La situation arrêtée au 31 décembre 2011 est résumée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 48 – Programmation 2000-2006 au 31 décembre 2011

Objectif	Budget DOCUP	Fonds de roulement	Certifications réalisées	Paiements CE	Paiements en attente
Objectif 1	200.204	13.433	193.172	176.761	2.978
Objectif 2 M/V	25.731	1.790	24.168	22.584	-206
Objectif 2 RUR	5.632	377	4.978	4.707	-105
Objectif 3	297.872	19.984	297.523	262.995	14.544
Equal	42.312	2.910	40.471	37.286	275
Totaux	571.750	38.494	560.313	504.333	17.486

Il en résulte que la Commission européenne est redevable de 17,5 millions d'euros en faveur de l'Agence fonds social européen pour la programmation 2000-2006. L'Objectif 3 a déjà fait l'objet d'un paiement final début 2012, pour un montant de 14,5 millions d'euros.

5. ORGANISMES D'INTERET PUBLIC

5.1. Office de la naissance et de l'enfance (ONE)

5.1.1. Résultats budgétaires

Le compte d'exécution du budget consolidé de l'Office pour l'année 2011, approuvé par son conseil d'administration à la fin du mois d'avril 2012, se clôture par un boni de 12,2 millions d'euros, supérieur à celui du budget ajusté 2011 (2,6 millions d'euros). Les recettes se sont élevées à 291,0 millions d'euros et les dépenses à 278,9 millions d'euros.

Budget ordinaire

L'exécution du budget ordinaire 2011 se solde par un boni de 0,2 million d'euros, alors que les prévisions ajustées tablaient sur un excédent des recettes de 1,7 million d'euros.

Les recettes imputées au budget ordinaire ont dépassé de 457 milliers d'euros les prévisions. Ce résultat découle de l'importance des recettes réalisées en matière de « récupérations de frais » (+ 285 milliers d'euros par rapport aux prévisions) en raison de l'augmentation du nombre d'accidents de travail¹²³, et d'« intérêts et produits financiers » (+ 237 milliers d'euros).

Par contre, des dépassements ont été enregistrés au niveau des crédits de dépenses relatifs aux déplacements¹²⁴ (+ 103 milliers d'euros) et à l'alimentation de trois fonds : fonds informatique (+ 1.249 milliers d'euros), fonds des bâtiments (+ 1.768 milliers d'euros) et fonds des locaux de consultations (+ 1.620 milliers d'euros). Ces derniers dépassements portent sur des opérations ne découlant pas de relations avec des tiers mais bien de mouvements internes.

Budget fonds Plan cigogne II

L'exécution du budget Plan cigogne II se clôture par un boni de 7,2 millions d'euros, alors que le budget ajusté prévoyait un excédent de recettes de 2,4 millions d'euros.

Tout comme en 2010, ce résultat s'explique principalement par une sous-consommation globale des crédits de dépenses à hauteur de 5,4 millions d'euros en raison d'abandons et de reports (avec pénalité de 3 mois de subsides) de projets d'ouvertures de places de la part de pouvoirs organisateurs et du manque d'informations précises (lors de l'élaboration du budget) au sujet de l'ancienneté du personnel ou de la date réelle d'agrément¹²⁵.

Le résultat budgétaire cumulé au 31 décembre 2011 du budget fonds Plan cigogne II s'établit en positif, à hauteur de 233 milliers d'euros.

Autres budgets financés essentiellement par la dotation de la Communauté française

Les trois autres budgets financés par la dotation de la Communauté française (informatique, bâtiments et locaux de consultations) présentent un résultat budgétaire global positif de 4,6 millions d'euros, alors que le même résultat avait été estimé en déficit (-1,5 million d'euros) à l'occasion de l'élaboration du budget ajusté 2011.

¹²³ Entraînant pour l'Office un accroissement des remboursements de la part des compagnies d'assurances.

¹²⁴ Il s'agit essentiellement du remboursement des frais de séjours et de nuitées aux membres du personnel ainsi que des remboursements STIB et SNCB pour des frais encourus dans le cadre de missions.

¹²⁵ Pour la même raison, la contribution du budget ordinaire au profit du fonds a été réduite de 489 milliers d'euros.

Ce résultat résulte notamment des dépassements enregistrés au niveau des crédits de dépenses du budget ordinaire pour les dotations internes à ces trois fonds.

À l'instar des années antérieures, la Cour attire l'attention sur l'importance des sous-utilisations de crédits du fonds informatique (1,4 million d'euros en 2011), suite aux retards récurrents subis par la mise en œuvre des projets informatiques de l'Office, qui s'expliquent notamment par la difficulté de recruter des informaticiens.

Budgets relatifs aux milieux d'accueil

Ces trois budgets (ACS ex-FBI et fonds de solidarité 1 et 2) présentent un résultat global ex post de -0,1 million d'euros, inférieur de 0,6 million d'euros au montant estimé. Cet écart provient essentiellement du fait que les subsides demandés en 2011 par l'ONE à la Région wallonne dans le cadre du subventionnement des maisons communales de l'accueil de l'Enfance (ex-FESC) n'ont pas été imputés en recettes sur le fonds de solidarité 2 alors qu'ils avaient été repris dans les estimations de recettes.

Budget Loterie nationale et fonds Houtman

Les sous-utilisations des crédits de dépenses (respectivement 322 milliers d'euros et 128 milliers d'euros) inscrits à ces deux budgets, entraînent une amélioration de même ampleur des résultats budgétaires ex post par rapport aux estimations, étant donné que les recettes ont été réalisées conformément aux prévisions ajustées¹²⁶.

Résultats budgétaires cumulés

L'ONE calcule chaque année les résultats budgétaires cumulés de ses budgets sur ressources affectées. Ils s'élevaient globalement au 31 décembre 2011 à 16.156 milliers d'euros, dont 6.332 milliers d'euros pour le fonds Houtman.

Par contre, en méconnaissance des dispositions de l'article 27 de l'arrêté royal du 7 avril 1954 portant règlement général sur le budget et la comptabilité des organismes d'intérêt public visés par la loi du 16 mars 1954, l'ONE ne détermine pas le résultat cumulé de son budget ordinaire. Celui-ci a néanmoins été estimé par la Cour, sur la base des informations à sa disposition, au montant de 24.143 milliers d'euros.

Tableau 49 – Résultats budgétaires cumulés de l'ONE

	Résultats budgétaires cumulés
Budget ordinaire	24.143
Budget Informatique	2.902
Budget Bâtiments	3.048
Budget locaux consultations	1.289
Budget Fonds de solidarité 1	497
Budget Fonds de solidarité 2	276
Budget Plan cigogne 2	233
Budget ACS ex-FBI	156
Budget Loterie nationale	835
Autres budgets	588
Budget Fonds Houtman	6.332
TOTAL	40.298

¹²⁶ Avec même un léger surplus.

5.1.2. Données bilantaires

Au 31 décembre 2011, les placements de trésorerie et les valeurs disponibles de l'Office s'élevaient à 63,2 millions d'euros (+ 13,1 millions d'euros par rapport à l'année précédente). Ces avoirs englobent les disponibilités du fonds Houtman évaluées à 17,0 millions d'euros (+ 0,1 million d'euros par rapport au 31 décembre 2010).

Par ailleurs, une créance de l'ONE sur la Communauté française reste ouverte à hauteur de 477 milliers d'euros au bilan de l'organisme. Cette créance concerne une subvention complémentaire de 4,8 millions d'euros octroyée à l'ONE pour couvrir les dépenses de l'année 2007 relatives aux équipes « SOS Enfants ». L'arrêté de subvention, daté du 28 février 2007, prévoyait le paiement d'une avance dès la notification de l'arrêté et la liquidation du solde (477 milliers d'euros) sur présentation de justificatifs de frais à concurrence du total du subside.

Ces justificatifs ont été transmis le 29 avril 2008 au ministre chargé de l'Enfance et, le 30 juillet 2008, l'ONE a réclamé le versement du solde. Malgré trois demandes ultérieures, par lettres datées du 31 août 2010, du 25 janvier 2011 et du 10 janvier 2012, l'Office n'a toujours pas reçu le solde de cette subvention pour l'année 2007.

5.2. Institut de la formation en cours de carrière (IFC)

Le compte d'exécution du budget 2011 de l'IFC, approuvé par son conseil d'administration, se solde par un mali de 0,1 million d'euros, alors que le budget ajusté était présenté en équilibre (5,2 millions d'euros de recettes et de dépenses). Les recettes se chiffrent à 4,5 millions d'euros et les dépenses à 4,6 millions d'euros. En 2011, la dotation inscrite au budget de la Communauté française (4,3 millions d'euros) a été entièrement engagée et ordonnancée¹²⁷.

La Cour rappelle que l'équilibre du budget ajusté reposait sur l'inscription de recettes au titre de « Prélèvements sur réserves » (article 451.01) pour un montant global de 0,6 million d'euros. Ces montants ne pouvaient toutefois être considérés comme des recettes budgétaires de l'année 2011 et aucun montant n'a été inscrit à ce titre dans le compte d'exécution du budget.

Le résultat budgétaire ex post s'explique également par la sous-utilisation de certains crédits de dépenses, en particulier ceux (4,4 millions d'euros) destinés aux formations (chapitre 53 du budget de l'IFC), qui n'ont été utilisés qu'à hauteur de 3,7 millions d'euros. Au sein de ce chapitre, on constate simultanément et de manière récurrente des sous-utilisations de crédits (principalement pour ce qui concerne les formations au bénéfice de l'enseignement fondamental ordinaire, secondaire ordinaire et du service d'inspection, ainsi que celles pour la promotion des sciences) et des dépassements de crédits (pour ce qui concerne les formations au bénéfice de l'enseignement spécialisé, des CPMS et des directeurs).

Les disponibilités de l'IFC s'élevaient à 0,5 million d'euros au 31 décembre 2011.

5.3. Entreprise publique des technologies nouvelles de l'information et de la communication (ETNIC)

Le compte d'exécution du budget 2011 de l'ETNIC, approuvé par son conseil d'administration, se solde par un boni de 0,3 million d'euros, alors que le budget ajusté présentait un déficit de 0,7 million d'euros. Les réalisations se sont élevées à 32,4 millions d'euros en recettes et à 32,1 millions d'euros en dépenses (ordonnancements).

Le boni budgétaire est principalement lié à la non-utilisation d'une partie des crédits (0,8 million d'euros) du chapitre 53 – *Sommes dues à des tiers par suite de l'exercice de sa mission statutaire*.

¹²⁷ La Cour relève que la quatrième tranche de la dotation (1,1 million d'euros) n'a été versée à l'organisme que début 2012.

Les crédits destinés au financement de la dotation de l'Entreprise (30,8 millions d'euros), inscrits à l'article 41.01.14 – *Dotation à l'Entreprise publique des Technologies Nouvelles de l'Information et de la Communication (ETNIC)* de la division organique 12 – *Informatique* du budget de la Communauté française, ont été entièrement engagés et ordonnancés¹²⁸.

L'analyse du compte d'exécution du budget révèle l'existence de dépassements budgétaires non autorisés sur plusieurs articles pour un montant global de 679 milliers d'euros en engagement et de 90 milliers d'euros en ordonnancement.

Les comptes financiers de l'ETNIC sont englobés dans l'état global de la Communauté¹²⁹. Les avoirs de l'organisme atteignaient 8,8 millions d'euros au 31 décembre 2011 (6,5 millions d'euros au 31 décembre 2010). Ce montant doit être apprécié au regard du fait que l'ETNIC possède des créances âgées de plus d'un an ou litigieuses pour un montant de près de 1,3 million d'euros.

Enfin, la Cour relève que le compte de résultats se solde par une perte de 0,5 million d'euros.

¹²⁸ La Cour relève qu'une partie de la dotation (2,9 millions d'euros) n'a été versée à l'organisme qu'en janvier 2012.

¹²⁹ Ce qui empêche l'ETNIC de réaliser des opérations de placements.